REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PREFET

2ème Session Ordinaire de 1972

Séance d'Octobre 1972

Imprimerie Administrative - Préfecture de la Nièvre

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

-:-

C O N S E I L G E N E R A L

R A P P O R T D U P R E F E T

-:-:-:-

2ème Session Ordinaire de 1972

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Jacques GANDOUIN

SECRETAIRE GENERAL : Roger GROS

DIRECTEUR DE CABINET : Pierre SEBASTIANI

SOUS-PREFET de CLAMECY : M. BENGAOUER

SOUS-PREFET de COSNE : R. LAURETTE

SOUS-PREFET de CHATEAU-CHINON : R. CARBONNE

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

MM.	ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE	Date de la dernière élection	Date de l'exp. du mandat
Cosne-sur-Loire.....	le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES à COSNE	I970	I976
Donzy.....	CLEMENT à DONZY.....	I967	I973
La Charite-s-LOIRE...	PICQ à LA CHARITE.....	I970	I973
Pouilly-s-LOIRE.....	le Dr MONNEROT, maire de POUILLY.	I970	I976
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire de PREMERY.....	I967	I973
St Amand-en-Puisaye..	Mle le Dr FIE, à ST AMAND.....	I970	I976
	ARRONDISSEMENT DE CLAMECY		
Brinon-s-Beuvron.....	GAUTHE, maire de GUIPY.....	I970	I976
Clamecy.....	le Dr BARBIER, sénateur à CLAMECY	I970	I976
Corbigny.....	le Dr BERRIER à CORBIGNY.....	I967	I973
Lormes.....	BARREAU, maire de LORMES.....	I970	I976
Tannay.....	CHAIGNEAU à TANNAY.....	I967	I973
Varzy.....	SAVIGNAT à LA CHAPELLE-ST-ANDRE..	I967	I973

.../...

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Chateau-Chinon....	le Dr SIGNE à CHATEAU-CHINON.....	I970	I976
Chatillon-en-Bazois	SAURY à MONT-et-MARRE.....	I970	I976
Fours.....	CHARLEUF,maire de CERCY-la-TOUR.....	I967	I973
Luzy.....	le Dr DOLLET à MILLAY.....	I972	I973
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, maire de CHATEAU-CHINON-Ville.....	I967	I973
Moulins-Engilbert..	LEPERE, maire de MOULINS-ENGILBERT..	I970	I976

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Decize.....	PERRONNET, maire de ST LEGER-des-VIGNES	I967	I973
Dornes.....	GONTARD, maire de DORNES.....	I970	I976
Nevers.....	le Dr BENOIST, Député, maire de NEVERS....	I967	I973
Pougues-les-Eaux...	BESSON, maire de FOURCHAMBAULT.....	I970	I976
St Benin d'Azy.....	PETIT, maire de ST BENIN.....	I970	I976
St Pierre-le-Moutier	AUBOIS, maire de CHANTENAY-St-IMBERT.	I970	I976
St Saulge.....	THEURIOT, maire de MONTAPAS.....	I967	I973

-=-=-=-

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président..... M. MITTERRAND

Vice-Présidents..... MM. CHAIGNEAU et DEPIERREUX

Secrétaires..... MM. PERRONNET et LEPERE

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président..... M. PETIT

Vice-Président..... M. LEPERE

Secrétaire.....

Membres..... Mle le Dr FIE, MM. GAUTHE, CHARLEUF et DEPIERREUX

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

Ière Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, le Dr BERRIER, BESSON, CHARLEUF, PETIT, SAURY, SAVIGNAT, THEURIOT,

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. PERRONNET, AUBOIS, BARREAU, DEPIERREUX, GAUTHE, GONTARD, LEPERE.

3ème Commission : Affaires Economiques et Sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER, CHAIGNEAU, CLEMENT, Mle le Dr FIE, le Dr DES ETAGES, le Dr MONNEROT, le Dr SIGNE, PICQ.

-:-:-:-

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AVEC INDICATION DES COMMISSIONS OU ORGANISMES DONT ILS FONT PARTIE AU TITRE DE CONSEILLERS GENERAUX

MM.

AUBOIS

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
Commission départementale d'urbanisme
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
Commission administrative de l'hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
Comité de bassin "Loire-Bretagne"
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Conseil d'administration de l'école normale mixte de NEVERS

Dr BARBIER

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental de la promotion sociale
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS
Conseil d'administration du lycée de CLAMECY
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale de l'action touristique
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

.../...

Dr BARBIER (suite)

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de CLAMECY
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon régional
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Commission académique de la carte scolaire
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission technique d'informatique départemental

BARREAU

Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
Commission administrative d'incendie
Comité technique départemental des transports
Conseil d'administration du C.E.G. de LORMES
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Commission départementale d'équipement - Ière section (Equipement scolaire, culturel et sportif) et 4ème section (transports, communications et tourisme)
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission administrative d'incendie
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission départementale de sécurité
S.A.F.E.R. de Bourgogne
Commission départementale des objets mobiliers
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

Dr BENOIST

Commission spéciale des Settons
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
Comité nivernais d'aide à la construction
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Conseil d'administration du C.E.G. de LUZY

.../...

Dr BENOIST (suite)

Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Comité départemental d'expansion économique
Commission de développement économique régional
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission technique d'informatique départemental

Dr BERRIER

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Commission départementale de la médaille de la famille française
Commission de contrôle de l'aide médicale
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Conseil d'administration du C.E.G. de CORBIGNY
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Comité départemental d'expansion économique
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Conseil départemental de l'environnement
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

BESSON

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission locale d'aménagement et d'urbanisme
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Comité départemental de l'enseignement technique
Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS
Conseil d'administration de l'école normale mixte de NEVERS
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission départementale de la circulation
Conseil d'administration du C.E.S. mixte du Banlay
Commission départepentale de la circulation
Conseil d'administration du C.E.G. de FOURCHAMBAULT
Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS Montôts
Conseil d'administration du C.E.G. de GUERIGNY

.../...

BESSON (suite)

Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Commission départementale d'équipement - Ière section (Equipement scolaire, culturel et sportif)
Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental

CHAIGNEAU

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission locale pour la préparation du P.M.E.
Comité technique départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

CHARLEUF

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
Commission d'adjudication des vêtures
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Conseil d'administration du C.E.G. de CERCY-la-TOUR
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Conseil départemental de l'environnement
Commission administrative de la maison de retraite de ST BENIN d'AZY

.../...

CLEMENT

Conseil d'administration du C.E.G. de DONZY
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée des questions de transports scolaires
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Commission d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE
Commission technique sanitaire agricole
Commission départementale d'équipement - Ière section (Equipement scolaire, culturel et sportif)
Comité départemental d'expansion économique
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission de lutte contre le rat musqué
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département

Dr DES ETAGES

Comité départemental des H.L.M.
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
Conseil d'administration du lycée de COSNE-sur-LOIRE
Comité départemental d'expansion économique
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Comité départemental d'information aux personnes âgées

DEPIERREUX

Comité technique départemental des transports
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Conseil d'administration du C.E.G. de PREMERY
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Commission départementale d'équipement - 4ème section (Transports, communications et tourisme)
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission paritaire départementale
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
Commission administrative de l'hopital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil départemental de l'environnement

.../...

Mle le Dr FIE

Commission d'adjudication des vêtures
Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Commission administrative du sanatorium de Pignelin
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards
Conseil départemental d'hygiène
Commission consultative du laboratoire départemental
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration du C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission administrative de l'hopital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

GAUTHE

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département
Commission départementale des objets mobiliers

GONTARD

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de contrôle de l'aide médicale
Conseil d'administration du C.E.G. de DORNES
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY
Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Commission départementale d'équipement - 3ème section (Equipement agricole, forestier et rural)
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission départementale de l'habitat rural
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

LEPERE

Comité technique départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission départementale d'admission à l'aide sociale

.../...

LEPERE (suite)

Conseil d'administration du C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée des questions de transports scolaires
Conseil d'administratinn du centre départemental de documentation pédagogique
Commission départementale d'équipement - 2ème section (Equipement sanitaire et social)
Commission spéciale des Settons
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission d'adjudication
Commission paritaire départementale
Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission technique d'informatique départemental

MITTERRAND

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission de développement économique régional
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Conseil d'administration du C.E.G. de MONTSAUCHE
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon régional
Commission technique d'informatique départemental

Dr MONNEROT

Comité départemental des H.L.M.
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
Commission administrative de l'hopital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
Commission consultative du laboratoire départemental
Commission administrative de la maison de retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil d'administration du C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale d'équipement - 2ème section (Equipement sanitaire et social)
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

PERRONNET

Commission départementale de classement des débits de tabac
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

.../...

PERRONNET (suite)

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin
Commission administrative du sanatorium de Pignelin
Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Commission administrative de l'hopital de DECIZE
Conseil d'administration du C.E.S. de DECIZE
Conseil d'administration du C.E.T. de DECIZE
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"
Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzy
Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre de métiers
Commission départementale d'équipement - 5ème section (Equipement urbain, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission départementale de la circulation
Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre
Commission paritaire départementale
Commission d'examen des marchés
Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon régional
Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur palais de justice de NEVERS
Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Commission technique d'informatique départemental

PETIT

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission d'examen des marchés
Comité de contrôle et d'examen des travaux
Commission d'adjudication
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Conseil départemental d'hygiène
Commission consultative du laboratoire départemental
Conseil d'administration du C.E.G. de LA MACHINE
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission départementale des bourses nationales d'études
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission de recensement des votes aux élections à la chambre de métiers
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Commission technique consultative de la gare routière publique voyageurs de NEVERS
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission consultative départementale de la protection civile

.../...

PETIT (suite)

Commission technique d'informatique départemental
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Conférence régionale des P. et T.
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
Commission paritaire départementale
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur palais de justice de NEVERS
Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département
Conseil départemental de l'environnement
Commission départemental d'urbanisme
Commission administrative de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

PICQ

Comité départemental d'information aux personnes âgées
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
Comité nivernais d'aide à la construction
Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des transports
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Commission administrative de l'hopital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Conseil départemental de la protection de l'enfance
Commission administrative de la maison de retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE
Conseil d'administration du lycée de LA CHARITE-sur-LOIRE
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission administrative de l'hopital de LA CHARITE-sur-LOIRE
Commission administrative d'incendie
Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission départementale des bourses nationales d'études

SAURY

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Association régionale du Morvan
Comité régional d'expansion économique

.../...

SAURY (suite)

Commission spéciale des Settons
Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
Groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental
Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon régional
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

SAVIGNAT

Commission administrative de l'hospice de VARZY
Comité départemental de l'enseignement technique
Conseil d'administration du C.E.T. de VARZY - CORBIGNY
Conseil d'administration du C.E.G. de VARZY
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
Comité départemental de développement agricole
Commission départementale des structures agricoles
Comité départemental de la promotion sociale
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Comité départemental de l'habitat rural
Commission départementale d'équipement - 3ème section (Equipement agricole, forestier et rural)
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
Comité départemental d'information aux personnes âgées

Dr SIGNE

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
Comité technique départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Commission administrative de l'hopital de CHATEAU-CHINON
Conseil d'administration du C.E.S. de CHATEAU-CHINON
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Conseil d'administration du C.E.T. de CHATEAU-CHINON
Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

.../...

THEURIOT

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du C.E.G. de ST SAULGE
Association "Nièvre-Tourisme"
Comité départemental d'expansion économique
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
Commission administrative d'incendie
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
Commission départementale des structures agricoles

LISTE DES COMMISSIONS
où SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr BENOIST (en qualité de maire)
PETIT
BESSON
AUBOIS
MM. PICQ
CHAIGNEAU
GONTARD
CHARLEUF

Commission locale pour la préparation du P.M.E.

M. CHAIGNEAU

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. AUBOIS

Commission départementale d'urbanisme

MM. AUBOIS Titulaire
PETIT Suppléant

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
SAURY

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
AUBOIS
le Dr DES ETAGES
PERRONNET
le Dr MONNEROT
PICQ

Création d'un groupe de travail chargé de proposer un programme d'équipement départemental

MM. BESSON
le Dr BARBIER
BARREAU
MM. le Dr MONNEROT
SAURY
AUBOIS

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. DEPIERREUX
LEPERE
PERRONNET
BARREAU

Suppléants : MM. le Dr SIGNE
AUBOIS
CHAIGNEAU
PICQ

.../...

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
CHAIGNEAU

Suppléant : M. LEPERE

Commission locale d'aménagement et d'urbanisme

M. BESSON

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

M. AUBOIS

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléants : MM. DEPIERREUX
le Dr MONNEROT

Commission d'examen des marchés

MM. PETIT
PERRONNET

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. PETIT
PERRONNET
DEPIERREUX
le Dr BARBIER

Commission d'adjudication

MM. LEPERE
PETIT

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. AUBOIS

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
PERRONNET
CHAIGNEAU
MM. LEPERE
CHARLEUF
SAURY

Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

MM. PERRONNET
AUBOIS
le Dr BARBIER
MM. CHARLEUF
PETIT
le Dr SIGNE

.../...

Commission spéciale pour la nouvelle préfecture

MM. AUBOIS
PERRONNET
CHAIGNEAU
MM. CHARLEUF
LEPERE

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
PICQ

Commission de surveillance du sanatorium de Pignelin

Mle le Dr FIE
MM. BESSON
PERRONNET
le Dr MONNEROT

Commission administrative du sanatorium de Pignelin

Mle le Dr FIE (en qualité de suppléant du président du Conseil Général)
M. PERRONNET

Commission administrative de l'hopital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. le Dr MONNEROT (en qualité de suppléant du président de l'assemblée départementale)
Mle le Dr FIE
MM. PICQ
DEPIERREUX

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
PICQ

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

.../...

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
le Dr DES ETAGES
Mle le Dr FIE

Conseil départemental d'hygiène

Mle le Dr FIE
M. PETIT

Commission consultative du laboratoire départemental

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
le Dr MONNEROT

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. PICQ

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher

Mle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. BESSON

.../...

Commission d'adjudication des vâtures

Mle le Dr FIE
M. CHARLEUF

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

MM. le Dr BARBIER
CHARLEUF
THEURIOT

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr BARBIER
SAVIGNAT

Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
THEURIOT

Commission administrative de l'hopital de :

DECIZE : M. PERRONNET
CHATEAU-CHINON : M. le Dr SIGNE
LA CHARITE : M. PICQ
NEVERS :

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-le-MOUTIER : M. AUBOIS
VARZY : M. SAVIGNAT

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. PICQ

Commission administrative de la maison de retraite de :

LA CHARITE-s-LOIRE : MM. le Dr MONNEROT
PICQ
ST BENIN d'AZY : M. CHARLEUF

CERCY-la-TOUR : M. PETIT

Comité départemental d'information aux personnes âgées

MM. CHAIGNEAU
PICQ
MM. le Dr DES ETAGES
SAVIGNAT

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS

M. le Dr BARBIER

.../...

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. AUBOIS
BESSON
THEURIOT
PICQ

Comité départemental de l'enseignement technique

MM. SAVIGNAT
BESSON

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du niveau du second degré

Ecole Normale mixte de NEVERS	MM. BESSON et AUBOIS
C.E.G. de LA MACHINE	PETIT
C.E.G. de LUZY	le Dr BENOIST
C.E.G. de FOURCHAMBAULT	BESSON
C.E.G. de CERCY-la-TOUR	CHARLEUF
C.E.G. de CORBIGNY	le Dr BERRIER
C.E.G. de DONZY	CLEMENT
C.E.G. de DORNES	GONTARD
C.E.G. de GUERIGNY	BESSON
C.E.G. d'IMPHY	
C.E.G. de LORMES	BARREAU
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	LEPERE
C.E.G. de MONTSAUCHE	MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-s-LOIRE	le Dr MONNEROT
C.E.G. de PREMERY	DEPIERREUX
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	AUBOIS
C.E.G. de ST SAULGE	THEURIOT
C.E.G. de VARZY	SAVIGNAT
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
C.E.S. de DECIZE	PIERRONNET
C.E.S. de LA CHARITE-s-LOIRE	PICQ
C.E.S. de NEVERS Victor Hugo	AUBOIS
C.E.S. de NEVERS Montôts	BESSON
C.E.S. mixte du Banlay	BESSON
C.E.T. de VARZY-CORBIGNY	SAVIGNAT
C.E.T. de NEVERS Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	
C.E.T. de DECIZE	PERRONNET
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
Lycée Jules Renard NEVERS	
Lycée de NEVERS Banlay	
Lycée de COSNE-s-LOIRE	le Dr DES ETAGES
Lycée de LA CHARITE-s-LOIRE	PICQ
Lycée de CLAMECY	le Dr BARBIER
Lycée J-Jaurès NEVERS	

.../...

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

M. GAUTHE

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
DEPIERREUX
le Dr BERRIER
PETIT
PERRONNET
Mle le Dr FIE

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. BARREAU
le Dr BARBIER
le Dr SIGNE
GONTARD
CLEMENT
THEURIOT
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU

MM. CHARLEUF
le Dr BERRIER
GAUTHE
DEPIERREUX
SAURY
LEPERE
PERRONNET
le Dr MONNEROT

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. CHAIGNEAU
SAURY
le Dr BERRIER

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. SAURY
le Dr BERRIER

Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle

M. AUBOIS

Comité de direction du centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. BESSON

Commission départementale de l'action touristique

M. le Dr BARBIER

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. PETIT
LEPERE

.../...

Association régionale du Morvan

M. SAURY

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. PETIT
PICQ

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre

MM. SAURY
le Dr BENOIST (en qualité de maire)
PICQ

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. SAVIGNAT Suppléant : M. le Dr BARBIER

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
DEPIERREUX
BARREAU
LEPERE
PETIT

Commission académique de la carte scolaire

M. le Dr BARBIER

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY

M. GONTARD

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. GAUTHE (
CLEMENT) Titulaires

Suppléant

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. AUBOIS
DEPIERREUX

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzy

M. PERRONNET

.../...

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzy

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr SIGNÉ
BARREAU
MITTERRAND

Comité départemental de l'habitat rural

MM. SAVIGNAT
GONTARD

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

MM. SAVIGNAT Titulaire
GONTARD Suppléant

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

MM. SAVIGNAT
GONTARD

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

MM. le Dr BENOIST
BARREAU
BESSON
SAVIGNAT

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

MM. PETIT
PERRONNET

Comité départemental de développement agricole

M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de CLAMECY

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. SAVIGNAT Suppléant : M. THEURIOT

.../...

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
MM. le Dr DES ETAGES
CLEMENT
le Dr BERRIER
THEURIOT

Comité régional d'expansion économique

MM. SAURY
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
le Dr BARBIER

Commission de développement économique régional

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST

Commission départementale d'équipement

Ière Section (Equipement scolaire, culturel et sportif)

MM. BESSON
CLEMENT

et, à titre consultatif, pour l'examen du plan d'équipement sportif et socio-éducatif

M. BARREAU

2ème section (Equipement sanitaire et social)

MM. le Dr MONNEROT
LEPERE

3ème section (Equipement agricole, forestier et rural)

MM. GONTARD
SAVIGNAT

4ème section (Transports, communications et tourisme)

M. DEPIERREUX

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques

M. BARREAU

5ème section (Equipement urbain, cnnstructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)

M. PERRONNET

.../...

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. le Dr BARBIER
THEURIOT
PETIT
CHARLEUF
BARREAU
le Dr DES ETAGES

Commission de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT

MM. le Dr BARBIER
BESSON
CHAIGNEAU

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
BESSON
CHARLEUF
BARREAU
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST
BESSON

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. SAVIGNAT
THEURIOT
GONTARD

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. BARREAU

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

M. PETIT Titulaire
Suppléant

.../...

V - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
PETIT
BARREAU

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
THEURIOT
PICQ

Commission départementale de sécurité

M. BARREAU

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. PETIT
CHARLEUF

Commission spéciale des Settons

MM. le Dr BENOIST
LEPERE
SAURY

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

MM. MITTERRAND
PETIT
PERRONNET
le Dr BENOIST
le Dr BERRIER

MM. le Dr BARBIER
LEPERE
SAURY
BARREAU
le Dr SIGNE

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. PICQ

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. CHAIGNEAU
DEPIERREUX

Suppléants : MM. AUBOIS
PICQ

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. PERRONNET

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. CHAIGNEAU
PETIT
THEURIOT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

.../...

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
LEPERE
BESSON

Commission consultative départementale de la protection civile

MM. LEPERE (
PETIT) Titulaires
PERRONNET Suppléant

Commission départementale de la circulation

M. PERRONNET

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

MM. CHAIGNEAU
le Dr BENOIST
AUBOIS

MM. GONTARD
le Dr BARBIER
PETIT

Conférence régionale des P. et T.

M. PETIT

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr BENOIST
LEPERE
BARREAU
le Dr BARBIER
SAURY

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. CHAIGNEAU
THEURIOT
le Dr BENOIST

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
SAURY
LEPERE

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

MM. le Dr BARBIER
le Dr MONNEROT
BESSON

../...

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT
LEPERE

Suppléants : MM. DEPIERREUX
PERRONNET

Association pour la formation et perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. BARREAU

Conseil départemental de l'environnement

Arrondissement de COSNE : M. DEPIERREUX
Arrondissement de CHATEAU-CHINON : M. CHARLEUF
Arrondissement de CLAMECY : M. le Dr BERRIER
Arrondissement de NEVERS : M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre

MM. SAURY
le Dr BENOIST (en qualité de maire)
GAUTHE
PICQ
DEPIERREUX

Commission chargée de l'étude d'implantation d'un ordinateur de bureau à l'échelon régional

MM. MITTERRAND
SAURY
le Dr BARBIER
PERRONNET

Commission chargée de l'acquisition du mobilier et du matériel destinés au futur palais de justice de NEVERS

MM. PERRONNET
PETIT

Commission chargée de préparer le projet de plan des fusions et regroupements de communes dans le département

MM. GAUTHE
CLEMENT
PERRONNET
PETIT

Comité de bassin "Loire-Bretagne"

M. AUBOIS

.../...

Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes

Ière commission : MM. THEURIOT
SAURY

2ème Commission : MM. AUBOIS
LEPERE

3ème Commission : MM. le Dr BARBIER
PICQ

Commission départementale des objets mobiliers

MM. GAUTHE
BARREAU

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

MM. PETIT
SAURY
LEPERE

MM. PERRONNET
le Dr BARBIER
CHAIGNEAU

Commission technique d'informatique départemental

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
PERRONNET

MM. le Dr BARBIER
PETIT
LEPERE

DIRECTION des AFFAIRES
FINANCIERES, DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET

RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1972

Décision modificative n° 2

- 1ère Commission -

-=-=-=-

Au cours de sa 2ème session extraordinaire de 1972 votre assemblée a voté le budget supplémentaire de 1972 clos avec un excédent de recettes de 100.450,69 F.

°
° °

J'ai repris cet excédent au projet de décision modificative n°2 ainsi que certaines recettes nouvelles et complémentaires dont je vous indique, ci-après, les principales :

1°- à la section d'investissement :

- 600.000 F. provenant du produit de l'emprunt à contracter pour la construction de la caserne de gendarmerie de CHATEAU-CHINON 3ème tranche.
- 13.600 F. représentant la subvention de l'O.R.T.F. à titre de participation dans les dépenses d'infrastructure pour l'installation de réémetteurs de télévision.

Par contre une diminution de 256.000 F. a été opérée sur cette section, tant en recettes qu'en dépenses, représentant la suppression de l'emprunt de 256.000 F. inscrit au budget primitif pour les travaux d'aménagement de l'aérodrome de FOURCHAMBAULT. Cet emprunt est en effet contracté par la Chambre de Commerce, mais en contre-partie le département participe pour 1/3 dans le paiement de l'annuité.

2°- à la section de fonctionnement -

- 21.000 F.* au titre des interventions en matière agricole, dont 11.000 F. pour les taxes d'analyses des services Vétérinaires et 10.000 F. de participation de l'Etat à la destruction du rat musqué.
- 91.679 F. au titre du produit de la taxe sur les salaires.

L'article 23-1 de la loi n°71-1025 du 24 décembre 1971 accorde en effet, à compter de l'exercice 1972, une allocation compensatrice aux départements et aux communes qui, malgré un effort fiscal excédant d'au moins 5 % la moyenne de leur catégorie, reçoivent, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, des attributions progressant à un rythme inférieur à la moyenne nationale. Les deux conditions doivent donc être remplies simultanément :

./...

- d'une part avoir, deux années avant l'année considérée, recouvré par habitant au titre des impôts sur les ménages une somme supérieure d'au moins 5 % à la moyenne constatée pour les collectivités appartenant à la même tranche de population (département NIEVRE classé dans la 1ère catégorie, soit jusqu'à 249.999 habitants),

- d'autre part avoir reçu l'année précédente des recettes de taxe sur les salaires (Fonds d'action locale excepté) progressant, par rapport à l'année antérieure, selon un taux inférieur à la moyenne nationale.

Tel est le cas du département de la Nièvre qui s'impose en effet un effort fiscal important et pour lequel, en raison du taux relativement peu élevé de la taxe locale en 1967 (département peu industrialisé), le taux de croissance de la taxe sur les salaires est inférieur à la moyenne nationale des départements dont la population est comparable.

Enfin, j'ai inscrit également en recettes de fonctionnement le produit de la taxe départementale sur les fournitures d'énergie électrique au titre du 1er semestre 1972 pour un montant de 600.082,51 F., mais cette recette sert à financer la participation du département aux travaux d'électrification rurale.

L'ensemble des recettes des 2 sections de ce projet de budget ressort en éléments réels à 1.521.075,90 F., dont 323.900 F. pour la section d'investissement et 1.197.175,90 F. pour la section de fonctionnement.

°
° °

Etant donné les disponibilités financières relativement faibles dont j'ai pu disposer cette année, je me suis limité à n'opérer sur ce projet que les virements de crédits nécessaires ainsi que l'inscription des dépenses nouvelles qui me paraissent indispensables à la bonne marche des services jusqu'à la clôture de l'exercice actuellement en cours.

°
° °

Le montant des dépenses inscrites à mon projet de budget s'élève à la somme de 1.489.274,65 F., soit 1.021.453,37 F. pour la section d'investissement et 467.821,28 F. pour la section de fonctionnement.

1°- <u>La section d'investissement</u>

Le montant de cette section s'élève ainsi que je l'indique ci-dessus à 1.021.453,37 F. en <u>dépenses réelles</u>.

En fait les crédits inscrits atteignent un total de 1.277.453,37 F. Mais il faut en déduire une somme de 256.000 F. représentant la participation du département aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de FOURCHAMBAULT inscrite au budget primitif et qui a été annulée, l'emprunt correspondant étant réalisé par la chambre de Commerce.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- 600.000 F. pour construction de la caserne de gendarmerie de CHATEAU-CHINON,

./...

- 13.600 F . au titre des acomptes à verser aux communes de NEVERS, MOULINS-ENGILBERT, CHATILLON-en-BAZOIS et LUZY qui ont engagé des dépenses pour l'installation de réémetteurs de télévision,

- 600.082,51 F. pour la participation aux travaux d'électrification rurale.

Ces trois postes de dépenses ont leur correspondance exacte en recettes ainsi qu'il vous a été indiqué ci-dessus.

- 37.000 F. pour les travaux de grosses réparations à la salle audio-visuelle de l'Ecole Normale,

- 16.513 F. pour couvrir la participation départementale dans le paiement des annuités de l'emprunt contracté par la commune de CHATILLON-en-BAZOIS pour la construction d'une Maison de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme,

- 6.292,86 F. représentant l'annuité mise à la charge du département pour les travaux d'aménagement de l'aéroport NEVERS-FOURCHAMBAULT.

2°- La section de fonctionnement comporte essentiellement :

- 39.928,56 F. représentant le montant des régularisations sur reliquats d'emprunts à reverser au Centre Psychothérapique de LA CHARITE-s-LOIRE depuis que cet établissement a acquis la personnalité morale,

- 5.000 F. pour les fournitures destinées à la réalisation de petits travaux d'entretien aux bâtiments départementaux,

- 26.000 F. pour la couverture des frais de téléphone consécutive à l'augmentation des taxes et du trafic.

°
° °

Compte tenu de ce qui précéde, j'ai arrêté comme suit le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 1972 :

- Recettes : 1.521.075,90 F.
- Dépenses : 1.489.274,65 F.

Un excédent de recettes de 31.801,25 F. apparaît donc sur ce document, excédent sur lequel pourront être imputées des dépenses complémentaires dont je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité.

Ces dépenses comportent :

- une subvention de 8.000 F. pour le syndicat intercommunal pour la conservation des musées,

et une subvention de 7.000 F. (chiffre exact 6.932,90 F.) pour les travaux de conversion en forêts communales.

Par ailleurs, par rapport séparé, je vous demande de bien vouloir délibérer à nouveau sur le projet d'acquisition par le département du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX. Si mes propositions recueillent votre agrément une somme de 1.450.000 F. serait à inscrire pour cette acquisition. Cette somme serait couverte pour 145.000 F. par une subvention du Ministère de la Santé Publique et par un emprunt à contracter de 1.305.000 F.

° °

./...

Vous observerez que dans mon projet de budget les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1.021.453,37 Frs représentant 68,50 % de son volume total.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

-:-:-:-

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 1973

2ème Commission

Au cours de votre séance du 26 octobre 1971, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1972.

En accord avec M. le Directeur départemental de l'Equipement, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1973, tarif qui je vous rappelle est le suivant :

Journée d'homme	5,00 F
- de cheval ou de mulet de trait ou de selle	7,50 F
- de boeuf de trait	2,50 F
- de vache de trait ou d'âne	1,30 F
- de voiture suspendue à traction animale à deux roues	3,00 F
à quatre roues	8,50 F
- de voiture hippomobile pour transport de marchandises à deux roues	2,50 F
à quatre roues	8,50 F
- de voiture automobile à deux places	4,00 F
à plus de deux places	8,50 F
- de camion, camionnette, tracteur ou remorque	8,50
en plus par cheval vapeur :	
- au-dessous de 10 CV	1,60
- de 10 à 15 CV	2,10
- au-dessus de 15 CV	2,20

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

AMELIORATION DE LA GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Réponse à un voeu

Ière Commission

Au cours de votre deuxième session extraordinaire de mai I972, vous avez adopté sur la proposition de MM. le Docteur BENOIST, SAURY, BESSON, PETIT, CHARLEUF, le Dr BERRIER, SAVIGNAT et THEURIOT le voeu suivant :

"Considérant que dans l'ensemble du budget départemental les "demandes de crédits pour la section de fonctionnement sont en constante et "importante progression,

"Qu'à moins d'alourdir considérablement la charge fiscale supportée "par chaque contribuable il n'existe aucune autre solution que de réduire "d'autant la section d'investissement,

"Considérant qu'une semblable option conduit rapidement à bloquer "la réalisation d'indispensables et urgents travaux,

"Demandent instamment à chaque service de prendre toutes les dispo- "sitions nécessaires pour que, sans en entraver la bonne marche, il soit réalisé "le maximum d'économies".

Afin d'apprécier les conditions exactes dans lesquelles se présente le problème ainsi soulevé et les mesures susceptibles d'être prises dans le sens que vous souhaitez, j'ai fait établir un tableau présentant pour chacun des principaux postes budgétaires, l'évolution des dépenses réelles constatées dans les comptes administratifs de chacune des années I969, I970 et I97I.

Vous trouverez jointes au présent rapport les données chiffrées résultant de cette étude.

Vous pouvez constater que la moyenne annuelle d'augmentation des dépenses de la section d'investissement pour les années considérées et par rapport à l'année I968 est de 35,94 %. Elle est bien supérieure à la même moyenne annuelle d'augmentation et pour les mêmes périodes de référence aux dépenses de la section de fonctionnement, celles-ci atteignant seulement I5,73 %. Et encore il convient de considérer que cette moyenne annuelle est grossie en matière de fonctionnement par les répercussions qu'ont eu sur le budget de I969, les évènements de mai I968. En effet, si en I969 les dépenses de fonctionnement ont excédé de I0,I3 % celles de I968, elles n'ont été en I970 supérieures que de 4,83 % à celles de I969 et en I97I, de 5,30 % à celles de I970.

.../...

2 (suite)

La croissance des dépenses de fonctionnement a donc été particulièrement contenue puisqu'elle est en définitive inférieure à la moyenne générale d'augmentation du coût de la vie.

Il apparaît ainsi que les orientations souhaitées par votre commission des finances correspondent bien aux propositions qui vous ont été soumises par l'administration et aux décisions prises par votre assemblée.

* * *

Je crois utile cependant de procéder à une analyse plus poussée des enseignements susceptibles d'être tirés des constatations chiffrées qui vous sont présentées.

En ce qui concerne la section de fonctionnement les dépenses d'Aide Sociale qui représentent en moyenne 45 % du compte administratif n'ont augmenté, chaque année, que dans des proportions comprises entre 3,66 et 8,30 %, ce qui représente une moyenne générale bien inférieure à l'augmentation du coût de la vie et du renchérissement des dépenses médicales, pharmaceutiques ou hospitalières.

Les dépenses de personnel ont subi des hausses variables consécutives aux évènements de I968, à la politique de reclassement des agents départementaux que vous avez décidé de suivre et surtout aux mesures de remise en ordre des carrières des agents des catégories C. et D. dans lesquelles rentre précisément la grande majorité des agents rémunérés sur le budget du département.

Ces mesures ont été prévues par le Gouvernement au profit des agents de l'Etat par les décrets n°s 70-78 et 70-79 du 27 janvier I970 et vous en avez décidé l'application au personnel départemental. Pour ma part, je me suis d'ailleurs au cours de ces deux dernières années efforcé de limiter au maximum les dépenses afférentes au paiement du personnel puisque les augmentations constatées résultent uniquement des majorations légales de traitement, des avancements résultant de l'application du statut des agents départementaux et des mesures catégorielles intervenues sur le plan national et que vous avez appliquées à l'échelon local.

Les dépenses de ramassage des écoliers qui jusqu'en I968 ne constituaient pas une charge pour le département puisqu'elles étaient prélevées sur les crédits de l'allocation scolaire ont été incluses dans le budget en I969 pour une somme de 937.585 F. Elles se sont élevées, en I970, à I.I54.I22 F, soit une augmentation de 23,09 % et en I97I à I.558.860 F, soit une nouvelle augmentation de 35,06 %. Bien que mon étude ne porte pas sur l'exercice I972 dont les résultats définitifs ne sont pas encore connus, les dépenses de ramassage pour l'année en cours seront comprises entre 2.200.000 F et 2.400.000 F. C'est un taux de progression extrêmement élevé et qui est appelé à s'accélérer dans l'avenir.

Aussi pour répondre au voeu de votre commission des finances, et contenir l'augmentation prévisible dans des limites plus compatibles avec les possibilités budgétaires, je vous saisirai, au cours de votre session

.../...

de janvier, d'un rapport tendant à modifier le régime de l'aide du département en ce domaine.

Il appartiendra d'autre part à la commission ad'hoc que vous avez constituée à cet effet de revoir l'ensemble des subventions que vous accordez chaque année, et de vous proposer une politique plus coordonnée et si vous le souhaitez plus sélective.

Quant aux dépenses d'administration et de gestion je puis vous assurer que mes services s'efforcent de les réduire au maximum compatible avec le niveau des tâches qu'ils assument et exigences du service public. A titre d'exemple, je vous signalerai simplement qu'ils ont rédigé eux-mêmes en 1971 et 1972, ce à quoi ils ne sont pas règlementairement tenus, 11 actes en la forme administrative constatant les opérations immobilières réalisées par le département et permettant à celui-ci d'économiser les honoraires qui auraient dûs être versés aux notaires pour la rédaction de ces actes s'il avait été fait appel à un officier ministériel.

Il convient, par ailleurs, de ne pas perdre de vue que le département de la Nièvre a proggressivement multiplié en différents domaines ses interventions et que j'ai à assurer aussi la responsabilité de créer et de gérer des services départementaux et des équipements de plus en plus nombreux.

Pour ne citer que les plus importants vous savez que votre assemblée intervient financièrement dans les domaines touchant l'équipement du département en abattoirs, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la construction, l'électrification, l'équipement hospitalier, l'équipement sportif, culturel et touristique, l'enseignement, l'habitat rural, les monuments historiques et les sites, le tourisme, la voirie communale, la défense contre l'incendie, etc...etc...

°

° °

Il est bien certain cependant que je partage votre désir d'économies sur la section de fonctionnement du budget afin de dégager le maximum de ressources susceptibles d'être affectées aux équipements.

C'est à ce titre d'ailleurs que je vous ai proposé au cours de votre dernière session de modifier le régime des subventions en annuités que vous accordez aux programmes d'Etat d'adduction d'eau potable, pour accroître le volume des travaux neufs financés par le département.

C'est à ce titre également que j'ai recherché, sur votre demande, les meilleures conditions de réalisation d'un emprunt départemental d'investissement de l'ordre de 10.000.000 F. La mise en concurrence des banques à laquelle j'ai procédé a permis de vous présenter des offres intéressantes, susceptibles de vous permettre d'accélérer certains équipements dont la maitrise d'ouvrage vous revient.

C'est dans ce même souci de concilier, au mieux, les besoins d'une administration dont les tâches vont croissantes et la nécessité d'accroître les investissements que vous ont été présentées, et qu'elles continueront à l'être, les propositions de budgets et d'orientation de l'action départementale.

B U D G E T D E P A R T E M E N T A L

-:-:-:-:-:-:-

ETUDE sue le POURCENTAGE d'AUGMENTATION des DEPENSES BUDGETAIRES au COURS des années I969 à I97I d'après les COMPTES ADMINISTRATIFS

-=-=-

Nature des dépenses	I968	I969	%	I970	%	I97I	%
I							
SECTION d'INVESTISSEMENT							
Chapitre :							
900 - Préfecture et autres bâtiments administratifs...	859.537	2.446.093	+ I84,58	2.4I3.387	- I,35	5.I08.507	+ III,67
90I - Voirie départementale....	3.7I8.064	4.406.II5	+ I8,50	3.I36.255	- 28,82	4.690.934	+ 49,57
903 - Equipement scolaire et culturel.....	306.I60	I94.I28	- 36,59	II5.795	- 40,35	I72.430	+ 48,90
904 - Equipement sanitaire et social...	I45.50I	I37.290	- 5,64	398.877	+ I90,53	I.386.892	+ 247,69
9I2 - Programmes pour les communes et établissements publics communaux... . .	2.490.I75	2.889.468	+ I6,03	2.7I9.605	- 5,87	3.268.554	+ 20,I8
9I4 - Programmes pour d'autres tiers.	807.769	785.3II	- 2,78	9I6.056	+ I6,64	764.I80	- I6,57
925 - Mouvements financiers..	4.367.I72	5.I34.568	+ I7,57	5.330.347	+ 3,8I	5.355.570	+ 0,47
	I2.694.378	I5.992.973	+ 25,98	I5.030.322	- 6,40	20.747.067	+ 38,03

.../...

II								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
- Personnel.....	3.429.843	4.I77.669	+ 2I,80	4.558.828	+ 9,I2	5.264.7I6	+ I5,48	
- Fournitures - Frais d'impression - Documentation.....	458.265	537.I32	+ I7,20	599.230	+ II,56	689.037	+ I4,98	
- Ramassage scolaire....	9.074	937.585	-	I.I54.I22	+ 23,09	I.558.860	+ 35,06	
- Aide sociale.....	56.595.925	6I.298.38I	+ 8,30	63.542.277	+ 3,66	67.283.065	+ 5,88	
Charge du département..... .	5.576.270	6.762.I02	+ 2I,26	6.257.052	- 7,46	5.488.547	- I4,00	
- Voirie départementale.....	9.357.993	9.I73.770	- 2,00	I0.773.552	+ I7,43	I0.950.465	+ I,64	
- Subventions...	958.574	I.23I.666	+ 28,48	I.3I4.684	+ 6,74	I.624.32I	+ 23,55	
	76.479.259	84.232.57I	+ I0,I3	88.305.394	+ 4,83	92.993.430	+ 5,30	

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

-:-:-:-

DIRECTION des AFFAIRES
FINANCIERES, DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

3

Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments départementaux - Aménagement d'une salle audio-visuelle à l'Ecole Normale mixte de NEVERS

-=-=--=-

- 2ème Commission -

Lors de sa visite des bâtiments départementaux du 7 décembre 1970, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a approuvé la demande que lui a présenté Mme la directrice de l'école normale de NEVERS, concernant l'aménagement d'une salle audio-visuelle dans son établissement.

Cette salle aurait une triple utilisation.

1°- De par ses dimensions, elle serait la plus grande salle de l'école normale et permettrait ainsi d'accueillir tous les stagiaires élèves-maîtres ainsi que les instituteurs en cours de recyclage.

2°- Afin de permettre aux stagiaires de faire la critique de certains cours, ceux-ci seraient enregistrés dans cette salle sur magnétoscope et reproduits sur poste de télévision devant ces stagiaires, toujours dans cette même salle.

Ces enregistrements ne peuvent se faire que dans une pièce parfaitement insonorisée, et répondant à des normes techniques déterminées, d'ou l'aménagement demandé.

3°) Une personne serait chargée de "repiquer" certaines émissions scolaires télévisées que parfois des classes ne peuvent voir, étant donné leur emploi du temps.

Ce "repiquage" serait effectué dans ce même lieu.

Le coût des travaux à exécuter s'élève à 37.000 Frs.

J'ai inscrit cette somme, sous réserve de votre accord, au chapitre 903 - sous chapitre 9 - article 2.312 du projet de budget rectificatif de l'exercice 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DU MATERIEL

SERVICE DU MATERIEL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée départementale une proposition pour la décision modificative n° 2 de l'exercice I972 en ce qui concerne les crédits gérés par le service du matériel.

Les modifications à intervenir portent surtout sur des virements de crédits. Toutefois, des demandes d'augmentation de crédits, dûment motivées, sont proposées.

A - VIREMENTS de CREDITS :

Ces virements sont motivés par les règles budgétaires du plan comptable.

du chap. 932-5 - art. 603	au chap. 932-22 - art. 609	=	300 F.
du chap. 932-5 - art. 603	au chap. 932-22 - art. 63I4	=	700 F.
du chap. 932-5 - art. 63I5	au chap. 932-22 - art. 605	=	300 F.
du chap. 932-22- art. 609	au chap. 932-22 - art. 63I2	=	200 F.
du chap. 932-22- art. 633	au chap. 932-5 - art. 603	=	I.500 F.
du chap. 934-23- art. 826	au chap. 932-29 - art. 826	=	6.200 F.
du chap. 934-23- art. 826	au chap. 934-23 - art. 608	=	I5.300 F.
du chap. 934-23 - art.664	au chap. 900-03 - art. 2I40	=	400 F.
du chap. 934-23 - art.664	au chap. 934-23 - art. 608	=	I.000 F.
du chap. 940-3I -art. 6452	au chap. 932-22 - art. 63I2	=	625 F.
du chap. 940-3I - art. 660	au chap. 932-22 - art. 63I2	=	625 F.

B- AUGMENTATION de CREDITS :

a) chapitre 932-5 - art. 603 - carburant auto :

Ce crédit doit être augmenté de I0.000 F en raison de l'augmentation du prix du carburant et de la consommation du parc automobile.

b) chapitre 934-23 - art. 609 - autres fournitures :

Un certain nombre de travaux d'entretien, qui étaient confiés auparavant à des entreprises spécialisées, est maintenant effectué par le personnel

.../...

d'entretien de la préfecture, que ce soit en peinture, en menuiserie ou en maçonnerie. Pour effectuer ces travaux, ce personnel a besoin d'un matériel simple, mais indispensable et de fournitures nécessaires à leur réalisation : papiers, peinture, ciment, bois. Les économies réalisées en cette matière sont importantes, mais il est nécessaire que le crédit prévu pour l'acquisition de toutes ces fournitures soit sensiblement relevé. J'ai pensé qu'il était utile de prévoir un complément de 5.000 F. compte tenu également de l'augmentation du prix de ces matériaux.

c) chapitre 934-23 - art. 664 - frais téléphoniques :

En raison du relèvement des tarifs des communications téléphoniques et de l'augmentation très sensible du trafic, c'est un relèvement de crédit de 26.000 F qui s'avère indispensable à cet article.

°

° °

En résumé, les modifications à apporter au titre de la décision modificative n° 2 de 1972 sont les suivantes :

chap. 900-03 - art. 2140	+	400 F		
chap. 932-5 - art. 603	+	11.500 F		- 1.000 F
chap. 932-5 - art. 6315				- 300 F
chap. 932-22 - art. 605	+	300 F		
chap. 932-22 - art. 609	+	300 F		- 200 F
chap. 932-22 - art. 6312	+	1.450 F		
chap. 932-22 - art. 6314	+	700 F		
chap. 932-22 - art. 633				- 1.500 F
chap. 932-29 - art. 826	+	6.200 F		
chap. 934-23 - art. 608	+	16.300 F		
chap. 934-23 - art. 609	+	5.000 F		
chap. 934-23 - art. 664	+	26.000 F		- 1.400 F
chap. 934-23 - art. 826				- 21.500 F
chap. 940-31 - art. 6452				- 625 F
chap. 940-31 - art. 660				- 625 F
		68.150 F		27.150 F

soit un crédit total complémentaire de 41.000 Frs

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

5

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE AU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS

Ière Commission

Le rapport n° 5 concernant la participation financière du département pour l'acquisition de mobilier au tutur Palais de Justice de NEVERS, n'ayant pas été reçu en temps utile, vous sera présenté sous forme de rapport dactylographié.

-:-:-:-:-

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

AMENAGEMENT du SERVICE DEPARTEMENTAL des ARCHIVES

=-=-=-=

2ème commission

Le service départemental des archives, installé depuis 1927 dans les locaux actuels, connaît quelques difficultés de fonctionnement qui concernent le dépôt proprement dit d'une part, le bâtiment administratif d'autre part.

Le dépôt offre sur 4 niveaux un métrage linéaire de 12 km environ de rayonnages ; l'installation d'un rayonnage de type "dense" sur une moitié du rez-de-chaussée permettrait de transférer les locaux administratifs dans l'autre moitié, sans diminuer le métrage linéaire total du dépôt.

Les locaux administratifs ne sont pas en effet adaptés aux besoins qui ont rapidement évolué, en raison du nombre et de la qualité de chercheurs, et également en raison de la valeur des fonds d'archives déposées, la conservation des manuscrits de Romain ROLLAND par exemple conduisant notamment à NEVERS de nombreux chercheurs français et étrangers.

Aux chercheurs, aux universitaires, aux professeurs et étudiants, il est indispensable d'offrir de bonnes conditions de travail :

- salle spacieuse différenciée du secrétariat,
- possibilités d'utilisation sans gêne réciproque des techniques modernes (lampe de WOOD, magnétophone, machine à écrire),
- proximité des fichiers,
- vestiaires et toilettes corrects.

Il serait nécessaire également de pouvoir organiser dans ces locaux des expositions d'archives et des visites, afin d'établir une coopération avec l'enseignement local, coopération qui n'a pu jusqu'alors être établie, par suite de l'insuffisance des locaux.

Enfin, il faut réserver les possibilités ultérieures d'une éventuelle augmentation de l'effectif du personnel du service départemental, améliorer ses conditions matérielles actuelles de travail et prévoir

.../...

l'installation de petits ateliers nécessaires à la conservation et à la restauration des documents (photocopies, reliures, microfilms, etc ..)

Pour ces raisons, M. l'Architecte départemental a établi, sur la base du programme élaboré par Mme CHABROLIN, Conservateur départemental, et M. DUCHEIN, Conservateur en chef du service technique de la direction des Archives de France au ministère des Affaires Culturelles, un projet de transformation des locaux actuels et d'aménagement de rayonnages.

Le dossier d'avant-projet de cette opération fait apparaître une dépense de l'ordre de 708.800 F.

Les principaux travaux et aménagements prévus concernent :

- Travaux proprement dits (démolition des bureaux de la rue Charles Roy, travaux internes, menuiserie, platrerie, peinture, vitrerie, miroiterie, revêtements plastiques, plafonds suspendus, chauffage, installation sanitaire, électricité, téléphone ...)	470.000 F
- Aménagement de rayonnages	196.800 F
- Mobilier	42.000 F
	708.800 F.

Les travaux en cause sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre du ministère des Affaires Culturelles, au taux de 30 %.

Selon les termes d'une lettre de M. le Ministre des Affaires Culturelles en date du 11 juillet 1972, que vous pourrez trouver au dossier, il est nécessaire que le département accepte le principe de la réalisation de cette opération, et que cet engagement figure dans le dossier administratif et technique qui doit être adressé à l'administration centrale dès la fin de 1972 pour apparaître dans les propositions budgétaires du ministère pour l'année 1974.

L'engagement financier du département devrait donc porter sur une somme de l'ordre de 496.000 F (70 % de 708.800 F).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

MONTANT DU LOYER A PERCEVOIR PAR LE DEPARTEMENT POUR LA LOCATION AU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE, de LOCAUX APPARTENANT AU DEPARTEMENT, SIS DANS UN IMMEUBLE IMPASSE DES URSULINES à NEVERS

Ière Commission

Au cours de sa première session extraordinaire de I968, votre assemblée a adopté le projet de construction en copropriété d'un immeuble impasse des Ursulines à NEVERS, dont le promoteur est M. BELON et destiné à loger entre autre le centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Le coût de l'opération s'est élevé à 952.000 F.

Les travaux de construction sont terminés, et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, avec mon accord, s'est installé dans les locaux qui lui sont réservés depuis le Ier décembre I97I.

Les normes appliquées actuellement pour le calcul des loyers d'immeubles logeant des services publics correspondent à 5,50 % du capital investi.

M. le Directeur des services fiscaux, sur ma demande, a estimé la valeur locative de cet immeuble à :

952.000 x 5,50 % = 52.360 F.

Au cours de sa séance du II janvier dernier, votre assemblée m'a autorisé à signer le bail à intervenir avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique concernant cet immeuble, contre versement annuel au département d'une somme de 52.360 F.

Or, le remboursement des annuités des emprunts contractés par le département pour financer la construction de cet immeuble, se décompose comme suit :

- Département..... 35 %
- Ville de NEVERS..... 20 %
- Centre médico-psycho-pédagogique..... 20 %
- Mutualité sociale agricole..... 20 %
- Ville de Corbigny..... 5 %

.../...

Le département ne peut donc logiquement prétendre à percevoir que 35 % de la somme représentant la valeur locative de l'immeuble soit :

52.360 x 35 % = 18.326 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et si vous êtes d'accord, m'autoriser à signer au nom du département, le bail à intervenir avec le centre médico psycho-pédagogique contre le versement d'un loyer annuel d'un montant de 18.326 F.

Si vous étiez d'accord sur cette proposition, le crédit correspondant de 18.326 F. serait inscrit au chapitre 965 - sous chapitre 2 - article 7.142 du budget primitif de l'exercice 1973.

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

CESSION EVENTUELLE à la COMMUNE de VARENNES-VAUZELLES d'un TERRAIN APPARTENANT au DEPARTEMENT, EN VUE d'y FAIRE CONSTRUIRE une CASERNE de GENDARMERIE - ETAT des TERRAINS NUS APPARTENANT AU DEPARTEMENT -

2ème commission

Votre assemblée a été saisie à plusieurs reprises de demandes de cession portant sur l'un ou l'autre des deux terrains appartenant au département, et sis le long de la route nationale 7, sur la commune de VARENNES-VAUZELLES, savoir :

- terrain dit "Les Clouzottes", cadastré section J n° 16-17, d'une superficie après alignement de 82 a 43 ca.

- terrain dit "Le Champ Boué", cadastré section AT n° 311, d'une superficie de 1 ha 03 a 30 ca.

Vous avez toujours refusé de vendre ces terrains.

*
* *

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1972 je vous ai soumis une délibération du 17 mars 1972 du conseil municipal de VARENNES demandant au département de lui vendre l'un de ses terrains afin d'y faire construire une caserne de gendarmerie.

Vous avez alors décidé de renvoyer votre décision à la présente session, et vous m'avez demandé de vous donner la liste des terrains nus que possède le département, ainsi que toutes précisions utiles sur leur utilisation éventuelle dans l'immédiat, concurremment à la proposition de la commune de VARENNES-VAUZELLES.

*
* *

Le département possède quatre terrains nus situés à NEVERS ou à proximité. Ces terrains sont les suivants :

./...

1) Le Champ Boué.

Cette parcelle de terre, d'une superficie de 1 ha 03 a 30 ca, a été léguée par M. MOHLER au département qui en a pris possession le 5 février 1959.

Elle est située à proximité du magasin "GRO".

D'après le plan d'occupation des sols en vigueur, aucune construction particulière ou industrielle ne peut s'y édifier du fait que :

a) ce terrain est classé dans une zone de construction dense afin de rentabiliser la construction du réseau d'assainissement prévu pour une date ultérieure par la commune de VARENNES-VAUZELLES ; à noter qu'aucun réseau d'assainissement ne le dessert actuellement ;

b) il sera bientôt interdit à tout riverain de la route nationale de déboucher directement sur cette voie. Or ce terrain ne comporte, pour le moment, aucun chemin d'accès autre que la nationale qu'il côtoie sur environ 100 m. à l'Est.

En outre, une zone non aedificandi d'une largeur de 35 m. à partir de l'axe médian de la nationale, et ce de chaque côté de cet axe, frappe tous les terrains longeant cette voie.

Ce terrain a été estimé par le directeur des Services fiscaux à 300.000 F. en décembre 1971.

2) Les Clouzottes.

Cette parcelle de terre, d'une superficie de 82 a 43 ca, est située face au magasin nommé "Supermarché du meuble". Elle provient également d'un legs fait par M. MOHLER au département.

Elle est desservie par la route nationale 7 à l'Est, sur une longueur d'environ 100 m., et par le chemin dit des "Meuniers" à l'Ouest.

Ce terrain est également classé dans une zone de construction dense et aucun réseau d'assainissement ne le dessert. Il est situé sur une seconde zone "non aedificandi", d'une largeur de 15 m. à partir de l'axe médian du chemin dit des Meuniers.

Etant donné l'existence de deux zones "non aedificandi", le terrain en cause n'est pas constructible sur une largeur de 40 m. environ, soit sur une superficie approximative de 4.000 m2.

La construction d'une voie de 16 m. passant à proximité est prévue pour une date ultérieure.

Il est actuellement loué à un agriculteur de VARENNES-VAUZELLES, M. René GAUTHERON. Ce dernier verse annuellement au département un fermage représentant la valeur de 250 kg de blé. Il a été estimé par le directeur des Services fiscaux à 206.000 F. en décembre 1971.

./...

3) Le pré du Bouchot.

Ce terrain, sis sur le territoire de la commune de St-ELOI, cadastré section B n° 251, d'une superficie de 1 ha 35 a 45 ca, appartenait auparavant au grand séminaire de NEVERS et a été attribué au département de la Nièvre par décret du 21 janvier 1913, à la suite des lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908 relatives à la séparation des églises et de l'Etat.

Le chemin rural du Bouchot dessert cette propriété qui est entièrement enclavée, et la relie à la route menant de St-ELOI à TRANGY.

"Le pré du Bouchot" est loué actuellement à M. MOREAU, agriculteur, demeurant à St-ELOI, qui paie un fermage annuel représentant la valeur en argent de 48 kg de viande de boeuf.

4) Immeuble sis 9 bis, rue de la Chaumière à NEVERS.

Au cours de sa séance du 22 janvier 1971 votre assemblée a décidé l'aquisition, pour le prix de 180.000 F., d'une propriété sise 9 bis, rue de la Chaumière à NEVERS et appartenant à l'Etat.

Vous avez décidé également, étant donné son état de vétusté, la démolition du bâtiment principal implanté sur cette propriété.

Un hangar situé dans le fond de la cour abrite actuellement le camion radio de la direction départementale de l'Action sanitaire et sociale ainsi que les deux véhicules acquis par le département pour la base des Branlasses au lac des Settons.

*
* *

La politique décidée par votre assemblée a été, jusque là, de ne pas aliéner le patrimoine départemental, notamment les terrains, afin de constituer une réserve foncière qui, tout en bénéficiant de la hausse régulière des valeurs foncières, peut donner à l'action d'investissement que vous conduisez le maximum de souplesse.

Il n'est pas sans intérêt en effet, pour faciliter la programmation d'un équipement de l'Etat ou pour accélérer la réalisation d'équipements financés par le conseil général, de pouvoir disposer de terrains immédiatement utilisables ; c'est la raison pour laquelle, à différentes reprises déjà, vous avez refusé l'aliénation de parcelles.

J'ajoute que les terrains dont le département est propriétaire pourront servir pour permettre, par voie d'échanges amiables, l'acquisition de certains des immeubles compris dans le quadrilatère des Ursulines et sur l'emplacement desquels devra prendre place la future cité administrative.

Compte tenu de ces éléments et de la demande de cession qui vous est faite par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous décidez de conserver au département ces quatre terrains en tant que réserve foncière, ou bien de céder l'une des parcelles de terre située en bordure de la route nationale 7, à la commune de VARENNES-VAUZELLES, afin d'y faire édifier une caserne de gendarmerie.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

--

9

PROJET D'ACQUISITION DU DOMAINE THERMAL DE POUGUES-les-EAUX
PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

3ème Commission

Par délibération du 3I mai I972, dont ci-joint photocopie, votre assemblée a accepté que le département participe à concurrence de 30 % à la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de la totalité des biens de la Compagnie des Eaux Minérales de POUGUES-les-EAUX.

Mais, ainsi que je l'avais signalé dans mon rapport, la constitution d'un tel organisme doit être autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur pris après avis, s'il y a lieu, des autres ministres intéressés.

La procédure de mise en place du syndicat sera donc assez longue et dans la meilleure des hypothèses ne pourra être terminée que dans le courant de l'année prochaine.

Or la promesse de vente du domaine thermal n'est valable que jusqu'au 3I décembre I972.

Il apparaissait donc nécessaire que le département achète la totalité du patrimoine immobilier de la Compagnie des Eaux au prix de I.450.000 F fixé par l'administration des domaines, et le remette ensuite au syndicat mixte après sa création -étant entendu naturellement que les collectivités membres du syndicat contribueraient- dans la proportion de leur participation financière à l'opération - à l'amortissement de l'emprunt que le département sera appelé à contracter.

Et cette position se justifiait d'autant plus que par lettre du 6 juin I972, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale m'avait fait part de l'attribution au département, d'une subvention de I45.000 F pour cette acquisition.

J'avais d'ailleurs informé la commission des finances, lors de votre dernière session, de la promesse de subvention du ministère. Mais la délibération intervenue fait seulement mention de l'acquisition du domaine thermal par le syndicat mixte.

Aussi, avais-je soumis cette affaire à la commission départementale, lors de sa réunion du 22 juin I972, en lui demandant, compte-tenu de l'urgence, si je pouvais poursuivre au nom du département, les négociations engagées avec les représentants de la compagnie thermale.

.../...

Votre commission départementale m'a autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition par le département du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX, en spécifiant toutefois que, n'ayant pas délégation pour modifier une décision du conseil général, son accord devrait être entériné par l'assemblée départementale.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir délibérer à nouveau sur cette affaire et, si vous adoptez mes propositions, prendre une nouvelle délibération conforme à celle que j'avais présentée à la commission départementale.

III

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS -

VOIRIE - URBANISME et CONSTRUCTION

-:-:-:-

DIRECTION de l'EQUIPEMENT

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N° 2

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée mes propositions établies au titre du budget rectificatif de l'exercice I972, en ce qui concerne les chemins départementaux.

Les différentes modifications proposées, se limitent aux virements de crédits suivants :

A - DEPENSES

SECTION d'INVESTISSEMENT

Chapitre 90I-I - article 2303-2 - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux.
Programme non subventionné.

Chapitre 90I-I - article I320 - Frais d'études et de recherches.

Chapitre 90I-I - article 2I03 - Acquisition de terrains de voirie.

La ventilation intrarégionale des enveloppes de prêts accordées à la région de Bourgogne en I972 pour le financement des travaux de voirie départementale, pourvoit le département de la Nièvre d'une dotation de I.366.300 F, soit une réduction de 33.700 F par rapport au montant des emprunts nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

La réduction de ces emprunts entraîne donc une diminution équivalente des dépenses inscrites initialement sur le chapitre 90I-I - article 2303-2.

Toutefois, pour compenser cette opération, afin de ne pas modifier le volume des travaux de voirie programmés en I972, je vous propose de transférer sur cet article un crédit de 33.700 F en prélevant sur les articles I320 et 2I03, respectivement les sommes de 20.000 F et I3.700 F.

Chapitre 9I2-9 - article 2373 - Travaux d'équipement pour le compte de tiers.

Le crédit initialement prévu sur ces chapitre et article s'avère insuffisant pour régler les travaux d'équipement effectués en I972 pour le compte des communes et groupements de collectivités.

.../...

Pour permettre le financement et la facturation de ces travaux, je vous propose donc d'inscrire, en dépenses et en recettes, un crédit de 400.000 F sur ces mêmes chapitre et article.

B- RECETTES

SECTION d'INVESTISSEMENT

Chapitre 90I-I - article I66I - Produit de l'emprunt pour amélioration des chemins départementaux.
Programme non subventionné.

Les recettes budgétaires inscrites à la décision modificative N° I, en vue de la réalisation des emprunts destinés au financement des travaux de voirie départementale prévus en I972, s'élevaient au total de I.400.000 F. Or, par décision du 8 août I972, M. le Préfet de la Région de Bourgogne a fixé à I.366.300 F le montant des prêts alloués au département de la Nièvre, pour l'amélioration de sa voirie. Par conséquent, les recettes inscrites à cet article doivent être réduites de 33.700 F.

Chapitre 9I2-9 - article 2373 - Facturation de travaux d'équipement.

L'augmentation des dépenses proposées sur ce chapitre conduit simultanément à une majoration des recettes correspondant à la facturation des travaux d'équipement effectués pour le compte des communes et autres groupements de collectivités. L'inscription d'une recette supplémentaire de 400.000 F est donc nécessaire sur ce chapitre.

En conclusion, ces propositions ne comportent, en dehors des augmentations de dépenses et de recettes correspondantes, aucune demande de crédits nouveaux.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les virements de crédits ci-dessus détaillés à mon projet de budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

II

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires inscrites au projet de décision modificative n° 2, concernant l'aide départementale à la construction.

Au cours de la réunion du comité nivernais d'aide à la construction tenue le 21 juin 1972, il est apparu que le montant des subventions susceptibles d'être accordées aux communes de MONTSAUCHE et de DORNES pour l'aménagement de terrains communaux s'élevait à 91.643 F.

Par ailleurs, d'ici la fin du présent exercice, les opérations suivantes sont susceptibles d'être financées :

- CLAMECY "Ferme Blanche" (le solde).....	18.460 F
- ST PIERRE-le-MOUTIER "Les Allières".....	40.000 F
Soit.....	58.460 F

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève donc à :

91.643 F + 58.460 F = 150.103 F.

Le crédit disponible sur le chapitre 912 - s/chapitre 9 - article 130-9 ne s'élevant qu'à 4.363 F, la différence soit : 145.740 F, pourrait être prélevée sur le chapitre 914 - s/chapitre I - article 2510 (versement de prêts complémentaires aux constructeurs).

En conséquence, je vous propose un virement de crédits de 150.000 F, du chapitre 914 - article 2510 au profit du chapitre 912 - article 130-9 (participation financière du département aux travaux d'aménagement de terrains communaux).

Si la présente proposition vous agrée, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 914 - article 2510 serait de 740.280 F, permettant de satisfaire les demandes de prêts complémentaires qui seront présentées au cours de l'année 1972 par les constructeurs individuels.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative n°2 les ajustements suivants :

.../...

II (suite)

- chapitre 914 - s/chapitre I - article 2510 -
(versement de prêts complémentaires aux constructeurs)

une diminution de crédits de : 150.000 F

- chapitre 912 -s/chapitre 9 - article 130-9 -
(participation financière du département aux travaux de mise en viabilité de terrains communaux)

une augmentation de crédits d'un montant égal au précédent.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre Commission Départementale pour l'application de ces décisions.

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

I2

UTILISATION des CREDITS AFFECTES à la REALISATION
d'un PROGRAMME d'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL

=-=-=-=

2ème commission

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1972, séance de mai 1972, à l'occasion de l'examen de mon rapport sur l'aide départementale aux organismes constructeurs, vous avez demandé que vous soit fourni un compte-rendu sur l'utilisation des crédits votés pour la réalisation du programme d'équipement départemental dont vous avez décidé la mise en place lors de votre 2ème session ordinaire de 1970.

J'ai l'honneur de vous fournir, ci-après, ce compte-rendu d'utilisation.

Je rappellerai tout d'abord la répartition entre les divers secteurs d'équipement des crédits votés à ce titre en 1971 et en 1972 :

	1971	1972
- Décharges contrôlées expérimentales d'ordures ménagères	100.000	100.000
- Aide aux organismes constructeurs	300.000	500.000
- Equipements touristiques sur le Canal du Nivernais	150.000	150.000
- Aménagements de villages	100.000	100.000
- Aménagements routiers	200.000	200.000
- Aide à l'enfance	150.000	150.000
	1.000.000	1.200.000

Je rappellerai également que vous aviez donné délégation à votre commission départementale pour le choix des opérations à financer.

1) - Décharges contrôlées expérimentales d'ordures ménagères (crédit voté : 200.000 F) :

Jusqu'à maintenant, un crédit de 69.500 F seulement a été utilisé. Sur cette somme, 50.000 F ont été alloués au Syndicat intercom-

.../...

munal à vocation multiple de POUILLY-sur-LOIRE (pour une opération d'un montant de 167.000 F subventionnée au taux de 30 %) et 19.500 F au Syndicat à vocation multiple de SAINT-BENIN-d'AZY (pour une opération d'un montant de 65.000 F subventionnée également au taux de 30 %).

Il sera intéressant de suivre le développement de ces deux expériences qui pourront inciter les collectivités à se grouper pour la réalisation d'équipements de cette nature.

Un crédit de 130.500 F reste donc disponible dont je m'emploierai à faire hâter l'utilisation.

A ce sujet, il est possible que se concrétise le projet de décharge de MOULINS-ENGILBERT - SAINT-HONOERE-les-BAINS dont une étude sommaire a déjà été faite et qui pourrait bénéficier d'une subvention de 50.000 F ; par ailleurs, M. le Directeur départemental de l'Agriculture m'a signalé qu'une opération de même importance était en cours d'étude à PREMERY et qu'il pensait la soumettre prochainement à votre commission départementale.

2) - Aide aux organismes constructeurs (crédit voté : 800.000 F) :

Sur ce crédit, les opérations suivantes, à réaliser par la Société anonyme d'H.L.M. de la Nièvre, ont été financées :

- CORBIGNY	: 30 logements	370.405 F
- LORMES	: 8 logements	82.640 F
- VARZY	: 20 logements	242.120 F
		695.165 F

Reste donc à affecter une somme de 104.835 F pour laquelle je pense être bientôt en mesure de présenter des propositions à votre commission départementale.

3) - Equipements touristiques sur le canal du Nivernais (crédit voté : 300.000 F) :

Vous aviez décidé que ce crédit de 300.000 F devait être utilisé à concurrence de 150.000 F pour la réalisation de marinas et à concurrence de 150.000 F pour des équipements et aménagements complémentaires, à effectuer dans le cadre d'un programme coordonné à mettre au point en fonction notamment des études qui, comme vous le savez, ont été confiées au Bureau d'Etudes et de Réalisations Urbaines (B.E.R.U.).

L'affectation des sommes votées demeure en suspens. En effet :

- d'une part, les marinas n'ont pu bénéficier jusqu'à maintenant d'une subvention de l'Etat, et de nouvelles propositions ont été formulées pour leur programmation en 1973 ;

.../...

- d'autre part, l'étude du programme général d'équipement du canal est toujours en cours.

4) - Aménagements de villages (crédit voté : 200.000 F) :

Le crédit voté a été entièrement affecté. En ont bénéficié les opérations suivantes :

Programme 1971

- Commune d'OULON - Aménagement d'un plan d'eau et de ses abords	25.000 F
- Commune de CHEVENON - Aménagement touristique des abords du plan d'eau	24.000 F
- Commune de BREVES - Aménagement du terrain de camping, de la baignade et travaux divers	6.000 F
- Commune de CHAZEUIL - Aménagement de rues et places du bourg	3.000 F
- Commune de CORVOL-d'EMBERNARD - Aménagement d'espaces verts et d'une place	2.700 F
- Commune de MOULINS-ENGILBERT - Equipement complémentaire d'un plan d'eau	21.000 F
- Commune de LA NOCLE-MAULAIX - Remise en eau d'un ancien étang	18.300 F

Programme 1972

- Commune de CERCY-la-TOUR - Camping (1ère tranche)	30.000 F
- Commune de LORMES - Camping (2ème tranche)	22.000 F
- Commune de POISEUX - Plan d'eau (1ère tranche)	18.000 F
- Commune de PREMERY - Espaces verts et V.R.D. zone nord	30.000 F
	200.000 F

5) - Aménagements routiers (crédit voté : 400.000 F) :

La totalité du crédit a été affectée à l'aménagement des chemins départementaux qui constituent l'itinéraire MONTSAUCHE - QUARRE-les-TOMBES par DUN-les-PLACES, itinéraire de liaison entre MONTSAUCHE et l'autoroute A 6.

6) - Aide à l'enfance (crédit voté : 300.000 F) :

Je vous soumets, par rapport séparé, une proposition tendant à affecter le crédit à l'aménagement des anciens bâtiments de la maison maternelle départementale de GARCHIZY.

Direction de l'EQUIPEMENT

TRANSFERT au DEPARTEMENT des ROUTES NATIONALES SECONDAIRES

I3

2ème commission

La loi du 29 décembre 1971 a autorisé le transfert aux départements qui l'accepteront des routes nationales ne figurant pas au schéma directeur routier national, dites routes nationales secondaires ; le décret du 27 avril 1972 en a précisé les modalités d'application. Ce transfert intéresse environ 55 000 km sur les 81 000 km du réseau actuel.

Il est apparu en effet que ces routes (qui pour la plupart appartenaient avant 1930 aux départements) jouent dans l'économie du pays un rôle essentiellement local, comparable à celui des chemins départementaux les plus importants ; ce caractère se renforcera puisque l'Etat concentre ses efforts d'investissement sur les autoroutes et les liaisons figurant au schéma directeur, qui vont donc de plus en plus drainer les échanges à longue distance. C'est donc au niveau départemental que peut être assurée au mieux la bonne gestion des routes nationales secondaires, et définie une politique d'aménagement cohérente avec les objectifs locaux de développement économique.

Le présent rapport se propose de vous exposer quels seraient les aspects techniques et financiers de ce transfert pour le département de la Nièvre.

I - LE RESEAU A TRANSFERER

La liste des routes nationales à transférer est définie par la loi, et est annexée au présent rapport ; une carte figure au dossier. Pour la Nièvre, la longueur du réseau susceptible d'être transféré est de 615,500km, sur un total de 862,600 km de routes nationales actuelles. La longueur du réseau départemental passerait en cas de transfert intégral, de 3 589 à 4 188 km, soit une augmentation de 16,6 %.

Resteraient à l'Etat les liaisons figurant au schéma directeur, c'est-à-dire :

- la RN 7 dans sa totalité ;
- la liaison NEVERS - AUXERRE : RN 151 entre LA CHARITE et VARZY et la RN 77 entre CLAMECY et la limite de l'Yonne ; la portion des CD 33 et 23 entre VARZY et CLAMECY, sur 15,709 km serait classée dans la voirie nationale ;

.../...

- la liaison NEVERS - AUTUN - DIJON : RN 79 entre NEVERS et DECIZE - RN 478 entre DECIZE et LUZY - RN 73 entre LUZY et la limite de la Saône-et-Loire (vers AUTUN).

J'ajouterais les éléments d'appréciation suivants sur l'état actuel du réseau à transférer :

Largeur des chaussées :

- de 5 à 5,50 m	61 km	soit 10 %
- de 5,50 à 6,00 m	291 km	- 47 %
- de 6,00 et plus	263 km	- 43 %

Etat des chaussées :

- Bon	208 k m	soit 33 %
- Passable	307 km	- 50 %
- Mauvais	100 km	- 17 %

Niveau de trafic (1971)

- de 0 à 500 véh/jour	118 km	soit 19 %
- de 500 à 1000 véh/jour	226 km	- 37 %
- de 1000 à 2000 véh/jour	202 km	- 33 %
- de 2000 à 3000 véh/jour	51 km	- 8 %
- supérieur à 3000 véh/jour	18 km	- 3 %

II - LES MODALITES FINANCIERES -

Le transfert est accompagné du versement par l'Etat d'une subvention annuelle.

Le taux au kilomètre de cette subvention est calculé au moyen d'une formule figurant à l'article 4 du décret du 27 avril 1972, qui fait intervenir, pour chaque département :

- le volume de trafic sur le réseau transféré,
- l'état des chaussées, apprécié par leur indice de déflexion,
- les sujétions relatives au climat et au relief,
- la richesse du département, ainsi que son degré d'endettement,
- l'effort financier du département sur son réseau départemental actuel.

Le taux kilométrique ainsi calculé, qui varie selon les départements entre 4 520 et 5 900 F, s'applique à l'année 1972 ; la loi ne fixe pas de limitation de durée au versement de cette subvention et précise "qu'elle ne sera pas inférieure au montant calculé ci-dessus et pourra être révisée dans le cadre de la loi de finances". Le taux kilométrique applicable chaque année sera donc le taux de 1972 révisé, le cas échéant, proportionnellement aux variations de la subvention globale figurant dans la loi de finances.

Pour la Nièvre, l'application de la formule ci-dessus donne un taux de 5 100 F par km. La subvention annuelle totale s'éleverait donc à 3 140 000 F.

Cette somme est à comparer aux crédits dont a disposé la direction départementale de l'Equipement, en 1972, pour le même réseau (chapitre 35-21, article 10) :

- entretien courant	1 000 000 F
- grosses réparations	1 080 000 F
TOTAL.....	2 080 000 F.

La seule subvention de l'Etat permettrait donc, dès la première année, d'augmenter de plus de 50 % les sommes consacrées à l'entretien du réseau transféré.

Quant aux investissements effectués par l'Etat sur le réseau secondaire, il est relativement peu élevé, compte tenu des priorités accordées à l'amélioration des liaisons du schéma directeur et aux autoroutes. Pour la Nièvre, ils se sont élevés au cours du Ve Plan à 1 485 000 F ; les prévisions du VIe Plan portent sur 2 000 000 F et les autorisations de programme effectivement ouvertes ont été jusqu'ici :

en 1971, de 102 000 F

et en 1972, de 600 000 F.

III - LES MODALITES ADMINISTRATIVES -

Le transfert des routes nationales secondaires aux départements n'a aucun caractère obligatoire ; votre assemblée est donc libre de l'accepter ou de le refuser. Mais elle n'a pas la possibilité de choisir dans la liste annexée à la loi du 29 décembre 1971 les sections de routes qu'elle désirerait voir classer dans la voirie départementale : le transfert doit être global, et donc intéresser l'ensemble des routes figurant sur la dite liste.

En revanche, le transfert peut être échelonné dans le temps, sur une durée de huit années au maximum ; en ce cas, la subvention annuelle est calculée au prorata du kilomètrage effectivement transféré. En raison des complications administratives qu'elle implique, cette solution doit, selon la circulaire interministérielle du 2 mai 1972, rester exceptionnelle. En ce qui concerne la Nièvre, je ne pense pas qu'il soit justifié d'y recourir : le fait de disposer, dès les premières années de la totalité de la subvention de l'Etat permettra en effet d'engager un programme important de remise en état du réseau, comme je vous l'exposerai ci-après.

Un problème se pose toutefois au sujet de la RN 78. Une autorisation de programme d'Etat sur les crédits du F.S.I.R. (catégorie B) d'un montant de 600 000 F a été affectée par le Préfet de Région, au titre du programme 1972, à la rectification de 2 virages et à l'élargissement de la section comprise entre la RN 79 et la RN 458 (communes de SAINT-ELOI et SAUVIGNY-les-BOIS) ; or, en raison de difficultés rencontrées pour l'acquisition des terrains, cette opération risque de ne pas être engagée en 1972, et les travaux ne seront entrepris qu'en 1973. Pour éviter de perdre cette autorisation de programme, il faudrait repousser d'un an le transfert de cette section de 6,358 km de la RN 78 ; la subvention de l'année 1973 serait réduite au prorata de la longueur non transférée, soit de 30 000 F.

.../...

Si vous vous prononcez favorablement au transfert, je vous propose donc d'adopter l'échéancier suivant :

- au 1er janvier 1973, la totalité du réseau secondaire à l'exclusion de la section de la RN 78 comprise entre la RN 79 (PK 3,015) et la RN 458 (PK 9,373) ;

- au 1er janvier 1974, la dite section de la RN 78.

J'ajouterai pour compléter votre information qu'à la date du 1er septembre 1972, 30 départements (ALPES de HAUTE-PROVENCE, ARDENNES, AVEYRON, CANTAL, CHARENTES, CHER, CORREZE, CORSE, COTE-d'OR, DOUBS, EURE-et-LOIR, FINISTERE, HAUTE-GARONNE, ILLE-et-VILAINE, LOIRE, LOT-et-GARONNE, MARNE, HAUTE-MARNE, MAYENNE, MOSELLE, ORNE, BAS-RHIN, SAONE-et-LOIRE, SARTHE, SEINE-et-MARNE, SOMME, TARN-et-GARONNE, VENDEE, YONNE, TERRITOIRE de BELFORT) ont accepté le transfert, et qu'un seul (VAL-de-MARNE) l'a refusé.

IV - LA POLITIQUE ULTERIEURE -

Il m'a paru indispensable, en vous proposant la prise en charge des routes nationales secondaires de vous faire, en même temps, des propositions concernant leur avenir. A ce titre, il faut distinguer trois problèmes :

- l'entretien courant,
- les grosses réparations et renforcements des chaussées,
- les investissements.

1°) l'entretien courant.

L'Etat, je le rappelle, consacrait annuellement 1 000 000 F à l'entretien courant de ces voies, soit environ 1 620 F par km. Ces crédits étaient nettement insuffisants et je pense qu'en tout premier lieu, il faudrait porter à 2 400 F par km, c'est-à-dire à un niveau analogue à celui actuellement consenti par votre assemblée sur les chemins départementaux, l'effort d'entretien annuel ; cela permettrait notamment d'amener au rythme souhaitable le renouvellement des enduits superficiels des chaussées.

Autrement dit, il faudrait affecter chaque année une part de la subvention de l'Etat égale à :

2 400 x 615 = 1 476 000 F.

arrondie à 1 500 000 F.

à l'entretien courant des chaussées, afin de stopper le processus de dégradation dont elles sont atteintes.

2°) Les grosses réparations.

Un certain nombre de sections (100 km environ) sont en mauvais état ; elles ne peuvent plus être maintenues en état par un simple entretien courant ; il est donc nécessaire d'envisager leur renforcement systématique par un apport de matériaux constitutifs.

.../...

Les sections classées comme passables, 300 km environ, peuvent être remises en bon état par un reprofilage de rives suivi d'un enduit superficiel ou d'un tapis de matériaux enrobés.

Le coût total de ces travaux de remise en état, qui amènerait l'ensemble du réseau à un très bon niveau de service - supérieur à celui du réseau départemental actuel - peut être estimé en ordre de grandeur à :

- chaussées mauvaises ; renforcement général :
  100 km à 140 000 F..... 14 000 000 F,

- chaussées passables ; reprofilage et couche de surface ;
  300 km à 80 000 F..... 24 000 000 F,

TOTAL..... 38 000 000 F.

arrondi à 40 000 000 F.

C'est là un objectif élevé, qu'il n'est sans doute pas nécessaire d'atteindre sur l'ensemble du réseau - les chaussées "bonnes" ou "passables" pouvant être maintenues en état satisfaisant par un entretien annuel correct. En tout état de cause, l'ampleur de ce programme oblige à le fractionner.

En urgence immédiate, je vous propose de lancer en 1973 un premier programme de 10 000 000 F intéressant certaines sections de routes les plus fréquentées, ou jouant dans l'économie du département, un rôle de liaison important :

- la RN 78 de NEVERS à la limite de la Saône-et-Loire : 70 km
- la RN 79 de DECIZE à la limite de la Saône-et-Loire : 19 km
- la RN 485 de CLAMECY à LUZY : 90 km

179 km

Ce programme, concernant un peu plus du quart du réseau transféré, pourrait être financé de la façon suivante :

- part affectée sur l'emprunt exceptionnel à contracter par le département..... 6 000 000 F,

- emprunt complémentaire auprès des Caisses de crédit public (le transfert du réseau national secondaire s'accompagne de facultés d'emprunts)..... 2 390 000 F

- part de la subvention de l'Etat pour 1973 (compte-tenu des 1 500 000 F affectés à l'entretien courant)..... 1 610 000 F

10 000 000 F

Les programmes ultérieurs, qui pourraient comprendre par exemple, la RN 478 entre SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et DECIZE, la RN 444, la RN 457, la RN 458, seraient financés partie sur les subventions annuelles de l'Etat, partie sur emprunt, en fonction des possibilités qui vous seront offertes en ce domaine.

.../...

Il serait possible d'envisager à partir de 1974, un programme triennal de 10 000 000 F au total, chacune des tranches annuelles étant alors financée, en gros, pour moitié par l'affectation de la subvention de l'Etat et pour moitié sur emprunt.

3°) L'investissement.

Les travaux dont il s'agit plus haut concernent le renforcement et l'amélioration des chaussées avec leur tracé et leur largeur actuels.

Certaines sections nécessiteront dans l'avenir des investissements :

- soit d'élargissement, en fonction de l'accroissement du trafic : en raison du niveau présent de ce dernier sur le réseau transféré, une telle perspective n'intéresse qu'un avenir lointain ;

- soit pour améliorer la sécurité ou la vitesse sur certains itinéraires, par des rectifications de tracé ou de profil de la route.

Le problème devra être évidemment examiné en considérant l'ensemble de la voirie départementale dans sa nouvelle structure : il apparaît très clairement sur la carte jointe au dossier que les anciennes routes nationales secondaires viennent compléter les chemins départementaux dits de 1ère catégorie (sur lesquels vous concentriez jusqu'à maintenant vos efforts d'investissement) pour former ce que l'on peut appeler le réseau de base des liaisons intradépartementales.

C'est dans cette optique que je vous ferai désormais, si vous acceptez le transfert envisagé, mes propositions de programme, en ce qui concerne tant les plans quinquennaux que les budgets annuels. Je serai sans doute amené à vous proposer en premier lieu des opérations localisées (rectifications de virages, aménagements de carrefours) accompagnant les programmes de grosses réparations des routes nationales transférées : ces opérations prendront place dans le cadre habituel du budget (CH.901).

* *
*

En conclusion, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations les trois points suivants :

- le classement dans la voirie départementale, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971, des sections de routes nationales dont la liste figure en annexe de la dite loi ; ce classement devrait intervenir pour la totalité de ces sections, et à compter du 1er janvier 1973 ;

- le déclassement et le reclassement dans la voirie nationale du CD 23 entre la RN 77 (PK 0) et le CD 43 (PK 0, 665) à CLAMECY et du CD 33 entre la RN 77 à VARZY (PK 35, 631) et le CD 23 à CLAMECY (PK 50,675).

- le principe du lancement d'un premier programme de renforcement des routes transférées, pour un montant de 10 000 000 F, et le contenu de ce programme ; si vous êtes d'accord sur ce point, je ferai figurer les crédits correspondants au projet de budget primitif pour 1973.

.../...

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ces trois problèmes. Si vous acceptez le transfert proposé, en adoptant l'échéancier ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir m'habiliter à signer, au nom du département, la convention à passer entre ce dernier et l'Etat pour fixer les modalités du transfert.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

LIAISON ROUTIERE DE VOYAGEURS SANCOINS - NEVERS

2ème Commission

Au cours de la 2ème session extraordinaire du conseil général de la Nièvre qui s'est tenue le 30 mai I972, M. AUBOIS, Conseiller Général, a émis le voeu que le service régulier de voyageurs SANCOINS - NEVERS par ST PIERRE-le-MOUTIER, exécuté par la société des cars PETIT, à FOURCHAMBAULT, soit assuré le lundi matin à l'aide d'un véhicule d'une capacité supérieure à celui habituellement utilisé afin de permettre aux I8 enfants pris en charge à MOIRY et à ST PARIZE-bourg et se rendant aux établissements scolaires de NEVERS, ainsi qu'aux autres utilisateurs empruntant ce service aux mêmes points d'arrêts, d'effectuer le trajet ST PARIZE - NEVERS dans des conditions de transport normales et non en station debout.

La Société des cars PETIT contactée par M. le Directeur départemental de l'Equipement a reconnu que le lundi matin, durant la période scolaire, le car ne disposait plus des places assises nécessaires depuis ST PARIZE-le-CHATEL en raison de la rentrée massive des élèves internes fréquentant les établissements de NEVERS.

Toutefois, elle précise que le nombre des passagers scolaires variant d'une semaine à l'autre et le surnombre de voyageurs ne se produisant que le lundi matin, il lui était impossible jusqu'alors, compte tenu des autres services à assurer, d'affecter un véhicule de plus grande capacité, nécessaire ce seul jour, à la desserte de la ligne SANCOINS - NEVERS.

Pour remédier aux faits cités, la société des cars PETIT n'envisageait que deux possibilités :

I° - Accepter un nombre de voyageurs limité aux places disponibles, ce qui n'apporte aucune solution au problème posé et ne saurait être admis.

2° - Mettre à la disposition des élèves internes de MOIRY et ST PARIZE un service spécial dont le coût tiendrait compte des frais d'exploitation afférents à ce service.

Cette éventualité nécessiterait sa création, à la demande d'un organisateur responsable qui pourrait être en l'occurrence, soit une association de parents d'élèves, soit la commune, soit un syndicat de transports scolaires, et après avoir été soumise à l'examen de la section spéciale compétente du comité technique départemental des transports. Les frais de transport des élèves demeureraient entièrement à la charge des parents, à moins d'une participation de l'organisateur, mais seraient de toute évidence supérieurs à ceux qu'occasionne l'utilisation de la ligne régulière.

.../...

I4 (suite)

Cette suggestion ne pouvant que donner partiellement satisfaction, une nouvelle intervention du service du contrôle des transports routiers a amené la société des cars PETIT à réexaminer l'utilisation de son matériel et à prendre l'engagement d'affecter à la rentrée scolaire de septembre 1972 un véhicule de capacité supérieure qu'elle doit acquérir et qui devrait permettre d'assurer le transport des voyageurs dans de meilleures conditions, le lundi, sur la relation ST PARIZE - NEVERS.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22 I5

--

COMPTES DES EXERCICES I970 et I97I DE LA GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire, et relatifs aux exercices I970 et I97I. Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement, qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

I° - Compte d'Etablissement :	Année I970	Année I97I
Recettes - Report du solde précédent	39.328,80	43.794,43
Taxes d'établissement	37.6I3,II	39.06I,79
	76.94I,9I	82.856,22
Dépenses - Annuité due par le concessionnaire	33.I47,48	38.390,74
Soit excédent.....	43.794,43	44.465,48

2° - Compte d'Exploitation :

Recettes :	83.029,22	II7.900,34
Dépenses :	II4.673,65	II7.829,58
) Déficit.....	3I.644,43	
Soit (		
) Excédent.....		70,76

3° - Etat de répartition du produit net du compte d'exploitation - Année I970 -

a) Fonds de réserve :

.../...

I5 (suite)

Solde antérieur.....	653,55
Prélèvement pour couvrir une partie du déficit du compte d'exploitation de I970.....	653,55
Nouveau solde.....	0

b) Fonds de prévoyance :

Solde antérieur.....	2.I58,I3
Prélèvement pour couvrir une partie du déficit du compte d'exploitation de I970.....	2.I58,I3
Nouveau solde.....	0

A la clôture de l'année I97I, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de prévoyance, se traduisent par "néant", aucune contribution n'ayant été effectuée au cours de l'exercice.

Si le compte d'établissement ne provoque pas de remarque particulière, il n'en est pas de même du compte d'exploitation qui, à la fin de l'année I970, présente un déficit de 3I.644,43 F, ramené à 28.832,75 F par suite du prélèvement sur les fonds de réserve et de prévoyance dont la destination première est, en application des articles 27 et 29 du cahier des charges, de combler le cas échéant le déficit d'exploitation.

Ce déficit est dû en I970, d'une part à un accroissement des dépenses de l'ordre de 30 % par rapport à l'année précédente et dont plus de la moitié de ce taux correspond à des charges supplémentaires afférentes au personnel, et d'autre part, au blocage des différentes taxes alimentant le compte d'exploitation.

Pour pallier à cette situation le concessionnaire a obtenu, par arrêté préfectoral du Ier décembre I970, la suppression des taxes d'enregistrement des colis de messagerie au départ de la gare routière et leur remplacement par un prélèvement de I5 % sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries.

Compte tenu de sa date d'application, cette mesure n'a pas été ressentie sur l'exercice I970 et la Chambre de Commerce, sur l'intervention du mandataire des transporteurs, a consenti une avance, sans intérêt, de 44.000 F remboursable en 5 annuités, devant permettre à la gare routière de faire face à ses échéances.

En I97I, le compte d'exploitation, grâce à l'application du prélèvement de I5 % sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries a présenté un léger excédent de 70,76 F.

Si la situation de ce compte s'est améliorée, elle n'a pas permis d'effectuer le versement de la première annuité de I0.000 F prévue pour le remboursement de l'avance de 44.000 F effectuée par le concessionnaire.

De ce fait, ce dernier a demandé le relèvement des taxes suivantes :

.../...

- prélèvement sur les sommes versées par les usagers pour l'expédition des colis de messageries, -proposition tendant à porter la redevance de I5 à 20 %.

- droit de consigne - majoration le portant :

  - de 0,53 F à I F pour le droit simple
  - de I,06 F à 2 F pour le droit double.

Le relèvement de ces taxes ayant été autorisé par mon arrêté du 30 août I972, la première annuité du remboursement à la Chambre de Commerce pourra être financée, et la situation redressée au cours de l'exercice I972.

Le produit net du compte d'exploitation de l'année I97I résultant du bilan administratif ressort à 70,76 F.

Compte tenu du bilan commercial établi au 3I décembre I97I, conformément au plan comptable, dans lequel apparaissent les pertes des exercices précédents compensées par un emprunt non soldé auprès du concessionnaire, il ne parait plus opportun de répartir le produit net théorique du compte d'exploitation entre le fonds de réserve et le fonds de prévoyance, tant que le résultat de ce compte, en fin d'exercice ne deviendra pas positif.

Compte tenu des précisions qui vous sont données, je vous propose de bien vouloir approuver les comptes I970 et I97I de la gare routière.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

I6

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR :

- LE DEGAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DE LA LOIRE,
- REMISE EN ETAT DE LA LEVEE DE ST LEGER-DES-VIGNES et de la DIGUE DE CHARRIN,

AU TITRE DU PROGRAMME I972

2ème Commission

La décision ministérielle V.N.I/In. 209/I du 27 mai I969 (direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables) a fixé le programme I969 de dégagement du lit et des berges de la Loire ainsi que le programme de remise en état des levées et digues.

En ce qui concerne le financement des travaux, cette même décision, compte-tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement devait être assuré partie par l'Etat et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges
  - Part de l'Etat..... 70 %
  - Participation du département..... 30 %
- Remise en état des levées et digues pour la protection contre les eaux des rivières :
  - Part de l'Etat..... 50 %
  - Fonds de concours du département.. 50 %

Le programme I972 a été arrêté comme suit :

I° - Remise en état des levées ou digues :

Crédits du chapitre 53-32 - Article 3 000 -

Subdélégation de M. le Préfet de Région n° 80/58 du 2I/6/72.

.../...

I6 (suite)

Opérations	Montant	Répartition du financement	
		Etat 50 %	Département de la Nièvre 50 %
Levée de ST LEGER des-VIGNES	22.000	II.000	II.000
Digue de CHARRIN	I5.000	7.500	7.500
TOTAUX	37.000	I8.500	I8.500

2° - Dégagement du lit et des berges de la Loire :

Crédits du chapitre 35-3I - Article 30 -

Décision Ministérielle V.N. Ier Bureau n° I897 du 2 mai I972 -

Lieu d'exécution Nature et description des travaux	Montant des travaux : Partiel	Montant des travaux : Total	Financement proposé : Etat 70 %	Financement proposé : Département 30 % : Cher	Financement proposé : Département 30 % : Nièvre
COMMUNE DE DECIZE : Poursuite du dégagement de la végétation dans le lit de la Vieille Loire entre les PK II8.200 à II8.600 à l'aval du Mont St Privé - RG					
Débroussaillage mécanique au bull dozer et brûlage des produits 35.000 m2 à 0,80		28.000	I9.600	-	8.400
COMMUNE de NEVERS : Enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords du pont de la RN 7 et du viaduc SNCF 5.000 m2 à 0,80 F	4.000				
Suppression d'ilots et d'atterrissement en amont du pont de RN 7 - 8.000 m3 à 4,00	32.000	36.000	25.200		I0.800

.../...

I6 (suite)

COMMUNES de COURS-les-BARRES et FOURCHAMBAULT : Enlèvement de la végétation dans le lit de la Loire aux abords des deux communes I2.500 m2 à 0,80 F		I0.000	7.000	I.500	I.500
COMMUNE de LA CHARITE : Travaux d'entretien de la Chevrette I00 ml à 30,00 F		3.000	2.I00	-	900
COMMUNES DE LA CHARITE et de LA CHAPELLE-MONTLINARD : (PK I84 à I85)- Enlèvement de la végétation sur environ I2.000 m2 à 0,80 F	9.600				
Dessouchage et nivellement de dépôts de sable au bull-dozer "D 8" - I00 h à I42,50 F	I4.250	23.850	I6.695	3.577,50	3.577,50
COMMUNES de BANNAY - BOULLERET et COSNE : Enlèvement de la végétation entre le pont de Cosne et la Chevrette (PK 2I5 à 2I6) sur environ I2.000 m2 à 0,80 F	9.600				
Dessouchage et arasement au bull-dozer "D8" de dépôts de sable I00 h à I42,50 F	I4.250	23.850	I6.695	3.577,50	3.577,50
COMMUNE de COSNE : Travaux d'entretien à la Chevrette I00 ml à 30,00 F		3.000	2.I00		900,00
TOTAUX		I27.700	89.390	8.655,00	29.655,00

Pour la première partie du programme, les crédits de l'Etat (89.400 F) ont été mis à la disposition de M. le Directeur départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Service de la Navigation de NEVERS et la partie correspondante des travaux est en cours. Il reste à exécuter la tranche correspondante à la participation départementale.

En ce qui concerne les travaux de remise en état des levées ou digues, les crédits de l'Etat ne seront versés qu'après acceptation par votre assemblée de la participation demandée (50 % soit I8.500 F).

L'intérêt que représentent les travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

.../...

I6 (suite)

I° - vous prononcer sur l'engagement du département de la Nièvre à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire pour un montant de 29.655 F et aux dépenses de remise en état des levées de ST LEGER-des-VIGNES et de la digue de CHARRIN pour un montant de I8.500 F, tel qu'il ressort des deux tableaux de répartition précités ;

2° - autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le Directeur départemental de l'Equipement de la Nièvre par les méthodes et procédure du fonds de concours ;

3° - m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de M. le Ministre de l'Equipement et du Logement n° 7I-II4 du 7 octobre I97I et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV.

4° - inscrire un crédit de 29.655 F + I8.500 F = 48.II5 F au budget primitif de I973, les dotations de la décision modificative n° 2 ne le permettant pas.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision ; si elle est favorable, le crédit correspondant sera inscrit par mes soins au prochain budget, chapitre 96I, article 6.409.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

I7

AMENAGEMENT DU CROISEMENT DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX
N°s 5 et I55 SITUE à LA CHAPELLE-ST-ANDRE

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril I972, M. le Conseiller Général SAVIGNAT a émis le voeu que soit aménagé le croisement des chemins départementaux 5 et I55, situé à LA CHAPELLE-ST-ANDRE.

Le manque de visibilité et l'étroitesse du chemin départemental I55 rendaient en effet cette intersection dangereuse pour les usagers qui abordaient le chemin départemental n° 5.

Les travaux, dont les dépenses seront imputées sur les crédits d'entretien courant, ont été réalisés au début du mois de septembre I972. Sans recourir à des acquisitions de terrain, il a été possible d'élargir la chaussée du chemin départemental I55 et de créer le dégagement de visibilité nécessaire.

DIRECTION de l'EQUIPEMENT

I8

DOTATION A LA SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT DE ST PIERRE-le-MOUTIER

d'une DEBROUSSAILLEUSE ROTATIVE

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, MM. le Docteur BENOIST, GONTARD et AUBOIS, Conseillers Généraux, ont demandé que des fonds soient dégagés pour l'achat et la dotation à la subdivision de ST PIERRE-le-MOUTIER, d'une débroussailleuse rotative.

La subdivision de ST PIERRE-le-MOUTIER, en effet, n'a pas encore pu être dotée d'une débroussailleuse rotative. Ce matériel n'étant adaptable que sur des tracteurs développant au moins une puissance de 25 CV, les premiers rotors achetés ont été mis à la disposition des subdivisions qui possédaient déjà des tracteurs suffisamment puissants.

En raison de leur très bon rendement, il est envisagé d'acheter de nouvelles débroussailleuses rotatives, pour poursuivre le programme d'équipement, ce qui exigera également l'achat de nouveaux tracteurs.

Des propositions seront présentées dans ce sens, au titre des acquisitions de matériel à réaliser en I973, pour les besoins de la direction départementale de l'Equipement.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

-

I9

DEMANDE TENDANT A ETENDRE AUX TRAVAUX DE REFECTION DES OUVRAGES D'ART LE BENEFICE DES PRETS A TAUX REDUIT CONSENTIS PAR LE DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LEURS BATIMENTS COMMUNAUX

Réponse à un voeu

Ière Commission

Lors de votre 2ème session extraordinaire de mai I972, vous avez adopté un voeu demandant que le bénéfice des prêts à taux réduit consentis par le département aux communes pour l'entretien de certains de leurs bâtiments communaux soit étendu aux travaux de réfection des ouvrages d'art sur les chemins communaux.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, lors de votre session du II janvier I972, votre assemblée a refusé de porter de 300.000 F à 400.000 F, ainsi que cela lui avait été proposé, le montant des crédits inscrits au budget pour l'attribution de ces prêts.

Par ailleurs, lors de votre Ière session extraordinaire de juin I970, vous avez décidé d'accorder pour les travaux urgents à entreprendre sur les ouvrages d'art, comme pour la voirie communale, une subvention au taux moyen de 30 % répartie sur trois années à partir de I97I.

A ce titre une somme de I60.375 F pour un programme de travaux estimé à 422.500 F a été inscrite par vos soins à la décision modificative n° I au cours de votre session de janvier I97I.

Ces travaux sont donc subventionnés au titre de l'aide à la voirie. Par ailleurs, lors de votre séance du II janvier I967, vous avez décidé de réserver le bénéfice des prêts à taux réduit aux seuls travaux non subventionnés par l'Etat ou le département. De ce fait, le voeu que vous avez adopté ne peut en raison de cette décision être retenu.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REFECTION DES ROUTES NATIONALES N°s 455 et 457

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai 1972, Mle le Docteur FIE, Conseiller Général, a demandé que soit envisagée d'urgence la réfection des routes nationales n°s 455 et 457, en raison de l'importance du trafic qu'elles supportent et du mauvais état de leur chaussée.

D'après les récents comptages, la circulation moyenne journalière en 1971 était de l'ordre de 700 véhicules pour la R.N. 455 et 600 pour la R.N. 457, ce qui pour des routes nationales ne représente pas un niveau de trafic élevé. Il faut reconnaître cependant qu'en période de déplacepents massfis, lors de l'application du Plan Primevère notamment, mais pour une durée assez courte, une partie des usagers de la R.N. 7 circulant dans le sens Province-Paris, les empruntent en suivant l'itinéraire Emeraude. Ces apports occasionnels de circulation n'augmentent pas sensiblement cependant le niveau du trafic journalier moyen d'une année.

L'état des chaussées est encore très médiocre malgré l'entretien qu'elles reçoivent, mais les travaux qu'il faudrait entreprendre pour leur réfection complète ne pourraient être financés en raison de leur montant élevé, que par l'ouverture de crédits spéciaux, que dans les circonstances actuelles, il n'est pas envisageable d'obtenir. Quant aux crédits mis à la disposition de la Direction de l'Equipement pour l'entretien des routes nationales, ils sont extrêmement réduits et doivent être réservés au strict entretien. Il est impossible d'en distraire une partie pour améliorer le réseau.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REFECTION DU TRONÇON DE LA ROUTE NATIONALE N° 76 ENTRE LE PONT DES ARGOUNIAULTS ET LE PONT CARREAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALLUY

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Docteur BENOIST, Conseiller Général, a émis le voeu qu'il soit procédé d'urgence à la réfection de la route nationale n° 76 dans sa section comprise entre le pont des Argouniaults et le pont Carreau.

Le revêtement de la chaussée, particulièrement dégradé nécessitait l'application d'une nouvelle couche de roulement. Ce travail, prévu au programme de 1972, a été réalisé au cours du mois d'août.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

ARASEMENT DES ACCOTEMENTS DU C.D. 233

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. le Docteur BARBIER, Conseiller Général, émet le voeu que soit terminé l'arasement des accotements du C.D. 233.

Dans la section du C.D. 233 comprise entre OISY et SURGY, la chaussée de 3,50 m de large était limitée par des accotements atteignant I5 centimètres de hauteur, coupés par des saignées, ce qui rendait parfois délicat le croisement des véhicules.

Au cours des années I970 et I97I, les accotements ont été dérasés sur 6,500 kms à partir de SURGY en direction d'OISY. Il restait environ 800 mètres à déraser.

Ce travail, dont la réalisation était prévue au programme de I972, a été réalisé au cours du mois de juillet écoulé.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

AMENAGEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEVENON A PROXIMITE DU PONT DU CANAL

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Docteur BENOIST, Conseiller Général, a émis le voeu que soit procédé à l'élargissement du pont sur le canal à CHEVENON ainsi qu'à l'élargissement du chemin départemental 200 à ses abords.

Entre CHEVENON et IMPHY, le chemin départemental 200 franchit le canal sur un pont étroit situé entre deux rampes d'accès à forte pente.

La mise en service du nouveau pont d'IMPHY sur la Loire, favorise l'accroissement de la circulation sur le chemin départemental 200. Les services de la direction de l'Equipement procéderont à l'estimation du projet en vue de son inscription éventuelle à un programme de travaux.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

CIRCULATION DES VEHICULES LOURDS D'ESSAIS DE PNEUMATIQUES DANS L'AGGLOMERATION DE CHANTENAY-ST-IMBERT

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. AUBOIS, Conseiller Général a déposé un voeu demandant que les véhicules d'essais de pneumatiques MICHELIN ne passent plus dans l'agglomération de CHANTENAY-ST-IMBERT.

Depuis le I5 mai I972, des véhicules chargés entre I5 et I9 T quittaient la R.N. 7 à ST IMBERT pour la rejoindre au carrefour R.N. 7 - C.D. 22 après avoir emprunté les C.D. I95 et 22 dans la traverse de l'agglomération de CHANTENAY-ST-IMBERT.

Sur cet itinéraire sont situés :

- le Centre d'Enseignement et de Préformation Professionnelle des Genevrières,

- les 2 écoles primaires de CHANTENAY.

Le passage de ces véhicules lourds à une allure relativement rapide présente de sérieux dangers pour la sécurité des enfants fréquentant les établissements scolaires.

Il ne peut être envisagé d'interdire la circulation des poids lourds dans l'agglomération de CHANTENAY, cependant il serait souhaitable que les camions de la Société MICHELIN ne circulent pas à l'intérieur de l'agglomération sans nécessité et utilisent de préférence leur ancien itinéraire sur la R.N. 7.

Depuis le début du mois de juin cependant, il n'est plus signalé de passages de camions MICHELIN dans l'agglomération de CHANTENAY. On peut donc supposer qu'ils ont abandonné cet itinéraire. Toutefois, si leur passage était à nouveau signalé, il conviendrait alors d'intervenir auprès de la direction de la Soci été MICHELIN.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

25

AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER SUR LA ROUTE NATIONALE 76

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIMOUILLE

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Docteur BENOIST, Conseiller Général, a émis le voeu qu'il soit procédé à l'aménagement du pont du Colombier, sur la R.N. 76, sur le territoire de la commune de GIMOUILLE.

Ce pont d'une ouverture de 17 mètres, franchit le canal latéral à la Loire perpendiculairement à l'axe de la voie d'eau. Le tracé de la route nationale comporte deux courbes d'assez faible rayon aux abords immédiats de l'ouvrage. Sur le tablier, la chaussée de 5,00 m est comprise entre 2 trottoirs de 1,00 m.

L'aménagement souhaité consisterait à donner un tracé rectiligne à la route au franchissement du canal et par conséquent, à remplacer l'ouvrage existant par un pont biais. Cette opération serait à la charge de l'Etat, mais sa réalisation est subordonnée aux possibilités d'une inscription dans un programme de travaux. Les services de la direction de l'Equipement ont été informés de ce voeu pour d'éventuelles propositions.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE GERMIGNY-SUR-LOIRE POUR TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT SUR LE RUISSEAU DE SATINGES PRES DE LA FERME DE MONTALIN

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Conseiller Général BESSON a émis le voeu que soit accordée une subvention à la municipalité de GERMIGNY-sur-LOIRE pour lui permettre de reconstruire le ponceau par lequel la voie communale n° 6 franchit le ruisseau de Satinges près de la ferme de Montalin.

Cet ouvrage de 10,00 m de longueur comporte 2 travées de 4,00 m d'ouverture. Son tablier constitué de petites poutrelles métalliques enrobées dans du béton, ne mesure que 2,60 m en largeur, ce qui ne permet ni le passage, même occasionnel de véhicules lourds, ni celui de matériel agricole souvent très large.

La reconstruction demandée s'impose donc mais le coût de l'opération estimé au minimum à 30.000 F, représenterait une très lourde charge pour la commune de GERMIGNY-sur-LOIRE qui ne dispose que de modestes ressources.

De nombreuses communes connaissent de semblables difficultés et c'est la raison pour laquelle le Conseil Général a arrêté en janvier 1971 un premier programme de réfection des ouvrages d'art subventionné par le département. Un nouveau programme, sur lequel figurera la réfection du pont de Montalin, sera établi au cours de l'année 1972 pour être soumis à l'assemblée départementale lors de sa session budgétaire de janvier 1973.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER ET ARASEMENT DES ACCOTEMENTS

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. SAVIGNAT, Conseiller Général a demandé que sur les sommes destinées à l'entretien du réseau routier, une partie importante soit prélevée pour procéder à l'arasement des bas-côtés.

La présence d'accotements surélevés le long des chemins étroits rend particulièrement difficile le croisement des véhicules et leur suppression devient nécessaire avec l'accroissement de la circulation, et la mise en service d'engins agricoles de grand gabarit.

Au cours de ces dernières années, plusieurs opérations de dérasement ont été entreprises dans les sections ou la disparition des accotements était le plus nécessaire. Ce travail doit se poursuivre chaque année. La part de crédits réservée à cet effet, sera la plus importante possible, mais elle sera obligatoirement limitée afin de ne pas compromettre l'exécution des autres travaux d'entretien indispensables, tels que réparation des chaussées, fauchage et élagage, entretien des fossés.

Au cours du mois de juillet écoulé, les accotements du C.D. I55, dans le canton de VARZY, ont été dérasés sur 3 kms, des 2 côtés de la chaussée, entre les points kilométriques I4 et I7, et suivant les possibilités, le même travail est prévu sur d'autres chemins d'ici la fin de l'année.

DIRECTION de l'EQUIPEMENT

REFECTION DU C.D. I43 RELIANT BREUGNON à CORVOL-l'ORGUEILLEUX

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. le Docteur BARBIER, Conseiller Général, a demandé la remise en état du C.D. I43, reliant BREUGNON à CORVOL-l'ORGUEILLEUX ; considérant en outre que ce chemin avait été refait en I968 et qu'il a été détérioré par des camions de gros tonnage lors de la réfection du C.D. 33, votre assemblée a émis le voeu qu'à l'avenir, pour refaire un chemin départemental, on n'en détériore pas un autre qui vient d'être remis en état.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la section de 5 kilomètres du C.D. I43 comprise entre la route nationale n° 77 et le C.D. 33 et passant par BREUGNON, est construite sur un terrain argileux ; par endroits la chaussée est relativement fragile. Des déformations localisées se sont produites au cours du printemps. Indépendamment du travail courant d'entretien, des travaux de déflachage ont été exécutés au cours du mois d'août I972 et la section signalée est maintenant remise en état.

Il ne semble pas que ce soit des camions utilisés pour le compte de l'administration qui aient pu provoquer ces déformations : les travaux d'aménagement du C.D. 33 ont été réalisés en effet au cours des années I963 et I964 et les camions d'approvisionnement passaient par VARZY et par CLAMECY, et non par BREUGNON.

Depuis les réparations effectuées en I968 sur le C.D. I43, ce chemin, qui ne supporte d'ailleurs qu'un faible trafic, n'a pu être emprunté, sauf en de rares exceptions, que par des camions affectés à des transports privés.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REFECTION DU C.D. I75

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. le Docteur SIGNE, Conseiller Général, a émis le voeu que des travaux de réfection soient entrepris sur le C.D. I75 entre BLISMES et MONTCHANSON.

Le C.D. I75 est effectivement assez mauvais sur près de 3 kilomètres, entre le C.D. II près de BLISMES, et le hameau de MONTCHANSON (commune de Montreuillon). Malgré la faible circulation estimée à 70 ou 80 véhicules par jour, la chaussée, large de 3,75 m, construite sans couche de base, a subi des déformations, un orniérage et des affaissements de rives au passage de camions. Les croisements sont difficiles et la visibilité est très réduite dans certains virages.

L'aménagement de cette section qui nécessiterait l'élargissement de la plateforme et la construction d'une chaussée neuve de 5,50 m, relève des opérations d'investissement. Cette réalisation ne semble pouvoir être envisagée que lorsque des travaux similaires auront été réalisés au préalable sur des chemins départementaux plus importants.

Cependant, une amélioration pourrait être apportée par quelques aménagements dans le premier kilomètre à partir du C.D. II. Ce travail fera l'objet d'une proposition d'inscription au programme I973 au titre des "opérations isolées".

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

30

AMENAGEMENT DE LA R.N. 78 à ST BENIN d'AZY

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. PETIT, Conseiller Général, a demandé la suppression d'un sommet de côte qui masque la visibilité sur la R.N. 78 à proximité du croisement avec le chemin reliant ST BENIN-d'AZY à ST FIRMIN.

Ce sommet de côte est situé sur la R.N. 78 à l'entrée de l'agglomération de ST BENIN d'AZY, à une centaine de mètres environ de l'intersection avec le C.D. 26. La distance de visibilité est suffisante pour permettre éventuellement aux automobilistes qui respectent la vitesse réglementaire de 60 km/h de s'arrêter avant le carrefour. Il n'en est pas de même pour ceux, beaucoup trop nombreux malheureusement, qui traversent l'agglomération à des vitesses très supérieures, et les risques d'accidents sont nombreux.

Un écrêtement de la chaussée pourrait augmenter très sensiblement la distance de visibilité.

Une étude sera entreprise en vue de proposer l'inscription de l'opération à un éventuel programme de travaux.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

ELARGISSEMENT DU PONT DU C.D. 254 FRANCHISSANT LA LIGNE S.N.C.F. A POUGUES-les-EAUX ET SUR L'AMENAGEMENT DE DES ABORDS

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai 1972, M. le Conseiller Général BESSON a demandé l'élargissement avec amélioration des accès, du pont sur lequel le C.D. 254 reliant POUGUES-les-EAUX à GERMIGNY-s-LOIRE, franchit la voie ferrée PARIS - CLERMONT-FERRAND.

Ce pont en dos d'âne, situé à la sortie ouest de l'agglomération de POUGUES-les-EAUX, comporte une chaussée de 2,40 m de large comprise entre 2 trottoirs de 0,70 m. En raison du tracé sinueux du chemin aux abords de l'ouvrage et du manque de visibilité, les conducteurs de véhicules doivent agir avec beaucoup de prudence et de précaution.

Les aménagements souhaités sont pleinement justifiés, mais ce pont franchissant une voie ferrée, il appartient à la S.N.C.F. d'étudier le projet et d'assurer l'exécution des travaux avec la collaboration des services de la direction de l'Equipement. Toutes les dépenses devront être supportées par le département de la Nièvre, puisque le C.D. 254 est un chemin départemental.

Les services de la direction de l'Equipement, entreront en relation avec les services compétents de la S.N.C.F. pour procéder à cette étude en vue de l'inscription du projet à un éventuel programme de travaux.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

PRIORITE DE RECLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES n°s

455 et 457

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai 1972, Mle le Docteur FIE, MM. SAVIGNAT et le Docteur HUYGHUES-DES-ETAGES, Conseillers Généraux, ont déposés un voeu pour que les R.N. 455 et 457 soient prioritaires sur tout leur trajet dans le département de la Nièvre.

Le tracé des itinéraires Emeraude dans la Nièvre emprunte en effet la R.N. 455 sur tout son parcours et la R.N. 457 entre ENTRAINS et ST AMAND-en-PUISAYE. Aux époques de très forte circulation, il y a certainement un accroissement de trafic très important sur ces routes, mais seulement pendant de courtes périodes et la valeur annuelle de la circulation moyenne journalière n'en est pas sensiblement modifiée. D'après les récents comptages, cette moyenne ressort à 700 véhicules par jour environ pour la R.N. 455 et à 600 véhicules pour la R.N. 457, ce qui ne correspond pas à un niveau de trafic élevé pour une route nationale.

Or le classement des routes à priorité relève de la compétence de la direction des Routes au ministère de l'Equipement, du Logement et de l'Aménagement du Territoire, et il est déterminé par l'importance du trafic supporté par chacune d'elles. Il est donc bien improbable que les R.N. 455 et 457 puissent être classées dans un avenir prochain.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES SAULAIES

(C.D. 504)

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril 1972, M. le Docteur BENOIST, conseiller général, a demandé que toutes mesures soient prises en vue d'interdire la route des Saulaies aux camions, afin de la préserver des dégradations permanentes dues au passage des véhicules à fort tonnage et de lui permettre de retrouver son aspect touristique, si apprécié des promeneurs.

La route des Saulaies a été classée dans la voirie départementale par décision du Conseil Général du 15 octobre 1963, en raison de son caractère touristique, et les promeneurs déplorent qu'actuellement la chaussée soit constamment détériorée par un important trafic de camions.

Ces détériorations sont imputables à l'étroitesse du chemin qu'il faudrait élargir sur plus d'un kilomètre entre la limite d'agglomération de NEVERS et le lieu-dit "La Pétroque". L'absence de fossés favorise la stagnation des eaux pluviales et la chaussée, non assainie, se dégrade au passage des lourdes charges.

Mais ces camions appartiennent aux entreprises qui extraient des matériaux alluvionnaires de Loire entre NEVERS et "La Pétroque", et il serait particulièrement délicat d'en interdire la circulation sur le chemin des Saulaies, ce qui reviendrait à prescrire la fermeture immédiate de ces exploitations.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé du service de la navigation, informé de cette situation, procédera à échéance à la suppression des droits d'extraction de matériaux alluvionnaires dans cette section de la rive droite de la Loire. Les exploitations ayant alors disparu, il ne devrait pratiquement plus y avoir de circulation de camions sur le chemin des Saulaies.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE DU C.D. I76 ENTRE OUROUER et BALLERAY

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril I972, M. le Conseiller Général BESSON a émis le voeu qu'il soit procédé à une réfection complète de la chaussée du C.D. I76 qui est en fort mauvais état sur le parcours OUROUER - BALLERAY.

La mauvaise section s'étend sur les deux kilomètres et demi qui séparent le bourg d'OUROUER de NYON. La circulation générale y est faible et l'itinéraire est emprunté principalement par des camions d'entreprises forestières.

En raison de l'état particulièrement mauvais de la chaussée, un crédit spécial de I5.000 F a été affecté en début d'année à sa réparation et les travaux nécessaires ont été effectués au cours du printemps.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

--

35

PRETS D'EQUIPEMENT CONSENTIS AUX COMMUNES PAR LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX NON SUBVENTIONNES

Réponse à un voeu

Ière Commission

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de I972, vous avez émis le voeu que, d'une part, soit relevé le plafond de 20.000 F fixé pour les prêts que le département accorde aux communes pour le financement de travaux non subventionnés par l'Etat ou le département, d'autre part que la durée de remboursement soit portée de 5 à I0 ans.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'au cours de votre session de janvier I972, vous avez décidé de ne pas majorer, ainsi que je vous le proposais, le crédit inscrit au budget pour l'octroi de ces prêts. Le crédit de 300.000 F prévu en I972 s'est d'ailleurs révélé insuffisant pour satisfaire toutes les demandes et les prêts retenus ont du subir un abattement de I2,8 %. Cette décision est donc en contradiction avec le voeu que vous avez adopté lors de la session suivante et ce dernier, de ce fait, n'est susceptible d'aucune suite.

Par contre, il est certain que votre assemblée peut, si elle le juge utile, porter de 5 à I0 ans, le délai de remboursement de ces emprunts. Il me semble toutefois que cette durée est suffisamment longue compte tenu de la modicité du taux d'intérêts fixé à 3 % et du plafond des prêts limité à 20.000 F.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

LIMITATION DE VITESSE SUR LA ROUTE NATIONALE N° 478 de PART ET D'AUTRE DU CARREFOUR DU GUIDON FORME AVEC LE C.D. IO sis COMMUNE DE CERCY-la-TOUR

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril I972, M. le Conseiller Général CHARLEUF a émis le voeu que, dans le plus bref délai possible, la vitesse soit limitée et réglementée sur la route nationale n° 478 de part et d'autre du carrefour avec le C.D. IO, au lieu-dit "le Guidon", sur la commune de CERCY-la-TOUR.

Ce carrefour, situé hors agglomération, est particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité dû à la présence de bâtiments en sommet de côte. Une signalisation prescrivant l'arrêt absolu aux usagers du C.D. IO est en place depuis l'année I955, la voie protégée étant la route nationale. Il est possible que les accidents graves qui s'y sont produits au cours de ces dernières années soient imputables à l'imprudence d'automobilistes qui n'ont pas respecté le "stop", mais il n'est pas exclu qu'une trop grande vitesse pratiquée sur la route nationale en soit en partie la cause.

Il est donc nécessaire de limiter la vitesse sur la R.N. 478 à 70 km/h à l'approche du carrefour, dans les deux sens de circulation. Les dispositions nécessaires ont été prises et la signalisation réglementaire a été mise en place récemment.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

MODERNISATION DE LA PARTIE DE LA R.N. 78 COMPRISE ENTRE ST BENIN d'AZY et BILLY-CHEVANNES

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 9 mars 1972, M. THEURIOT, Conseiller Général, a émis le voeu que dans le cadre du programme régional de développement et d'équipement du VIème Plan, la partie de la R.N. 78 comprise entre ST BENIN d'AZY et BILLY-CHEVANNES soit modernisée en reprenant un ancien itinéraire présentant de meilleures caractéristiques de tracé.

Le rapport général de présentation du P.R.D.E. rappelle :

"La liaison entre NEVERS et DIJON, capitale régionale, présente un grand "intérêt pour la cohésion régionale.
"Au Vème Plan, l'aménagement de la R.N. 78 de NEVERS à AUTUN par CHATEAU-"CHINON avait été considéré comme l'un des objectifs prioritaires de la "région dans le secteur des communications.
"Des travaux importants ont été exécutés sur cet itinéraire. Ils doivent "être poursuivis pour l'aménager complètement car il constitue la voie "principale de pénétration du Morvan".

Le rapport indique ensuite que deux autres itinéraires ont été envisagés pour relier NEVERS à DIJON :

- l'un par LA CHARITE-sur-LOIRE, CLAMECY et l'autoroute A 6,
- l'autre par DECIZE, LUZY et AUTUN.

Ces itinéraires empruntant des liaisons inscrites au schéma routier national, leur aménagement sera donc réalisé au titre des travaux programmés à l'échelon national.

La R.N. 78, par contre, est classée dans la voirie secondaire et son aménagement programmé à l'échelon régional.

Au cours du Vème Plan, la R.N. 78 a fait l'objet de travaux d'investissement entre NEVERS et CHATILLON-en-BAZOIS pour un montant de I.485.000 F : calibrage, renforcement, rectification de virages. Au VIème Plan sont inscrits les travaux d'élargissement à 7 m de chaussée de la section comprise entre la sortie de NEVERS et le carrefour avec la R.N. 458, avec rectification des virages de la Faisanderie, pour un montant de 2.000.000 F. Ces travaux constituent d'ailleurs le seul investissement de ce genre inscrit au plan pour le département. Il apparaît donc que l'amélioration de cet itinéraire conserve une priorité parmi les objectifs spécifiques à la région dans le domaine des communications.

.../...

Pour ce qui concerne la section signalée, il est certain que la route actuelle présente, sur 5 km environ, un tracé assez difficile avec de nombreux virages de court rayon. Il n'est cependant plus long que de 400 m par rapport à l'ancien tracé qui présente lui aussi certaines difficultés : pentes très prononcées, plateforme étroite à flanc de coteau. Ces travaux de remise en état nécessiteraient des crédits très importants qu'il n'est pas possible de dégager actuellement.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

REFECTION DES R.N. 78 et 444

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de la séance du 30 mai I972, M. le Docteur Signé, Conseiller Général, a attiré l'attention sur la dégradation de la R.N. 78 dans la traversée du bourg de DOMMARTIN et dans la traversée des bois de SAULIERES, sur la commune de ST PEREUSE. Il a également attiré l'attention sur le mauvais état de la R.N. 444, en particulier sur le territoire de la commune de MONTIGNY-en-MORVAN.

Dans la traversée de DOMMARTIN la chaussée de la R.N. 78 est déformée et orniérée sur une longueur d'environ 600 mètres. Elle comporte en outre un virage deversé qui peut être dangereux aux vitesses excessives bien que dans cette section la vitesse soit réglementée à 60 km/h. Le coût de la réfection qui devrait obligatoirement s'accompagner d'une reprise générale du profil en travers avec modification des raccordements du C.D. 29I et de la V.C. 2 est estimé à I20.000 F.

Dans la traversée des bois de SAULIERES le tracé de la route est très mauvais, en courbes ininterronpues dont les rayons irréguliers s'abaissent à 40 et même 30 mètres. La chaussée totalement ruinée doit faire l'objet d'une surveillance permanente avec intervention fréquente des équipes d'entretien, mais sa réfection ne saurait être dissociée d'une opération de rectification du tracé. La longueur de la section concernée est de 3,6 km, et l'importance des terrassements laisse prévoir un montant de travaux très élevé, qui justifierait leur inscription à un programme d'investissement.

La chaussée de la R.N. 444 est fragile. Elle présente des déformations et un orniérage que l'on s'efforce d'atténuer. Sa remise en état exigerait le renforcement de plusieurs sections notament dans la traversée du hameau de l'HUIS-PICARD, commune de MONTIGNY-en- ORVAN.

Aucun de ces travaux ne peut-être actuellement réalisé en raison de l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la direction de l'Equipement pour l'entretien du réseau national. Toutes dispositions utiles seront prises ou proposées pour qu'il soit remédié à la situation présente dans les meilleurs délais, en fonction des possibilités ouvertes par les règles concernant le financement des travaux de réfection des routes nationales n'appartenant pas au réseau du schéma routier directeur.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

39

ELARGISSEMENT DU C.D. I34 ENTRE GIMOUILLE et MARS-sur-ALLIER
SUR LA PORTION SITUEE ENTRE LES LIEUX-DITS "LA GRACE"
et "GAIN"

Réponse à un voeu

-

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril I972, M. le Docteur BENOIST, Conseiller Général, a émis le voeu que soit élargi le chemin départemental n° I34 entre GIMOUILLE et MARS-sur-ALLIER et particulièrement entre les lieux-dits "La Grâce" et "Gain".

Ce chemin a une largeur de chaussée variant entre 3,50 m et 4,00 m, comme bon nombre de chemins départementaux de 2ème catégorie, mais à la "Grâce" et à "Gain", il est encaissé entre deux talus distants au plus de 4 mètres. Bien que ces zones de rétrécissement soient relativement courtes, elles gênent considérablement la circulation des camions. Les services de la direction de l'Equipement procèderont à l'étude de ce projet en vue de son inscription à un prochain programme de travaux.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

INSTALLATION DE PANNEAUX "STOP" AU CROISEMENT DU C.D. IO ET DE LA VOIE COMMUNALE BRINAY - PONT - ST SAULGE DANS LA COMMUNE D'ALLUY

Réponse à un voeu

--

2ème Commission

Au cours de la séance du 25 avril I972, M. le Conseiller Général SAURY a émis le voeu que des panneaux "Stop" soient installés au croisement, dans la commune d'ALLUY, du chemin départemental IO et de la voie communale BRINAY - PONT - ST SAULGE.

Il était nécessaire en effet de protéger la circulation sur le chemin départemental IO à cette intersection et d'implanter des panneaux signalant l'obligation d'arrêt absolu sur les deux voies secondaires adjacentes.

Le nécessaire a été fait au cours du mois de juin.

IV

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-:-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

41

DEPENSES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE,
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III.

Décision Modificative n° 2.

3ème COMMISSION

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les prévisions budgétaires établies en ce qui concerne les différents services relevant de la direction de l'action sanitaire et sociale au titre de la décision modificative n° 2. 1972.

La dépense totale sollicitée est importante. Cependant, le jeu des participations de l'Etat et des communes ne fait apparaître qu'une charge de 2 076 F. pour le département.

Vous trouverez, ci-après, les justifications principales des modifications sollicitées :

I - DEPENSES

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL -

Le dispensaire polyvalent, avenue Emile Zola, rue Emile Combes à NEVERS a été mis en service en juillet dernier. L'installation des services techniques, en particulier ceux de la lutte contre la tuberculose (mise en place de petits laboratoires) a nécessité certains aménagements dont l'importance et le montant ne pouvaient être évalués à l'avance.

Pour régler ces dépenses, un crédit de ..... 40 000 F est nécessaire, se répartissant de la façon suivante :

- Article 2143 : Acquisition de mobilier .. 30 000 F
- Article 2302 : Travaux neufs - bâtiments. 10 000 F.

Il s'agit de frais d'installation proprement dite imputés à cet article pour des impératifs comptables.

...

CHAPITRE 93I - FRAIS DE PERSONNEL PERMANENT.

Un virement de crédit de 30 000 F est opéré de l'article 618 : charges sociales, à l'article 6IOI : rémunération du personnel permanent.

Compte tenu des dépenses effectuées à ce jour, il apparaît que les charges sociales ont été surévaluées, ce qui permettrait d'approvisionner le poste réservé à la rémunération du personnel permanent, les prévisions le concernant n'ayant été faites qu'au vu des effectifs réels, alors qu'en cours d'année, plusieurs postes vacants d'assistantes sociales ont été ou seront pourvus.

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

On constate une augmentation sur 5 postes. 2 par contre ont pu être diminués.

1° - Augmentation -

- article 605 : produits d'entretien ménagers.

Un crédit de ..... + 2 000 F est nécessaire, compte tenu des dépenses constatées.

- article 6312 : entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments .....+IO 000 F

- article 632 : travaux d'exploitation à l'entreprise... +IO 000 F

- article 633 : acquisition de petits matériels, outillages et mobiliers ..... + 2 000 F.

La nécessité de revaloriser la dotation initiale de ces 3 articles est justifiée par la mise en service du dispensaire polyvalent à NEVERS qui a entraîné de nouvelles dépenses de chauffage et d'achat de petit matériel.

- article 634 : électricité, eau, gaz, assainissement.

Les prévisions sont insuffisantes. En effet, le chauffage du dispensaire de COSNE/Loire est alimenté en air propané fourni par l'E.D.F. La facturation intervient donc sur cet article. Une somme de .... 4 000 F est sollicitée.

2° - Réductions de crédits -

Le transfert du dispensaire d'hygiène mentale de la rue Jean Desvaux au dispensaire rue Emile Zola permet de réduire respectivement les articles :

604 : combustible ..... de 10 000 F
et 6302 : loyers et charges locatives ..... de 2 000 F.

...

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE.

Compte tenu des dépenses déjà effectuées, un crédit de 5 000 F est sollicité à l'article 608 : fournitures de bureau et de ..... IO 000 F à l'article 664 : frais de P. et T.

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE.

Ce chapitre n'appelle pas d'observation particulière, si ce n'est une réduction de ..... 25 000 F à l'article 600 : produits pharmaceutiques et d'hygiène, opérée au vu des dépenses constatées.

Un crédit de ..... 400 F est nécessaire à l'article 6611 : frais de déplacements du personnel.

En effet, par suite de l'application, au personnel départemental, de la revalorisation des taux des indemnités de frais de déplacements des personnels de l'Etat intervenue à compter du 1er octobre 1971, la prévision de crédit avait été faite à la décision modificative n° 1 et ne comprenait que le rappel d'octobre à décembre et seulement le 1er trimestre 1972.

CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE.

10 postes subissent des modifications : 6 en augmentation - 4 en diminution.

1° - Augmentation

- article 6111 : rémunération du personnel temporaire.

Un crédit de ..... 25 000 F est sollicité pour permettre de régler les vacations des internes du centre psychothérapique dans les dispensaires d'hygiène mentale.

- article 618 : charges sociales.

Par voie de conséquence, les charges sociales correspondantes se trouvent augmentées de ..... 5 000 F.

- article 6455 : frais de transport.

La somme de ..... I5 000 F signalée comme nécessaire représente le montant des frais de transport des médecins psychiatres du centre psychothérapique à l'occasion de leurs déplacements pour assurer leurs consultations d'hygiène mentale.

Le règlement en avait été suspendu dès la parution des textes sur la sectorisation en matière d'organisation de la lutte contre les maladies mentales. La mise en application de ceux-ci n'ayant pu se faire dans les délais escomptés, il est apparu que le paiement des frais engagés par ces médecins ne pouvait plus être différé.

- article 6611 : frais de déplacements du personnel

Un crédit de ..... I4 000 F est sollicité pour régler au nouveau taux les frais de déplacements du personnel départemental (comme indiqué au chapitre 952).

...

4I (suite)

- article 826 : charges sur exercices antérieurs.

Un crédit de ..... 32 000 F
serait nécessaire pour régler, d'une part, les factures fournies tardivement par certains établissements et, d'autre part, pour reprendre, au titre de l'exercice 1971, le remboursement des frais de transport des médecins psychiatres auquel il est fait allusion ci-dessus.

- article 831 : prélèvements sur recettes ordinaires.

Une augmentation de ..... 30 000 F
provient du report demandé au chapitre 904 qui permet la récupération de la participation de l'Etat sur l'achat de ces matériels.

2° - Diminution

- article 600 : produits pharmaceutiques et d'hygiène

Une réduction de ..... 2 000 F
est possible sur cet article au vu des dépenses constatées.

- article 6419 : remboursement de frais à d'autres collectivités.

Toujours dans le cadre de la mise en place de la sectorisation en matière d'organisation de lutte contre les maladies mentales, l'inscription avait été faite de la somme nécessaire au remboursement au centre psychothérapique des vacations des médecins psychiatres dans les dispensaires d'hygiène mentale. La convention prévue par les textes n'étant pas intervenue à ce jour, il est possible de réduire de ..... 40 000 F
les besoins envisagés.

- article 6437 : frais de séjour ..... - 45 000 F.

- article 6441 : honoraires médicaux et para-médicaux - 4 000 F.

Ces deux articles peuvent être diminués en raison des dépenses constatées.

CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE - GROUPE I.

L'examen de ce chapitre fait apparaître des besoins s'élevant à ..... 742 000 F,
compensés par une réduction possible de crédit de ..... - 100 000 F.
Il s'en suit que l'inscription d'une somme de ..... 642 000 F
est sollicitée.

- article 6429 : participation aux frais des services et oeuvres privées.

Les prévisions concernant ce poste, lors de l'élaboration du budget primitif 1972, ont été faites à raison d'une majoration de 6 % du budget primitif 1971. Or, les prix de journée des établissements ont subi une augmentation de 20 %, ce qui entraîne la demande d'inscription d'un crédit de ..... 100 000 F.

...

- article 6431 : frais de scolarité et d'internat.

L'inscription d'un crédit de ..... 50 000 F
est demandée, compte tenu des dépenses constatées.

- article 6432 : frais d'éducation spécialisée.

Le dépistage de plus en plus sévère des enfants perturbés entraîne une augmentation des placements dans les établissements spécialisés. Les crédits prévus se trouvent insuffisants, d'où une demande de ... 300 000 F

- article 6434 : frais de placement dans les centres d'aide par le travail.

L'ouverture de cet article est nécessitée par l'implantation récente dans la Nièvre d'un centre d'aide par le travail, à l'initiative de "l'association française l'Horizon" dont le siège social est au château de la Vernée à GARCHIZY. Cette création est intéressante pour certains jeunes inadaptés relevant des services de l'aide à l'enfance qui pourront, à la sortie d'un institut médico-professionnel, se préparer à leur réinsertion dans le monde du travail.

Un crédit de ..... 30 000 F
est donc sollicité.

- article 6435 : frais de placement familial.

Un crédit de ..... 100 000 F
est nécessaire, au vu des dépenses constatées.

- article 6437 : frais d'hospitalisation.

Une somme de ..... 100 000 F
est nécessaire, en raison de l'augmentation, signalée ci-dessus, des prix de journée des établissements.

- article 6442 : frais pharmaceutiques et d'appareillage ..... + 50 000 F
- article 6455 : frais de transport ..... + 10 000 F
- article 6458 : frais d'inhumation ..... + 1 000 F
- article 6613 : frets et transports sur petites acquisitions ..... + 1 000 F.

L'augmentation sollicitée pour chacun de ces articles est faite en raison des dépenses déjà effectuées.

Par contre, une diminution de 100 000 F peut être opérée à l'article 826 : charges sur exercices antérieurs.

...

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II.

Des réductions de crédits peuvent être opérées sur ce chapitre, en particulier aux articles :

- 6502 : allocations de loyer ..... - 160 000 F.

L'allocation de loyer habituellement versée par le service d'aide sociale, sous certaines conditions, aux personnes âgées ou infirmes, cesse d'exister à compter du 1er juillet 1972, par suite de la mise en application de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement qui prévoit la prise en charge de cette forme d'aide par les caisses d'allocations familiales.

- article 826 : charges sur exercices antérieurs .... - 50 000 F.

Diminution opérée au vu des dépenses réglées.

CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III.

On observe qu'une augmentation est nécessaire pour 4 postes, alors que 5 peuvent être diminués.

- article 6421 : participation aux frais des services et oeuvres privées.

Un crédit de ..... 30 000 F est sollicité.

Ces dépenses concernent la rémunération des aides familiales dont l'activité est en développement croissant.

- article 6433 : frais de rééducation.

L'augmentation de ..... 100 000 F peut être prélevée sur l'article 6432 : frais d'éducation spécialisée.

- article 6434 : frais de placement dans les centres d'aide par le travail.

Un crédit de ..... 150 000 F est sollicité pour placer les adolescents dans le centre d'aide par le travail ouvert à la Vernée, comme indiqué au chapitre 954.

- article 6437 : frais d'hospitalisation.

Une diminution de ..... 200 000 F est possible, au vu des dépenses effectuées.

- article 6500 : allocations mensuelles.

- article 6501 : majorations spéciales, aide constante d'une tierce personne.

Ces deux articles sont respectivement diminués de .. 50 000 F et de ... 25 000 F, les prévisions du budget primitif 1972 pouvant le permettre, malgré l'augmentation des taux intervenue en cours d'année.

...

- article 6561 : versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers ..... - 250 000 F.

- article 826 : charges sur exercices antérieurs.

Cet article peut être approvisionné d'une somme de 250 000 F prélevée sur l'article 6561 : versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers.

* * *

II - RECETTES -

CHAPITRE 955 - article 73382 : recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes ..... + 20 000 F.

Une recette exceptionnelle est intervenue tardivement.

CHAPITRE 956 - article 73707 : participation de l'Etat au titre des S.D.S. ..... +100 000 F.

Cette évaluation est possible, compte tenu des recettes déjà effectuées jusqu'à ce jour.

*
* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25-I° de la LOI n° 68-690 du 31 JUILLET 1968 (REMBOURSEMENT AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE d'un RELIQUAT SUR EMPRUNTS)

3ème Commission

Le décret du 30 octobre 1970, pris en application de l'article 25-I° de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 a érigé le Centre Pyschothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE en établissement public départemental doté de la personnalité morale.

Le transfert des biens immeubles bâtis et non bâtis constituant la dotation de l'établissement a été effectué.

Pour permettre la construction de deux pavillons destinés aux médecins-chefs et d'une route d'accès avec acquisition de terrains, travaux effectués avant le changement du statut juridique de l'établissement, le département a contracté deux emprunts s'élevant globalement à 1.000.000 F. Les annuités qui à l'origine étaient remboursées au département par le Centre Psychothérapique sont maintenant réglées directement à l'organisme prêteur par l'établissement.

Mais le montant total des dépenses effectuées pour les contructions et les acquisitions s'est élevé à 960.071,44 F seulement. Il existe donc un reliquat de 39.928,56 F qui reivent au Centre Psychothérapique.

Dans votre séance du 25 mai 1971, vous m'avez autorisé à prendre l'arrêté habilitant M. le Trésorier Payeur Général, comptable du département, a en effectuer le remboursement.

Il convient maintenant de régulariser cette opération et reverser, dans la caisse du Trésor, les sommes avancées pour le compte du département.

Dans ce but et sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépense à la décision modificative n° 2, la somme de 39.928,56 F au chapitre 932, sous-chapitre 29, article 699 (autres charges exceptionnelles).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

UTILISATION du CREDIT RESERVE POUR l'AIDE à l'ENFANCE
DANS le CADRE du PROGRAMME d'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAL

=-=-=-=

2ème commission

Pour répondre à la demande que vous avez formulée lors de votre précédente session, je vous présente, par rapport séparé, un compte-rendu de l'emploi des crédits que vous aviez votés, en 1971 et en 1972, pour la réalisation du programme d'équipement départemental.

Sur ces crédits reste actuellement disponible, notamment, une somme de 300.000 F destinée à l'aide à l'enfance, dont l'utilisation fait l'objet de la proposition qui vous est présentée dans le présent rapport.

Dans une correspondance en date du 22 août, que vous trouverez au dossier, M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale rappelle qu'en matière d'aide à l'enfance deux projets, intéressant des établissements départementaux, sont actuellement en instance dans ses services pour un financement au VIème Plan :

- l'agrandissement du foyer de l'enfance de NEVERS, chiffré à 700.000 F ;

- l'aménagement des anciens bâtiments de la maison maternelle de GARCHIZY, chiffré à 534.000 F.

Si le premier projet a des chances sérieuses d'être programmé et subventionné par l'Etat en 1973, le financement effectif du second projet ne peut guère être espéré avant le VIIème Plan.

Or, les travaux à effectuer à la maison maternelle départementale s'avèrent particulièrement urgents.

En effet, les aménagements prévus permettront, d'une part, de créer les salles d'activité et le foyer dont sont actuellement privés les pensionnaires, d'autre part d'assurer au personnel des conditions de logement décentes qui favoriseront son recrutement et sa stabilité.

En outre, il convient d'apporter rapidement un remède aux défectuosités que présente le système d'évacuation des eaux usées de l'établissement dont l'insalubrité provoque de légitimes réclamations.

Il vous est donc proposé d'affecter la totalité du crédit de 300.000 F aux travaux d'aménagement de la maison maternelle, opération

.../...

43 (suite)

dont le financement serait alors assuré sans difficulté puisque, compte tenu d'un prêt sans intérêt de 100.000 F qui serait accordé par la Caisse nationale d'allocations familiales, le prix de journée de l'établissement pourrait facilement supporter les annuités de remboursement de l'emprunt complémentaire nécessaire.

Cette suggestion est faite en plein accord avec votre collègue, M. PETIT, Président de la commission de surveillance de la maison maternelle qui, de son côté, par lettre en date du 28 août que vous trouverez également au dossier, a demandé que le crédit de 300.000 F soit réservé aux travaux intéressant cet établissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition que j'appuie pour ma part d'un avis favorable.

V

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

-:-:-:-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 23

--

ECOLE NORMALE MIXTE ET ECOLE ANNEXE

3ème Commission

Lors de vos sessions de janvier et de mai I972, vous avez inscrit au budget départemental (chapitre 943 - article 6409) un crédit s'élevant au total à 227.597 F pour le fonctionnement de l'Ecole Normale mixte de NEVERS et de l'école annexe pendant l'année I972.

Au titre de la présente décision modificative n° 2 de l'exercice I972, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme la Directrice de l'Ecole Normale mixte demande l'inscription d'un crédit de I.59I F concernant l'externement des élèves-maîtres.

Je vous avais précisé dans le rapport que je vous ai soumis sur les frais de fonctionnement de l'Ecole Normale, lors du budget primitif de I972, que le chef d'établissement n'était pas en mesure, à l'époque, d'indiquer le nombre des élèves-maîtres et, par suite, le montant du crédit dont il aurait besoin pour assurer le logement de ces élèves.

Pour éviter d'inscrire au budget du département une dépense approximative qui aurait pu nécessiter ultérieurement un reversement pour crédit non utilisé, il a paru préférable de la reporter à la présente décision modificative.

J'ajoute que les crédits suivants m'ont été demandés par Mme la Directrice de l'Ecole Normale :

- Ecole Normale :

  - Salaires..... 580 F.

- Ecole annexe :

  - Indemnité de logement aux instituteurs... I.820 F

Par lettre du 30 août I972, j'ai signalé au chef d'établissement que cette demande ne pouvait pas être prise en considération à la décision modificative n° 2.

J'ai rappelé en effet la note que j'ai adressée le I3 juin I972 aux chefs de services départementaux au sujet de la préparation de la décision modificative n° 2 de l'exercice I972 et dans laquelle j'indique que la décision modificative ne comportera aucune disponibilité et qu'en conséquence il y aura lieu de ne prévoir aucune inscription de dépenses nouvelles et de limiter strictement les propositions aux virements de crédits qui paraîtraient indispensables.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

DIRECTION des AFFAIRES
FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Frais de fonctionnement des centres départementaux d'orientation et d'information de NEVERS et COSNE-s-LOIRE en 1972

- 3ème Commission -

Lors de vos sessions de janvier et de mai 1972, vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 100.754 F. et en recettes une somme de 30.250 F. pour le fonctionnement des centres départementaux d'orientation et d'information de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE pendant l'année 1972.

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, les propositions formulées par M. le Directeur du centre de NEVERS qui font état d'une demande de crédits supplémentaires de 1.900 F. et de virements de crédits pour 1.905 F.

Crédits supplémentaires

- Chapitre 931-1 - Article 610 -

"Rémunération du personnel permanent" ..... 1.500 F.

Réajustement de crédits en raison de l'augmentation légale des traitements.

- Chapitre 931-1 - Article 618 -

"Charges sociales" ..... 400 F.

conséquence de la réévaluation du crédit figurant à l'article précédent.

Virements de crédits

- Chapitre 932^{23} - Article 609 -

Autres fournitures ..... 1.355 F.

à prélever sur :

- Chapitre 932^{23} - Article 6312 -

Entretien et réparations à l'entreprise des bâtiments ..... 500 F.

- Chapitre 934^{28} - Article 6611 -

Frais de déplacement du personnel ..... 55 F.

- Chapitre 934^{28} - Article 663 -

Documentation générale ..... 800 F.

./...

Chapitre 944^{0} - Article 608 -

Fournitures de bureau ..... 550 F.

à prélever sur :

- Chapitre 932^{23} - Article 604 -

Combustible ..... 200 F.

- Chapitre 932^{23} - Article 605 -

Produits d'entretien ménager ..... 150 F.

- Chapitre 932^{23} - Article 6302 -

Loyers et charges locatives ..... 100 F.

- Chapitre 943^{9} - Article 662 -

Frais d'impression ..... 100 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ces propositions au projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 1972.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

.....

.....

.....

.....

.....

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

--

Bureau 23

--

46

FREQUENTATION SCOLAIRE DES BASSINS DE NATATION - AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN RAISON DE L'ACCUEIL OBLIGATOIRE DES ELEVES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre séance du 25 mai I971, vous avez adopté un voeu demandant qu'une aide du département soit accordée aux communes disposant d'un bassin de natation et auxquelles les instructions ministérielles prescrivent d'en réserver l'accès aux élèves des classes primaires et de C.E.G. au moins 4 heures par jour pendant la saison d'ouverture.

Vous faisiez observer que pendant le temps de fréquentation scolaire le bassin est fermé au public et qu'il en résulte pour les communes une perte de recettes qu'il y aurait lieu d'atténuer.

De l'étude à laquelle j'avais fait procéder et qui a fait l'objet du rapport que je vous ai soumis lors de votre session du I2 janvier I972, il résultait que pour l'ensemble des bassins de natation du département les pertes de recettes avaient été les suivantes en I97I :

- Commune de LUZY.....	I2.000 F
- Commune de POUGUES-les-EAUX.....	3.360 F
- Commune de NEVERS.....	Néant.
- Commune de DONZY.....	Néant.
- Commune de ST BENIN d'AZY.....	Néant.

	I5.360 F

Je vous demandais de bien vouloir me faire connaître si vous entendiez accorder aux deux communes de LUZY et de POUGUES-les-EAUX une subvention équivalente à leur perte de recettes ou si, au contraire, vous estimiez devoir la limiter à un certain pourcentage qu'il vous appartenait de fixer.

Dans votre délibération du I2 janvier I972, vous avez précisé que la forme sous laquelle avait été posée aux communes la question concernant l'évaluation de leurs pertes de recettes dues à l'accueil des scolaires aux bassins de natation avait pu donner lieu à des interprétations diverses par ces mêmes Communes.

.../...

Vous estimiez que les communes avaient plus à supporter une aggravation de leurs charges d'exploitation qu'une perte de recettes proprement dite.

Des renseignements que j'ai demandés sur ce point aux communes possédant un bassin de natation, il ressort que celles de NEVERS et de POUGUES-les-EAUX n'ont à subir ni perte de recettes, ni charges d'exploitation supplémentaires par le fait de la mise à la disposition de leur bassin aux scolaires.

En ce qui concerne les trois autres communes, les frais de fonctionnement liés à la fréquentation des scolaires ont été évaluées par leur maire aux montants suivants :

- ST BENIN d'AZY..... 500 F pour 250 élèves
- DONZY..... 7.300 F pour 334 élèves
- LUZY..... I2.000 F pour 600 élèves.

Il apparaît ainsi que le montant des dépenses induites, rattachées à l'admission des scolaires, a été certainement évalué selon des critères d'appréciation différents : ceci confirme l'extrême difficulté qu'il y aurait à déterminer l'importance exacte des frais de cette nature ; d'autant que certaines prestations -chauffage de l'eau par exemple- ne semblent pas devoir être majorées par la réservation aux scolaires de certaines tranches horaires des journées d'utilisation.

D'autre part, au cours de votre session du 30 mai dernier, vous avez rejeté une demande qui vous avait été présentée par la direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs comme suite à un voeu que vous aviez adopté le I2 janvier I972 tendant à accorder une aide financière aux communes dotées d'un bassin d'apprentissage mobile destiné également à favoriser le développement de la natation chez les jeunes élèves.

Lors de vos dernières sessions enfin, vous aviez souligné à diverses reprises votre désir de voir réduire dans toutes la mesure possible les dépenses de fonctionnement afin de consacrer aux investissements départementaux le maximum de ressources disponibles.

Je partage pour ma part cette façon de voir, exprimée notamment par votre commission des finances.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous propose donc, en l'état actuel des choses, de ne pas accorder de subventions au titre de la fréquentation scolaire aux communes dotées d'un bassin de natation.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

VI

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

-:-:-:-

DIRECTION de l'AGRICULTURE

INDEMNITE VIAGERE DE DEPART

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de I972, vous avez émis le voeu que les surfaces d'exploitation retenues pour les actions du Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles (F.A.S.A.S.A.), notamment en matière d'indemnité viagère de départ, soient uniformisées pour le département de façon à supprimer les disparités qui existent entre agriculteurs de régions naturelles différentes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce voeu rejoint la position de la commission départementale des structures agricoles qui a estimé dans sa séance du 2I août I970 qu'une seule surface minimum d'installation devrait être fixée pour le département.

J'ai donc proposé par courrier du Ier septembre I970 à M. le Préfet de Région de retenir une unique surface minimum d'installation de 30 hectares.

Cette question reste à l'étude au Ministère de l'Agriculture et des difficultés subsistent sur le plan national, notamment en raison de la position prise par les organisations professionnelles qui estiment trop élevée la surface à retenir en matière de cumuls d'exploitations, obtenue par l'affectation du coefficient minimum de 4 à la surface minimum d'installation.

Mais ces difficultés ne concernent pas le principe de l'adoption d'une surface unique applicable aux différentes régions naturelles du département de la Nièvre.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Réponses à deux voeux

3ème Commission

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1972, vous avez émis des voeux tendant à ce que soit de nouveau examiné le problème de la destruction des ordures ménagères et éventuellement revu à cette occasion le schéma départemental.

Lorsque ce document fut établi, les équipements d'incinération n'étaient techniquement au point que pour les grosses unités (20.000 usagers minimum).

Les fours à faible capacité sortaient à peine de la phase expérimentale et révèlaient encore des points faibles en matière de longévité, de pollution des fumées et de coût d'exploitation.

C'est pourquoi la décharge contrôlée a été retenue comme procédé type de destruction dans la majorité des secteurs ruraux du département.

Cependant, le schéma départemental n'impose aucun choix définitif et les dispositions générales qu'il envisage peuvent s'adapter sans difficulté à un autre mode de destruction.

Les techniciens de la direction départementale de l'Agriculture et de la direction départementale de l'Equipement suivent avec attention les expériences en cours sur des unités légères ou mobiles d'incinération et je retiens votre suggestion de visites sur place, ce qui constitue un excellent moyen d'apprécier les problèmes concrets.

Ce n'est qu'une fois mieux connus les critères économiques - d'ailleurs sans cesse améliorés- des procédés de traitement qu'il conviendra de réviser s'il y a lieu le schéma départemental.

En effet, ce document n'a pas été conçu comme un cadre immuable et définitif mais comme une étude initiale d'ensemble et vous serez associés à sa mise à jour.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

49

EXPOSITION DES PROVINCES DE FRANCE DU CONCOURS GENERAL AGRICOLE - PRESENCE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de sa Ière session extraordinaire de I972, votre assemblée a émis un voeu concernant la présence du département de la Nièvre à l'exposition des provinces de France du concours général agricole.

Dans le passé, le département de la Nièvre a participé à cette exposition sous l'égide du Comité Berry-Nivernais-Bourbonnais.

Lors de votre session du IO janvier I967, vous n'envisagiez pas de maintenir votre aide financière à ce Comité, mais vous souhaitiez que l'Association "Nièvre-Tourisme" s'intéresse à cette affaire.

A l'avenir, il conviendrait qu'un organisme de coordination prenne l'initiative de présenter les activités du département.

Cette mission pourrait être confiée à l'association "Nièvre-Tourisme".

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

TAXE DE DEFRICHEMENT - EXTENSION A LA ZONE VITICOLE
DE POUILLY-sur-LOIRE

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre Ière session ordinaire de I972, votre assemblée a émis un voeu concernant la taxe de défrichement - Extrension à la zone viticole de POUILLY-sur-LOIRE.

J'en avais siasi M.le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre du IO juillet I972 m'a fait connaître ce qui suit :

"Le Conseil Général du département de la Nièvre a émis le voeu que l'aire de production du vignoble d'appellation contrôlée de POUILLY-sur-LOIRE soit considérée comme zone d'exonération de la taxe sur le défrichement quant le défrichement est destiné à la plantation de vignes.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer le Conseil Général que l'exonération sélective de la taxe sur le défrichement en vue de faciliter la plantation de nouvelles vignes ne peut pas être envisagée, la loi n'ayant pas prévu ce cas.

L'aboutissement de la procédure de l'alinéa VI de l'article II de la loi n° 69-II60 visée dans le voeu du Conseil Général conduirait à exempter de la taxe tous les défrichements à l'intérieur du périmètre choisi, quel que soit leur objet.

Ce n'est pas le voeu du Conseil Général et j'y serais pour ma part défavorable en raison des graves répercussions que l'appel à cette procédure aurait au plan national sur la taxe et donc la conservation de la forêt."

Je ne voulais pas manquer d'en informer votre assemblée.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

SALUBRITE PUBLIQUE - "EMPLOI DES PRODUITS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES EN AGRICULTURE"

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de sa 3ème session extraordinaire de I97I, votre assemblée avait émis un voeu concernant la salubrité publique et l'emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture.

J'en avais saisi M. le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre du 3 juillet I972, m'a fait connaître ce qui suit :

"Vous avez bien voulu me transmettre un voeu du Conseil Général du département de la Nièvre tendant à ce que soit strictement réglementé l'emploi des pesticides d'une part, et que la détention et l'emploi des antibiotiques, hormones et tous médicaments soient effectivement réservés aux corps pharmaceutiques, médical et vétérinaire d'autre part.

En ce qui concerne la production végétale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la règlementation issue de la loi validée et modifiée du 2 novembre I943 soumet l'emploi de tous les produits antiparasitaires à usage agricole à des conditions très strictes de concentration et de doses d'utilisation, compte tenu de la nature de cultures pouvant être traitées et de l'époque du traitement.

Ces mesures ont pour but de protéger l'utilisateur chargé de l'épandage et d'assurer aussi la protection de l'environnement, tout en limitant la teneur des traces résiduelles de pesticides, de façon que le consommateur ne soit pas exposé à absorber des substances à des taux supérieurs à ceux admis par les toxicologues.

Le détail du mode d'emploi figure obligatoirement sur les emballages des produits antiparasitaires et l'agriculteur est assuré, en s'y conformant, de ne livrer que des denrées saines au regard de la toxicologie.

Au cas où l'agriculteur méconnaitrait le mode d'emploi, ses denrées après analyse seraient déclarées impropres à la consommation.

Par ailleurs, le décret modifié du I3 août I965 interdit l'emploi de diverses substances et notamment des substances à action œstrogène dans l'alimentation animale.

.../...

5I (suite)

En application du décret précité, un arrêté du 6 août I97I interdit l'emploi de substances antibiotiques par voie galactophore sur des animaux dont la chair ou les produits sont consommés par l'homme.

En outre, les substances antibiotiques utilisées dans un but thérapeutique sont obligatoirement colorées afin de pouvoir être aisément décelées dans le lait, en application d'un autre arrêté du 6 août I97I.

Enfin, la détention et l'utilisation de substance telles qu'hormones, antibiotiques par des personnes autres que les pharmaciens et les vétérinaires fait actuellement l'objet d'un projet de loi étudié par les services intéressés.

J'ajoute qu'est déposé, au Parlement un projet de loi ayant pour but de soumettre à l'homologation tous les produits non visés par la loi précitée du 2 novembre I943 et concernant tous ceux qui sont utilisés en agriculture ainsi que dans les locaux servant au logement des animaux ou à la détention de produits agricoles.

L'ensemble des dispositions actuelles permet déjà d'écarter les risques que l'on peut redouter pour la santé publique. Les dispositions nouvelles aideront à compléter les moyens de protection".

Je ne voulais pas manquer d'en informer votre assemblée.

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

VACCINATION ANTI-APHTEUSE - MAINTIEN DE LA SUBVENTION d'ETAT

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre Ière Session ordinaire de 1972, M. le Docteur BENOIST et M. GAUTHE, se sont inquiétés des dispositions nouvelles supprimant la subvention d'Etat pour l'achat de vaccin anti-aphteux.

Comme vous me le demandiez, je suis intervenu auprès de M. le Ministre de l'Agriculture qui, dans sa réponse, a tenu à rappeler que des considérations d'ordre économique et budgétaire l'ont effectivement amené à prendre la décision de ne plus attribuer de subventions pour la vaccination antiaphteuse, dont le caractère obligatoire reste maintenu pour l'ensemble du territoire.

En effet, la brucellose constitue maintenant, sur le plan national, un fléau éminemment préjudiciable à l'élevage français et entraîne sur le plan des échanges internationaux d'animaux, tout particulièrement dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, des difficultés considérables. Une action énergique s'impose donc pour éliminer, au cours des prochaines années, cette maladie du territoire national. La fièvre aphteuse, par contre, ne pose plus de tels problèmes et le succès de sa prophylaxie, instaurée depuis 1962, a confirmé pour les éleveurs le bien-fondé des vaccinations obligatoires.

Il convenait donc, pour mener à bien la lutte contre la brucellose, de dégager les moyens financiers indispensables, et c'est pourquoi le ministère a dû opérer un choix, à savoir le transfert de la plus grande partie des crédits affectés au poste fièvre aphteuse à celui de la brucellose.

Ce choix a été fondé sur le fait qu'il était plus judicieux de verser 450 ou 500 F à l'agriculteur dont la vache doit être abattue pour cause de brucellose que d'attribuer, à tous les agriculteurs, des subventions au titre des vaccinations antiaphteuses.

M. le Ministre de l'Agriculture conclut sa réponse : "en espérant que les éleveurs de la Nièvre -jusqu'à maintenant exemplaires dans la lutte contre la Fièvre aphteuse- continueront à maintenir leurs efforts à ce niveau et s'associeront ainsi au renforcement nécessaire de la lutte contre la brucellose".

J'ajoute que les organisations professionnelles agricoles ont été consultées par le truchement du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais, et que cet organisme a l'intention de prendre en charge, pour la prochaine campagne, la moitié du montant de la subvention d'Etat, soit 0,50 F,

.../...

52 (suite)

la somme restante passant à la charge des éleveurs.

De cette façon, la cessation de participation de l'Etat à l'achat de vaccin antiaphteux sera moins lourde à supporter par les intéressés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

53

OCTROI AUX COMMUNES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX
DE CONVERSION EN FORETS COMMUNALES

3ème Commission

Au cours de sa session du 25 mai 1971, votre assemblée a inscrit au budget primitif de 1972 une somme de 20 000 F au chapitre 912, article 130-54 pour subventionner les travaux de conversion en forêts communales ayant fait l'objet d'une subvention de l'Etat sur le chapitre 61-80 ou d'une subvention du Fonds Forestier National.

Or, le montant des crédits nécessaires s'établit ainsi :

1°) Subventions complémentaires du Conseil Général pour les reboisements : fixée à 10 % du montant des travaux s'élevant à 5 494,08 F pour les communes d'ARIES et CHALLUY soit 549,40 F.

2°) Subvention pour les travaux de conversion en chêne exécutés pour 1972 : fixée à 50 % du montant des travaux s'élevant à 52 767 F soit 26 383,50 F.

C'est donc un crédit total de 26 932,90 F qui est nécessaire pour 1972 ainsi qu'il en résulte du tableau ci-annexé.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au chapitre 912, article 130-54 d'une somme de 6 932?90 F qui viendra en complément du crédit de 20 000 F figurant au budget primitif 1972.

VII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

-:-:-:-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

Aux termes de l'article 69 de la loi du I0 août I87I modifiée par la loi n° 64-6I5 du 26 juin I964, la Commission Départementale est élue chaque année à la fin de la 2ème session ordinaire.

J'ai l'honneur de vous inviter dans ces conditions, à procéder à la nomination de cette commission à la fin de la présente session.

Je vous rappelle qu'en application de l'article I2 de votre règlement intérieur, les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs, le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Cependant, si vous décidiez de reconduire à nouveau, comme vous l'avez fait en I97I, les membres actuellement en exercice, je vous serais obligé de bien vouloir désigner le remplaçant de M. BERNIGAUD, décédé le 23 décembre I97I.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

--

DELEGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir renouveler, si vous le jugez opportun, à la Commission Départementale, les délégations qui lui étaient données habituellement par le Conseil Général :

I° - Attribution de bourses et secours d'études ;

2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le fonds scolaire ;

3° - Distributions de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;

4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;

5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;

6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre I908, article 68 ; décret du II avril I9I8), et concessions de forces hydrauliques (loi du I6 octobre I9I9) ;

7° - Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires ;

8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers :

9° - Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme ;

I0° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

II° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;

I2° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau - Répartition des participations financières du département ;

I3° - Aide départementale à la construction ; attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ;

.../...

55 (suite)

I4° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux sommaires d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F ; vente de vieux matériels ;

I5° - Voies ferrées d'intérêt local ; location des immeubles provenant du réseau déclassé ; vente de vieux matériel ;

I6° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;

I7° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;

I8° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;

I9° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;

20° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;

2I° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;

22° - Budget départemental : virements de crédits d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement et de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

23° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée ;

24° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du I3 janvier I970 ;

25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 3I décembre I970 sur la gestion municipale et les libertés communales modifiant les dispositions de l'article I4I du code de l'administration communale) ;

26° - Toutes décisions d'urgence.

BUREAU du COURRIER

FRAIS d'AFFRANCHISSEMENT des CORRESPONDANCES
de la PREFECTURE et des SOUS-PREFECTURES
DEMANDE de CREDIT SUPPLEMENTAIRE

=-=-=-=

1ère commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de l'augmentation constante des dépenses constatées au bureau du courrier pour l'affranchissement des correspondances de la préfecture et des sous-préfectures, le crédit de 26.500 F inscrit au budget primitif de 1972 s'avère nettement insuffisant.

Les principales raisons de cette progression sont les suivantes :

- nombre croissant des affranchissements à 4,50 F (lettres recommandées avec accusés de réception, nécessitées par la procédure de suspension allégée des permis de conduire, prévue par l'article R 269-1 du Code de la route) ;

- augmentation du volume du courrier en général.

Pour satisfaire les besoins de l'exercice 1972, un crédit supplémentaire de 5.000 F serait nécessaire.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit cette dépense à votre décision modificative n° 2, chapitre 934, sous-chapitre 934-23.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

CABINET du PREFET

INAUGURATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS
DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT
DEMANDE DE SUBVENTION

Première commission

La ville de Nevers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre et votre assemblée ont adopté un programme de modernisation de l'aérodrome de Nevers-Fourchambault, dont la première tranche de travaux est achevée.

A l'occasion de l'inauguration officielle et de la mise en service de ces installations, le 15 octobre 1972, l'organisation d'une fête aérienne a été confiée à l'aéronautique du Nivernais. Cette manifestation gratuite a bénéficié du concours gracieux des armées de l'air et de terre, de la gendarmerie nationale, du service national de la protection civile, des parachutistes, et de diverses sociétés. Mais pour couvrir les frais d'assurances, de publicité et de sonorisation s'élevant à 6 000 F, l'aéronautique du Nivernais vous demande une subvention de 2 000 F, la Chambre de Commerce et la ville de Nevers s'étant engagées à lui accorder la même participation.

Aussi, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, cette somme au chapitre 945, article 657.

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Demande de subvention complémentaire
présentée par le Syndicat Intercommunal
pour la conservation des Musées de
la Nièvre

- 3ème Commission -
-=-=-=-=-

Au cours de votre séance du 11 janvier dernier, vous avez fixé à 5.000 F. le montant de la subvention allouée pour l'année 1972 au syndicat intercommunal pour la conservation des Musées de la NIEVRE. La demande présentée par le Syndicat portait sur un chiffre de 10.000 F., égal à la somme versée en 1971.

Par lettre du 21 août 1972, dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie, M. le Président du Syndicat des Musées demande un complément de subvention de 8.000 F., ce qui permettrait de porter le montant global de la subvention 1972 au niveau atteint au cours des années 1967 à 1970 inclus.

Si vous êtes d'accord sur cette demande la somme correspondante serait à inscrire au chapitre 945-23 - article 657 de la décision modificative n° 2.

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Demande de subvention complémentaire
présentée par le Syndicat Intercommunal
pour la conservation des Musées de
la Nièvre

- 3ème Commission -
-=-=-=-=-

Au cours de votre séance du 11 janvier dernier, vous avez fixé à 5.000 F. le montant de la subvention allouée pour l'année 1972 au syndicat intercommunal pour la conservation des Musées de la NIEVRE. La demande présentée par le Syndicat portait sur un chiffre de 10.000 F., égal à la somme versée en 1971.

Par lettre du 21 août 1972, dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie, M. le Président du Syndicat des Musées demande un complément de subvention de 8.000 F., ce qui permettrait de porter le montant global de la subvention 1972 au niveau atteint au cours des années 1967 à 1970 inclus.

Si vous êtes d'accord sur cette demande la somme correspondante serait à inscrire au chapitre 945-23 - article 657 de la décision modificative n° 2.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL POUR FAIRE PARTIE
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE NIVERNAISE

3ème Commission

Vous avez décidé la création d'un "Comité départemental de la Recherche Archéologique Nivernaise" association régie par la loi du Ier juillet I90I.

Ce groupement a été déclaré à la Préfecture de la Nièvre, le 29 décembre I97I et sa constitution a été publiée au Journal Officiel du I3 janvier I972.

A la suite de cette déclaration et après avoir pris connaissance des statuts, j'ai demandé à M. BOUTHIER, Président de ce Comité de faire figurer parmi les membres de droit, en plus des conseillers généraux des cantons où sont effectués des travaux de fouilles, un conseiller général désigné spécialement par votre assemblée pour assurer sa représentation spécifique.

Au cours de son assemblée générale ordinaire du I8 mars I972, le "Comité départemental de la Recherche Archéologique Nivernaise" a donc modifié en conséquence l'article 2 de ses statuts qui stipule désormais :

"Sont membres de droit :

.....

C) un représentant du Conseil Général es fonction, désigné ou élu par cet organisme".

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette désignation.

BUREAU DU CABINET

60

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES CONSEILS d'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS

3ème Commission

A la suite de la réforme hospitalière, la composition des conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics a été fixée par le décret n° 72-350 du 2 mai 1972.

Parmi ces membres figure "un membre élu en son sein par le conseil général". L'élection de ce représentant a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, au premier tour cette majorité n'est pas atteinte, la majorité relative suffit et en cas de partage égal des voix, le plus âgé est élu.

J'ajoute qu'en application de l'article 13 du décret susvisé "nul ne peut être membre d'un conseil d'administration d'un établissement d'hospitalisation public, s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privés ; s'il est fournisseur de biens ou de services, preneur de bail à ferme ou agent salarié de l'établissement".

Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de votre assemblée pour chacun des établissements désignés ci-après :

- Centre hospitalier de NEVERS
- Hôpital de DECIZE
- Hôpital de LA CHARITE-sur-LOIRE
- Hôpital de CHATEAU-CHINON
- Hôpital de COSNE-sur-LOIRE
- Hôpital de CLAMECY
- Hôpital rural de DONZY
- Hôpital rural de LORMES
- Centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE.

(1) Pour ce dernier établissement, il convient de désigner trois représentants en application de l'article 3 du décret sus-visé

BUREAU DU CABINET

61

CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CENTRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

3ème Commission

Au cours de son assemblée générale extraordinaire le 29 mai 1972, la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre a procédé à la modification de ses statuts, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Deux membres du conseil général doivent faire partie du conseil d'administration.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de votre assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de cette fédération.

BUREAU DU CABINET

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DES CONSEILS
d'ADMINISTRATION DES MAISONS DE RETRAITE

3ème Commission

Le décret 72-351 du 2 mai 1972 fixe la composition des conseils d'administration des maisons de retraite.

Parmi ces membres figure "un membre élu en son sein par le conseil général du département sur le territoire duquel est située la commune". Les conditions d'élection de ce représentant et les incompatibilités sont les mêmes que pour les établissements d'hospitalisation publics.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de votre assemblée pour les maisons de retraite de ST BENIN d'AZY et de CERCY-la-TOUR.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

- 63

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. DE LOCATION - ATTRIBUTION "LA MAISON FAMILIALE" DE CAMBRAI EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 EMPRUNTS

2ème Commission

M. le Ministre de l'Equipement et du Logement a autorisé, le 3 août I97I, après avis favorable du comité départemental des H.L.M. de la Nièvre et du conseil supérieur d'H.L.M., la société coopérative d'H.L.M. de location-attribution "La Maison Familiale" de CAMBRAI (Nord) à étendre son champ d'activité au département de la Nièvre.

La société -dont vous trouverez, ci-joint, la composition de son conseil d'administration et les bilans des exercices I968, I969 et I970- a entrepris aussitôt la réalisation à COULANGES-les-NEVERS d'un programme de I55 pavillons individuels accessibles à la propriété.

Ainsi qu'il ressort du plan de financement produit, le coût de ces constructions, chiffré à I4.260.000 F, sera couvert, jusqu'à concurrence de 6.093.I60 F, par des prêts accordés par la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

J'ai d'ailleurs autorisé cet organisme à consentir ces prêts aux conditions ci-après :

N° et date de la décision	Montant du prêt	Durée	Taux	Nbre de logements financés
58-7I-004 du 30 décembre I97I	540.000	25 ans	5 %	I2
58-7I-005 du 30 décembre I97I	2.643.I60	25 ans	5 %	46
58-72-00I du 28 avril I972	I.322.500	25 ans	5 % pendant II ans 7,25 % à partir de la I2ème année	23
58-72-002 du 28 avril I972	I.587.500	25 ans	5 % pendant II ans 7,25 % à partir de la I2ème année	25
TOTAL.....	6.093.I60			

.../...

63 (suite)

Le conseil municipal de COULANGES-les-NEVERS a accepté, au cours de sa réunion du I7 mars I972, de garantir le remboursement des 2 premiers emprunts s'élevant au total à 3.I83.I60 F.

Mais, par lettres du 24 mai I972, dont ci-joint les photocopies, le Directeur de la caisse de prêts a signalé au Président de la Société de CAMBRAI qu'étant donné le volume des sommes garanties la commune de COULANGES-les-NEVERS éprouverait certainement des difficultés pour faire face, le cas échéant, à ses engagements. Il estime qu'une collectivité plus importante devrait être appelée à apporter sa caution à ces remboursements.

Dans le cas présent , cette collectivité ne peut être que le département.

Aussi, le Directeur de la Société m'a-t-il saisi d'une demande de garantie pour le remboursement de ces emprunts et de ceux que j'ai autorisés le 28 avril.

Si vous êtes d'accord et en cas de défaillance de "La Maison Familiale" de CAMBRAI la garantie totale du département entraînerait l'inscription au budget départemental de :

- 69,4 centimes pour le Ier prêt,
- 339,8 centimes pour le 2ème prêt,
- I70 centimes pour le 3ème prêt pendant II ans et de 2I0,3 centimes à partir de la I2ème année,
- 204,I centimes pour le 4ème prêt pendant II ans et de 252,4 centimes à partir de la I2ème année.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire, suivant modèle ci-inclus,
- m'autoriser à signer la convention à conclure entre le département et "La Maison Familiale" de CAMBRAI et à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société et l'établissement prêteur.

BUREAU DU CABINET

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA PROMOTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

3ème Commission

La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 prévoit l'institution de comités départementaux de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi et le décret n° 72-276 du 12 avril 1972 (journal officiel du 13 avril) fixe la composition de ces comités départementaux.

Deux conseillers généraux désignés par leurs collègues doivent siéger au sein de ces comités.

Pour permettre la mise en place du comité départemental de la Nièvre, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette désignation.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

65

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE - AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE L'ETANG DE LA BATISSE, COMMUNE DE CORANCY

3ème Commission

M. Henri GAUTHERIN, professeur agrégé des sciences naturelles, demeurant à AUTUN, 13 bis, rue de l'Arbalète, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang lui appartenant dénommé "La Batisse", situé sur la commune de CORANCY.

Cet étang serait alimenté par une canalisation située juste à l'aval de la prise d'eau du bief du Moulin de Corancy, l'eau serait restituée dans l'Yonne à une cinquantaine de mètres en aval. Il sera consacré à l'élevage des truites.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. GAUTHERIN.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

66

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE - AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DES ETANGS DES CLOISEAUX ET DES VERNETS - COMMUNE D'ARLEUF

3ème Commission

M. René BEAUSSIER, agent général d'assurances, 8 résidence Fanchy, rue Louis Vicat à NEVERS, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson deux étangs lui appartenant dénommés "Etang des Cloiseaux" et "Etang des Vernets" situés sur le territoire de la commune d'ARLEUF.

Ces étangs alimentés en eau par des sources seront consacrés à l'élevage de truites et cyprinidés.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans renouvelable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder à M. BEAUSSIER les autorisations sollicitées.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE - AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE L'ETANG GARROT - COMMUNE DE ST SAULGE

3ème Commission

M. Raymond DRUGEON, Inspecteur d'assurances, domicilié à Forges, commune de SAUVIGNY-les-BOIS, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang lui appartenant dénommé "Etang Garrot", situé sur le territoire de la commune de ST SAULGE.

Cet étang alimenté par les eaux de ruissellement et les sources sur le fonds donne naissance au ruisseau de Pouzy. Il sera consacré à l'élevage du poisson blanc et de la truite.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 ans renouvelable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. DRUGEON.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE - AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DE L'ETANG DE LA FORGE, COMMUNE DE ST AMAND-EN-PUISAYE

3ème Commission

Mesdames COQBLIN Claudine et WEBER Denise, domiciliées à ST AMAND-en-PUISAYE, sollicitent l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang leur appartenant, dénommé "Etang de la Forge", situé sur la commune de ST AMAND-en-PUISAYE.

Cet étang alimenté en eau par les sources existantes et par l'eau de ruissellement sera consacré à l'élevage de carpes, tanches, gardons et brochets.

L'autorisation d'enclos est demandée pour une durée de 30 années.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par Mme COQBLIN et WEBER.

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

Règlementation de la pêche fluviale.- Aménagement en enclos piscicole du bief du Moulin de Marcy-le-Bas commune de Chitry-les-Mines
---

3 ème Commission

M. Gaston MEROLLE, Industriel à Paris, 13, rue Ernest Renan a sollicité l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson le bief alimentant le Moulin de Marcy-le-Bas, sis sur la commune de Chitry-les-Mines.

Ce bief prend naissance en amont sur la rivière Yonne.

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1972, après avoir pris connaissance de mon rapport demandant votre avis sur cette mise en enclos, vous aviez souhaité connaître l'avis du Conseil municipal de Corbigny, en raison de la proximité du futur étang de l'abattoir de cette commune.

Le conseil municipal de Corbigny, réuni le 9 juin 1972 a donné son accord sous réserve que l'on puisse toujours faire déverser en amont de l'enclos piscicole, les eaux usées traitées de la commune de Corbigny (une station d'épuration pouvant être établie pour le " Quartier " Corbigny-Chitry-les-Mines)

Par lettre du 16 août 1972 que vous trouverez au dossier, M. le Directeur départemental de l'Agriculture répond à ma consultation en indiquant que " Dans l'état actuel des choses, les eaux usées de l'agglomération Corbigeoise rejoignent l'Anguison en bordure duquel une station d'épuration est d'ailleurs en cours d'achèvement, les eaux des quartiers sud (routes de St-Saulge et de Chitry-les-Mines) étant pour l'instant reprises par pompage pour être refoulées dans le réseau communal.

" Il est cependant à prévoir que si ces quartiers devaient se développer sensiblement, les dispositions seraient à revoir et l'évacuation des eaux usées à envisager gravitairement vers l'Yonne qui en est l'émissaire naturel.

" Le bief de Marcy pourrait en de telles circonstances se trouver en avant du point de déversement (sauf prolongement du collecteur de sortie).

" Il n'est pas douteux que l'élevage de poissons en rivière à l'aval immédiat d'une sortie d'égoût d'agglomération présente des risques sérieux, soit en cas de dérive, surcharge ou panne de la station d'épuration, soit en cas de déversement accidentel à l'égoût de substances toxiques contre lesquelles le traitement épurateur serait impuissant.

" Une telle situation peut porter en elle le germe d'interminables contestations et procès.

...../....

" De ce point de vue, la mise en enclos du Moulin de Marcy pourrait donc être déconseillée, mais juridiquement aucun projet déclaré d'utilité publique n'ayant été déposé en ce sens par la commune et aucune tolérance de rejet de substances toxiques pour le poisson ne pouvant être légalement autorisée, fut-ce même tacitement, il ne semble pas que puisse être interdit préventivement cet élevage piscicole par ailleurs sans contre-indication ni hydraulique, ni biologique ".

Compte tenu des précisions ainsi apportées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Gaston MEROLLE.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

-

REMPLACEMENT DE M. BERNIGAUD AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

3ème Commission

Au cours de votre Ière session ordinaire de 1972, je vous ai présenté un rapport sur le remplacement, au sein de la Commission Départementale et des commissions administratives, de M. BERNIGAUD, Conseiller Gé[illegible] du canton de NEVERS, décédé le 23 décembre 1971.

Vous avez alors décidé de reporter l'examen de cette affaire après l'élection du nouveau Conseiller Général du canton de LUZY, cette élection ayant eu lieu en juin dernier.

Je vous serais obligé de procéder au remplacement de M. BERNIGAUD au sein des commissions dont il était membre. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission départementale,
- Comité nivernais d'aide à la construction,
- Commission locale pour la préparation du P.M.E.,
- Commission locale d'aménagement et d'urbanisme,
- Commission départementale d'urbanisme,
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.,
- Conseil d'administration du C.E.T. de NEVERS Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT,
- Conseil d'administration : du lycée Jules Renard NEVERS
  du lycée NEVERS-Banlay
  du lycée Jean Jaurès NEVERS
- Conseil d'administration du C.E.G. d'IMPHY,
- Association "Nièvre-Tourisme"
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY,
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais,
- Comité départemental d'expansion économique,
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (Transports, communications et tourisme),
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (Equipements urbain, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics),
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche,
- Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT,

.../...

- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais,
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS,
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire.

Par ailleurs, M. le Docteur DOLLET a été élu Conseiller Général du canton de LUZY en remplacement de M. le Docteur BENOIST, précédemment élu lui-même Conseiller Général du canton de NEVERS.

Il conviendrait donc de fixer les commissions au sein desquelles M. le Docteur DOLLET sera appelé à siéger. Je vous rappelle que M. le Docteur BENOIST est membre des commissions ci-après :

- Commission spéciale des Settons,
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre,
- Comité nivernais d'aide à la construction,
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.,
- Commission chargée de prendre contact avec l'association nivernaise pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition,
- Conseil d'administration du C.E.G. de LUZY,
- Association "Nièvre-Tourisme",
- Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre,
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux,
- Comité départemental d'expansion économique,
- Commission de développement économique régional,
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle,
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais,
- Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS,
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan,
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique,
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire,
- Commission de sauvegarde des libertés locales,
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons,
- Commission technique d'informatique départemental.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 23

-

71

OCTROI D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE CHATILLON-en-BAZOIS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION d'UNE MAISON DE LA JEUNESSE, DES LOISIRS, DE LA CULTURE et du TOURISME

3ème Commission

Au cours de votre session du 4 juin 1970, vous avez adopté un voeu concernant le financement des maisons de jeunes, des loisirs et de la culture.

Aux termes de ce voeu, le département accorderait aux communes contractant des emprunts pour des projets de cette nature et dans la limite d'un emprunt maximum de 600.000 F, une subvention qui pourrait être de l'ordre de 40 % de l'annuité.

La commune de CHATILLON-en-BAZOIS ayant déposé un projet de construction d'une maison de la jeunesse, des loisirs, de la culture et du tourisme, dont le coût est évalué à 648.000 F, je vous ai soumis un rapport au cours de votre session du 12 janvier 1972 pour vous demander l'inscription au budget d'un crédit de 18.481 F pour couvrir la participation du département calculée sur un montant total d'emprunt de 588.000 F représentant la différence entre le coût du projet et la subvention de 60.000 F obtenue par la commune auprès du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.).

Des précisions que j'avais obtenues postérieurement à la rédaction de ce rapport, il ressortait que le coût total du projet était en réalité de 600.000 F et que seul un emprunt de 60.000 F avait été réalisé en 1971 auprès de la Caisse d'Epargne. Compte tenu de la subvention de 60.000 F obtenue du F.I.A.T., le solde de 480.000 F restant à financer ne devait être accordé qu'ultérieurement par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, la commune n'ayant pas d'annuité à verser à ce titre en 1972.

L'annuité due pour l'emprunt consenti par la Caisse d'Epargne s'élevant à 6.587,68 F, la participation du département calculée au taux de 40 % ressort à 2.535 F. J'avais donc ramené à une somme égale le crédit que vous aviez inscrit au chapitre 925-I - article 164-9.

Or, j'ai reçu de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt de 480.000 F établissant que le contrat de prêt avait été signé, ce qui m'a d'ailleurs été confirmé par le maire de la commune.

.../...

7I (suite)

Il s'agit d'un emprunt obligataire consenti au taux de 8,50 %, amortissable en I5 ans, dont la première annuité est venue à échéance le Ier août I972.

La première annuité a été ramenée à 4I.28I,72 F au lieu de 58.28I,82 F, pour tenir compte du fait que la commune n'a bénéficié de l'emprunt que pendant une fraction de l'année I972.

La participation du département calculée au taux de 40 % ressort à I6.5I3 F.

C'est cette somme que j'ai inscrite au chapitre 925-I - article I64-9.

J'ai tenu à vous rendre compte de cette opération.

SERVICE DE LA JEUNESSE, des SPORTS
ET DES LOISIRS

REALISATION DE PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS et CULTURELS

AIDE AUX COMMUNES NON SUBVENTIONNEES PAR l'ETAT

Réponse à un voeu

3ème Commission

A la suite de l'étude du voeu émis par votre assemblée au cours de sa deuxième session ordinaire d'octobre I970, vous aviez lors de votre deuxième session extra-ordinaire du 25 mai I97I, arrêté les modalités nouvelles de l'aide du département aux petites communes pour la réalisation de petits équipements sportifs et socio-éducatifs non subventionnés par l'Etat.

Vous avez décidé que cette aide serait accordée désormais non plus en subvention en annuités complémentaires des subventions en capital de l'Etat, mais sous forme d'une subvention en capital aux opérations non subventionnées par l'Etat entreprises par les communes de moins de I 500 habitants pour la réalisation d'équipements d'un montant maximum de 50 000 F, le taux de subvention à appliquer variant de 20 à 60 % selon la valeur du centime démographique de la commune. Au cours de votre session du 26 octobre I97I, vous avez enfin adopté le programme quadriennal I972-I975 des petits équipements sportifs et socio-éducatifs, la liste ainsi fixée restant cependant ouverte aux opérations nouvelles répondant à un critère d'urgence ou de situation imprévue, la tranche I972 représentant un crédit de I00 000 F, a été extraite du programme quadriennal et définie par la Commission Départementale, après étude par votre commission spécialisée : cette tranche opératoire comportant 5 opérations intéressant les communes de SAINT HONORE LES BAINS, TANNAY, FOURS, SAINT AMAND EN PUISAYE et CHANTENAY SAINT IMBERT.

Lors de votre session extra-ordinaire du 30 mai I972, vous avez adopté un voeu déposé par M. DEPIERREUX, demandant que "l'aide départementale aux communes pour la réalisation de leurs équipements sportifs et socio-éducatifs qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Etat, soit appliquée à l'ensemble des communes du département dans le cadre d'un programme annuel plus important."

Ce voeu tendrait donc à modifier le nouveau système que vous avez mis sur pied dès la première année de sa mise en application.

Sa prise en considération me paraît difficilement compatible avec l'esprit même des dispositions que vous avez arrêtées, après un examen approfondi, auquel vous avez procédé au cours de deux sessions successives.

../..

D'une part, en effet l'objectif nouveau assigné par votre assemblée, au "fonds départemental pour l'équipement sportif et socio-éducatif" est d'aider à la promotion des petits équipements sportifs et socio-éducatifs, les investissements plus importants étant financés de préférence sur les programmes d'Etat.

Il s'agissait, en fait d'aider les petites communes à réaliser des équipements de dimension modeste, les crédits d'Etat étant généralement réservés - ceux surtout correspondant à des opérations industrialisées (piscines économiques, locaux, clubs de jeunes, complexes sportifs évolutifs couverts) aux collectivités plus importantes.

D'autre part, sur la base des modalités d'attribution de ce concours financier du département, un programme quadriennal a été préparé, vous l'avez adopté et il est en cours d'exécution. Toute modification immédiate des critères de base retenus risquerait de remettre en cause le plan établi et de provoquer des difficultés, les communes intéressées comptant sur les financements programmés en leur faveur.

Il serait nécessaire enfin d'accroître dans des proportions extrêmement fortes, les crédits annuels consacrés à ces équipements, les investissements sportifs intéressant les collectivités urbaines pouvant atteindre des coûts très élevés.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs, vous apportez déjà aux communes maîtres d'ouvrage, une aide en annuités égale à 40 % de l'emprunt contracté, dans la limite d'un montant de travaux de 600 000 F pour les créations de maisons de jeunes, de la culture et des loisirs.

Ce sont les raisons pour lesquelles, tout en reconnaissant l'intérêt que présente le voeu que vous avez adopté pour étude, il ne me paraît pas possible de vous proposer de le retenir dans l'immédiat.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

--

73

DETACHEMENT DE MONITEURS MILITAIRES AUPRES DES COMMUNES
DOTEES DE BASSINS DE NATATION

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de sa séance du 25 avril 1972, votre assemblée a adopté le voeu émis par M. CLEMENT au sujet du détachement de moniteurs militaire s auprès des communes dotées de bassins de natation.

Par lettre dont vous trouverez la photocopie jointe au dossier, M. le Général, Commandant la 64ème Division Militaire à DIJON, m'a fait connaître qu'il lui était impossible de donner suite à ce voeu étant donné qu'il ne dispose plus actuellement de personnel du contingent qualifié dans ce domaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

--

74

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DANS LES HAMEAUX ISOLES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre séance du 25 avril 1972, vous avez adopté le voeu tendant à l'installation de postes téléphoniques publics dans les hameaux de Raquet, le haut du May et les Lices, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-les-DECIZE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des conditions auxquelles se trouve subordonnée l'implantation d'un poste d'abonnement public, les demandes pour l'installation de tels postes seraient recevables pour les hameaux du haut du May et des Lices. S'agissant du hameau de Raquet, la demande ne saurait être acceptée en raison du trop petit nombre de foyers appelés à être desservis.

Dès que les demandes jugées recevables auront été déposées par la mairie de NEUVILLE-les-DECIZE, il sera procédé à l'étude technique des futures installations, puis les conditions financières ainsi que les délais de réalisation seront aussitôt portés à la connaissance de cette mairie.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

75

SUPPRESSION DU BUREAU DE POSTE DE GACOGNE

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre session du II janvier I972, vous avez adopté le voeu tendant au maintien du bureau de poste de GACOGNE sans aucune modification des heures d'ouverture.

Lors de votre séance du 25 avril suivant, je vous ai informé que le dossier concernant cette affaire avait été transmis à la direction régionale des Postes et Télécommunications.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la suppression de la recette distribution de GACOGNE a été prononcée par arrêté de M. le Ministre des Postes et Télécommunications.

Toutefois, le bureau qui est jumelé avec celui de la commune de MHERE est ouvert 2 heures par jour de I3 h 30 à I5 h 30.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22 76

--

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION
DES CASERNES DE GENDARMERIE DE CORBIGNY
ET DE VARZY
Réponse à un voeu

2ème Commission

Lors de votre deuxième session extrarodinaire de I972, vous avez adopté un voeu demandant que soit étudiée la possibilité d'accorder une aide financière aux communes de CORBIGNY et de VARZY pour la construction de leur caserne de gendarmerie comme cela a déjà été fait pour certaines communes du département.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les communes de ST AMAND-en-PUISAYE, MOULINS-ENGILBERT et IMPHY ont effectivement bénéficié d'une subvention du département pour la construction de leur caserne de gendarmerie. Mais ces constructions n'ont pas été réalisées dans des conditions analogues.

En effet, le projet de ST AMAND-en-PUISAYE qui s'est élevé à la somme de 729.700 F, y compris l'achat du terrain, a donné lieu en tout et pour tout à une subvention de 45.000 F du département. Le surplus a été couvert par un emprunt de 566.000 F, l'autofinancement s'élevant lui-même à II8.700 F.

Le projet de MOULINS-ENGILBERT, construit sur un terrain comuunal, a bénéficié également d'une subvention de 45.000 F du département, le surplus ayant été couvert par trois emprunts d'un total de 220.000 F, réalisés auprès de 3 compagnies d'assurances (la Protectrice : 60.000 F, la France : 60.000 F, l'Abeille : I00.000 F).

Enfin, le projet de la commune d'IMPHY, actuellement en cours de réalisation et qui s'élève à 572.I54,00 F sans compter les frais d'achat du terrain, a donné lieu, lui aussi, à une subvention du département de 45.000 F. Le surplus a fait l'objet d'un emprunt de 440.000 F auprès de la caisse de retraites interentreprises, l'autofinancement s'élevant à 87.I54 F.

En ce qui concerne CORBIGNY et VARZY, par contre, la construction des logements faite par la société anonyme d'H.L.M. ne coûte rien à la commune si ce n'est la cession du terrain d'assiette. Il reste seulement à la charge de chacune de ces collectivités une somme de 220.424 F à financer pour la construction des locaux techniques.

.../...

76 (suite)

Mais, pour que la société anonyme d'H.L.M. puisse réaliser les logements prévus sans solliciter d'aide financière de la commune, il a fallu que le département lui verse, au titre de l'aide aux constructeurs, une participation de 80.997 F pour les logements construits à CORBIGNY et 75.507 F pour ceux construits à VARZY. Ceci revient, en définitive, à subventionner le projet communal et la somme versée est bien supérieure à celle dont ont bénéficié les communes de ST AMAND-en-PUISAYE, MOULINS-ENGILBERT et IMPHY.

MM. les Maires des communes de CORBIGNY et de VARZY en ont été informés et, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 29 juin dernier, les arrangements à prendre pour la mise à la disposition de la gendarmerie des logements, propriété de la société anonyme d'H.L.M., et des locaux techniques qui doivent rester dans le domaine communal, ont été arrêtés d'un commun accord.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

--

77

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES DU MONTANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE QU'ELLES ONT REGLEE POUR LES REALISATIONS MUNICIPALES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre 3ème session extraordinaire de janvier 1972, vous avez émis le voeu que l'Etat rembourse aux collectivités locales le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le texte d'une lettre de M. le Ministre de l'Economie et des Finances adressée à MM. les Préfets et à MM. les Trésoriers Payeurs Généraux relative à cette question.

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
--

78

REPONSE à un VOEU SUR le VOTE des FONCTIONNAIRES
AU SEIN des COMMISSIONS

=-=-=-=

3ème commission

A la suite des débats qui ont eu lieu, lors de votre 1ère session ordinaire de 1972, sur le rapport que j'avais présenté en réponse au voeu déposé par M. SAVIGNAT en ce qui concerne le vote des fonctionnaires au sein des commissions, j'ai, comme convenu, saisi de cette affaire, par lettre du 8 juin, M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique.

Au moment où est rédigé ce rapport, je n'ai pas encore obtenu de réponse de M. le Secrétaire d'Etat à qui j'ai adressé, sur ce point, une nouvelle correspondance le 13 septembre.

Je ne manquerai pas de vous communiquer tous éléments complémentaires dont je pourrai avoir connaissance sur la position de l'administration centrale.

BUREAU DU CABINET

CREATION DE CINQ NOUVEAUX CANTONS
DANS LA NIEVRE

3ème Commission

Par lettre du 28 août 1972, je vous ai fait part de l'intention du gouvernement de procéder à la création d'un certain nombre de cantons afin d'assurer une meilleure représentation des populations urbaines au sein des conseils généraux.

Comme je vous l'ai indiqué, cette création s'effectuerait, pour la Nièvre, par le remodelage des cantons de Nevers, de Pougues-les-Eaux et de Decize qui détiennent à eux seuls 43 % de la population du département. Le canton de Nevers serait divisé en quatre circonscriptions (Nevers Centre, Nevers nord, Nevers sud, Nevers rural), ceux de Pougues et de Decize en deux circonscriptions chacun, ce qui porterait le nombre total de cantons du département de 25 à 30.

Le décret en conseil d'Etat créant ces cantons interviendrait au terme de la procédure fixée par le décret n° 45-2604 du 2 novembre 1945 prévoyant la consultation du conseil général et des conseils municipaux des communes intéressées. J'ai d'ailleurs demandé aux municipalités de ces trois cantons de me faire connaître leur avis dans les meilleurs délais.

L'assemblée départementale devant être saisie à son tour de ce projet de création, je vous serais très obligé de bien vouloir en délibérer.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le découpage envisagé.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

AMENAGEMENT de l'ETANG de VAUX en CENTRE de PECHE
au COUP MODELE

REPONSE à un VOEU

3ème Commission

Comme suite au voeu déposé par M. le Docteur BERRIER et M. CHARLEUF et adopté par votre assemblée au cours de sa séance du 11 janvier 1972, j'ai l'honneur de vous donner communication du rapport établi par M. l'Ingénieur chargé de la Région piscicole de Bourgogne, concernant l'aménagement de l'Etang de Vaux en contre de pêche au coup modèle.

SERVICE de la COORDINATION et de l'ACTION ECONOMIQUE

8I

VOEU SUR la CONSTITUTION du SYNDICAT MIXTE QUI SERA CHARGE de la GESTION du PARC NATUREL REGIONAL du MORVAN

=-=-=-=

2ème commission

L'intérêt d'une constitution rapide du syndicat mixte qui doit être chargé de la gestion du parc naturel régional du Morvan a été souligné par M. Pierre SAURY, conseiller général du canton de CHATILLON-en-BAZOIS, dans un voeu déposé au cours de votre séance du 25 avril 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services de M. le Préfet de Région ont élaboré, en mai dernier, un nouvel avant-projet de statuts du futur syndicat, document dont le texte a été soumis aux membres de la commission spéciale du conseil général chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan, et qu'il en a été discuté au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 26 juillet dernier et à laquelle certains d'entre vous ont pu participer.

Les conclusions de cette commission ont été portées à la connaissance de M. le Préfet de Région par ma lettre du 24 août 1972, dont un exemplaire a été adressé individuellement à chaque conseiller général, en même temps d'ailleurs qu'à MM. les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Yonne, et à M. le Président de l'association régionale du Morvan.

La commission a relevé avec satisfaction les progrès que les nouveaux projets de statuts représentaient dans le sens de la solidarité interdépartementale par rapport à celui qui avait été proposé en 1971, mais a formulé cependant un certain nombre de remarques et de suggestions complémentaires qui sont en cours d'étude à la préfecture régionale.

Je ne manquerai pas de vous faire part des réponses qui seront données à ces observations.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

PRATIQUE du CANOE, CANOE-KAYAK et PECHE
SUR les RIVIERES du CHALAUX et de la CURE

=-=-=-=

3ème commission

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1972, votre assemblée a émis le voeu que la pratique du canoë, canoë-kayak et de la pêche sur les rivières du Chalaux et de la Cure soit ouverte au plus grand nombre dans le Parc régional du Morvan.

M. le Directeur de l'Association régionale du Morvan, saisi de cette question, m'a fait connaître que les conditions dans lesquelles peuvent être pratiqués le canoë et le canoë-kayak sur les rivières du Chalaux et de la Cure dans le Parc régional du Morvan ont été établies en liaison avec les maires des communes concernées, la direction départementale de l'Equipement de l'Yonne (subdivision du canal du Nivernais), la Fédération des pêcheurs, la Fédération française de canoë-kayak, le Touring-Club de France (section canoë-kayak) et la direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Cette association m'a signalé que, lors de difficultés apparues avec les propriétaires, elle avait engagé des discussions avec les quelques riverains gênés par les canoëistes et qui entendaient se retrancher derrière les prérogatives attachées à leur droit de propriété ; quelques unes de ces difficultés ont pu être ainsi aplanies ; d'autres subsistent, mais les démarches et études se poursuivent afin de tenter d'y apporter une solution.

En ce qui concerne la pêche, des résultats positifs ont été obtenus sur le parcours du Vignan et l'association se propose d'étendre son programme d'intervention à d'autres cours d'eau lorsque les circonstances le lui permettront.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

TABLE DES MATIERES

dans l'ordre de présentation des rapports

Aspects généraux du projet de budget rectificatif de 1972

Décision modificative n° 2.

		N° du rapport
I - BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS		
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1973.....	2ème Com.	I
Amélioration de la gestion des services départementaux - Réponse à un voeu.....	Ière Com.	2
II - PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX		
Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments départementaux - Aménagement d'une salle audio-visuelle à l'Ecole Normale de NEVERS.....	2ème Com.	3
Service du matériel - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	4
Participation financière du département pour l'acquisition de mobilier destiné au futur palais de justice de NEVERS.	Ière Com.	5
Aménagement du service départemental des Archives.....	2ème Com.	6
Montant du loyer à percevoir par le département pour la location, sis dans un immeuble impasse des Ursulines à NEVERS.....	Ière Com.	7
Cession éventuelle à la commune de VARENNES-VAUZELLES, d'un terrain appartenant au département en vue d'y faire construire une caserne de gendarmerie - Etat des terrains nus appartenant au département.....	2ème Com.	8
Projet d'acquisition du domaine thermal de POUGUES-les-EAUX par le département de la Nièvre.....	3ème Com.	9
III - TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE URBANISME et CONSTRUCTION		
Chemins départementaux - Budget rectificatif de l'exercice 1972 - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	IO
Aide départementale à la construction - Décision modificative n° 2.....	2ème Com.	II
Utilisation des crédits affectés à la réalisation d'un programme d'équipement départemental.....	2ème Com.	I2
Transfert au département des routes nationales secondaires.	2ème Com.	I3

.../...

Liaison routière de voyageurs Sancoins - Nevers.....	2ème Com.	I4
Comptes des exercices I970 et I97I de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS.....	2ème Com.	I5
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire et la remise en état de la levée de ST LEGER-des-VIGNES et la digue de CHARRIN, au titre du programme I972.....	2ème Com.	I6
Aménagement du croisement des C.D. 5 et I55, situé à LA CHAPELLE-St-ANDRE - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	I7
Dotation à la subdivision de l'Equipement de ST PIERRE-le-MOUTIER, d'une débroussailleuse rotative - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	I8
Demande tendant à étendre aux travaux de réfection des ouvrages d'art le bénéfice des prêts à taux réduit consentis par le département aux communes pour l'entretien de leurs bâtiments communaux - Réponse à un voeu.....	Ière Com.	I9
Réfection des routes nationales 455 et 457 - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	20
Réfection du tronçon de la R.N. 76 entre le pont des Argouniaults et le pont Carreau sur le territoire de la commune de CHALLUY - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	2I
Arasement des accotements du C.D. 233 - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	22
Aménagement du C.D. 200 sur le territoire de la commune de CHEVENON à proximité du pont du canal.....	2ème Com.	23
Circulation des véhicules lourds d'essais de pneumatiques dans l'agglomération de CHANTENAY-St-IMBERT - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	24
Aménagement du pont du Colombier sur la R.N. 76 sur le territoire de la commune de GIMOUILLE - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	25
Attribution d'une subvention à la commune de GERMIGNY-sur-LOIRE pour travaux d'élargissement du pont sur le ruisseau de Satinges près de la ferme de Montalin - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	26
Entretien du réseau routier et arasement des accotements - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	27
Réfection du C.D. I43 reliant BREUGNON à CORVOL-l'ORGUEILLEUX -Réponse à un voeu.....	2ème Com.	28
Réfection du C.D. I75 - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	29
Aménagement de la R.N. 78 à ST BENIN d'AZY - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	30
Elargissement du pont du C.D. 254 franchissant la ligne S.N.C.F. à POUGUES-les-EAUX et aménagement de ses abords - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	3I

.../...

Priorité de reclassement des routes nationales 455 et 457 - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	32
Règlementation de la circulation sur le chemin des Saulaies (C.D. 504) - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	33
Remise en état de la chaussée du C.D. I76 entre OUROUER et BALLERAY - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	34
Prêts d'équipement consentis aux communes par le département pour le financement de travaux non subventionnés - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	35
Limitation de vitesse sur la R.N. 478 de part et d'autre du carrefour du Guidon formé avec le C.D. IO sis commune de CERCY-la-TOUR - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	36
Modernisation de la partie de la R.N. 78 comprise entre ST BENIN d'AZY et BILLY-CHEVANNES - Réponse à un voeu....	2ème Com.	37
Réfection des R.N. 78 et 444 - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	38
Elargissement du C.D. I34 entre GIMOUILLE et MARS-sur-ALLIER sur la portion située entre les lieux-dits "Grâce" et "Gain" - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	39
Installation de panneaux "Stop" au croisement du C.D. IO et de la voie communale BRINAY-Pont-ST SAULGE dans la commune d'ALLUY - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	40

IV - ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Dépenses d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 2.....	3ème Com.	4I
Application des dispositions de l'article 25-I° de la loi n° 68-690 du 3I juillet I968 (remboursement au centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE d'un reliquat sur emprunts).....	3ème Com.	42
Utilisation du crédit réservé pour l'aide à l'enfance dans le cadre du programme d'équipement départemental.....	2ème Com.	43

V - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Ecole Normale mixte de NEVERS et école annexe.....	3ème Com.	44
Frais de fonctionnement des centres départementaux d'orientation et d'information de NEVERS et COSNE-s-LOIRE en I972.....	3ème Com.	45
Fréquentation scolaire des bassins de natation - Aide du département aux communes au titre du fonctionnement en raison de l'accueil obligatoire des élèves - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	46

VI - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Indemnité viagère de départ - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	47

.../...

Traitement des ordures ménagères - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	48
Exposition des provinces de France du concours général agricole - Présence du département de la Nièvre - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	49
Taxe de défrichement - Extension à la zone viticole de POUILLY-sur-LOIRE - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	50
Salubrité publique - Emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	5I
Vaccination anti-aphteuse - Maintien de la subvention d'Etat - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	52
Octroi aux communes de subvention pour travaux de conversion en forêts communales - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	53

VII - AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Renouvellement de la Commission Départementale.....	3ème Com.	54
Délégations à renouveler à la Commission Départementale.....	3ème Com.	55
Frais d'affranchissement des correspondances de la Préfecture et des sous-préfectures - Demande de crédit supplémentaire.....	Ière Com.	56
Inauguration des nouvelles installations de l'aéroport de NEVERS - FOURCHAMBAULT - Demande de subvention.....	3ème Com.	57
Demande de subvention complémentaire présentée par le syndicat intercommunal pour la conservation des musées de la Nièvre.....	3ème Com.	58
Désignation d'un conseiller général pour faire partie du comité départemental de la recherche archéologique nivernaise.....	3ème Com.	59
Représentation du conseil général au sein des conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics.....	3ème Com.	60
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux.....	3ème Com.	6I
Représentation du conseil général au sein des conseils d'administration des maisons de retraite.....	3ème Com.	62
Demande présentée par la société coopérative d'H.L.M. de location-attribution "La Maison Familiale" de CAMBRAI en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement de 4 emprunts.....	2ème Com.	63
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.....	3ème Com.	64
Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'étang de la Batisse, commune de CORANCY.....	3ème Com.	65

.../...

Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole des étangs des Cloiseaux et des Vernets, commune d'ARLEUF.....	3ème Com.	66
Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'étang Garrot, commune de ST SAULGE	3ème Com.	67
Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole de l'étang de la Forge, commune de ST AMAND-en-PUISAYE.....	3ème Com.	68
Règlementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos piscicole du bief du moulin de Marcy-le-Bas - Commune de CHITRY-les-MINES.....	3ème Com.	69
Remplacement de M. BERNIGAUD au sein de la Commission Départementale et des commissions administratives.....	3ème Com.	70
Octroi d'une subvention du département à la commune de CHATILLON-en-BAZOIS pour financer la construction d'une maison de la jeunesse, des loisirs, de la culture et du tourisme.....	3ème Com.	7I
Réalisation de petits équipements sportifs et culturels - Aide aux communes non subventionnées par l'Etat - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	72
Détachement de moniteurs militaires auprès des communes dotées de bassins de natation - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	73
Installations téléphoniques dans les hameaux isolés - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	74
Suppression du bureau de poste de GACOGNE - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	75
Demande de subvention du département pour la construction des casernes de gendarmerie de CORBIGNY et de VARZY - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	76
Demande de remboursement par l'Etat aux collectivités locales du montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales- Réponse à un voeu.....	3ème Com.	77
Vote des fonctionnaires au sein des commissions - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	78
Création de 5 nouveaux cantons dans la Nièvre.....	3ème Com.	79
Aménagement de l'étang de Vaux en centre de pêche au coup modèle - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	80
Constitution du syndicat mixte qui sera chargé de la gestion du parc naturel régional du Morvan.....	2ème Com.	8I
Pratique du canoë, du canoë-kayak et de la pêche sur les rivières du Chalaux et de la Cure - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	82

PREFECTURE DE LA NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 3ème trimestre 1972 - N° 25